

# COMMISSION PERMANENTE

## 24 AVRIL 2026



# **Commission Permanente du Conseil départemental du Cantal**

## **Recueil des délibérations**

Date: Vendredi 24 Avril 2026

Horaire: 11:30

### **CANTAL ATTRACTIF**

26CP04-1 - Convention relative à l'attribution d'une subvention à l'association Gîtes de France pour l'année 2026

**ANNEXE - Délibération**

**ANNEXE - Convention**

26CP04-2 - Convention relative à l'attribution d'une subvention à l'association Clévacances pour l'année 2026

**ANNEXE - Délibération**

**ANNEXE - Convention**

26CP04-3 - Attribution d'une subvention à l'association Thermauvergne pour l'année 2026

**ANNEXE - Délibération**

26CP04-4 - Voyages pédagogiques sur le territoire national - Année scolaire 2025-2026

**ANNEXE - Délibération**

**ANNEXE - Tableau récapitulatif**

26CP04-5 - Appel à projets dans le cadre de l'ouverture internationale des collèges publics : attribution de subventions - Année scolaire 2025-2026

**ANNEXE - Délibération**

**ANNEXE - Tableau récapitulatif**

26CP04-6 - Aide aux collèges publics pour les transports occasionnés par les déplacements pédagogiques

**ANNEXE - Délibération**

**ANNEXE - Tableau récapitulatif**

26CP04-7 - Convention relative aux conditions d'adhésion à la plateforme de stockage de média mise à disposition par le Département

**ANNEXE - Délibération**

**ANNEXE - Convention type**

26CP04-8 - Convention de partenariat entre le Conseil départemental du Cantal et la Fédération des Associations Laiques (FAL) du Cantal

**ANNEXE - Délibération**

**ANNEXE - Convention**

## CANTAL CONNECTE ET OUVERT

26CP04-9 - Convention de participation de la SA VERGNE Frères à des travaux de voirie

**ANNEXE - Délibération**

**ANNEXE - Convention**

26CP04-10 - Convention pour la réalisation et l'entretien des ouvrages de protection de falaise de la Roche Chinard (Commune de Moussages) - RD N°678

**ANNEXE - Délibération**

**ANNEXE - Convention**

26CP04-11 - Convention de mise à disposition de personnel du Conseil départemental du Cantal à Aurillac Agglo pour la réalisation du marquage au sol à l'aéroport d'Aurillac

**ANNEXE - Délibération**

**ANNEXE - Convention**

26CP04-12 - Aménagement de la Route départementale n°155 - Régularisation d'acquisitions de terrains à "Escrouzet" - Commune de Molèdes sur les parcelles C665 et C666

**ANNEXE - Délibération**

26CP04-13 - Acquisition d'un terrain pour une zone de dépôt pour le centre routier de Pleaux - Commune de Pleaux - Route départementale n°680

**ANNEXE - Délibération**

26CP04-14 - Aménagement de la Route départementale n°42 - Régularisation d'acquisitions de terrains sur la Commune de Saint-Santin-Cantalès

**ANNEXE - Délibération**

## CANTAL AU COEUR DES SOLIDARITES

26CP04-15 - Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens (CAOM) entre l'Etat et le Département relative aux contrats uniques d'insertion pour l'année 2026

**ANNEXE - Délibération**

**ANNEXE - Convention**

26CP04-16 - Demande de subvention FSE+ pour l'opération "Cantal Emploi Insertion : Parcours intégrés d'accompagnement vers l'emploi"

**ANNEXE - Délibération**

26CP04-17 - Subvention à France Active Auvergne portant sur le Dispositif Local d'Accompagnement départemental (DLA)

**ANNEXE - Délibération**

**ANNEXE - Convention triennale 2026-2028 DLA**

26CP04-18 - Contrat Cantal Développement 2022-2027 - Saint-Flour  
Communauté - Restauration et valorisation du site de la Tour  
Saint-Martin de l'écomusée de Margeride : tranche 1

**ANNEXE - Délibération**

26CP04-19 - Contrat Sport Cantal - Soutien aux écoles de Sport saison  
2025-2026

**ANNEXE - Délibération**

**ANNEXE - Tableau 2025-2026 Affinitaires**

**ANNEXE - Tableau 2025-2026 Délégués**

26CP04-20 - Fonds Cantal Animation - FCA

**ANNEXE - Délibération**

**ANNEXE - Tableau d'attribution**

## CANTAL RESPONSABLE

26CP04-21 - Stratégie départementale Biodiversité - Soutien aux actions  
d'éducation à l'environnement

**ANNEXE - Délibération**

26CP04-22 - Stratégie départementale Biodiversité - Gestion des parcelles  
forestières du Conseil départemental sur les Communes de Saint-Amandin et Lugarde

**ANNEXE - Délibération**

26CP04-23 - Détermination de l'Indice Poisson Rivière sur les stations  
de l'observatoire départemental des eaux superficielles du Cantal et suivi  
du réseau thermique des cours d'eau - Années 2026 à 2028

**ANNEXE - Délibération**

26CP04-24 - Animation de programmes de gestion des milieux aquatiques -  
Année 2026

**ANNEXE - Délibération**

26CP04-25 - Aménagement et gestion des milieux aquatiques

**ANNEXE - Délibération**

# ADMINISTRATION GENERALE

26CP04-27 - Fonds Commun des Services d'Hébergement

**ANNEXE - Délibération**

**ANNEXE - Tableau**

26CP04-28 - Avenant n°1 à la convention de mise à disposition des biens immobiliers et mobiliers de l'Etat et du Département du Cantal pour les compétences transférées

**ANNEXE - Délibération**

**ANNEXE - Avenant**

26CP04-29 - Remise de biens mobiliers réformés appartenant au Département

**ANNEXE - Délibération**

**ANNEXE - Liste des biens**

**COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**REUNION DU 24 AVRIL 2026**

**DELIBERATION N°26CP04-1**

**Convention relative à l'attribution d'une subvention  
à l'association Gîtes de France pour l'année 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre avril à onze heures et trente minutes, la Commission Permanente du Conseil départemental, régulièrement convoquée le 14 avril 2026, s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Didier ACHALME, 1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil départemental.

**Présents** : M. Didier ACHALME, Mme Dominique BEAUDREY, M. Jamal BELAIDI, Mme Sophie BENEZIT, Mme Marina BESSE, Mme Aurélie BRESSON, Mme Valérie CABECAS, M. Gilles CHABRIER, Mme Céline CHARRIAUD, Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Gilles COMBELLE, M. Alain DELAGE, Mme Annie DELRIEU, M. Philippe FABRE, M. Stéphane FRECHOU, Mme Mireille LEYMONIE, M. Jean MAGE, M. Pierre MATHONIER, Mme Magali MAUREL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, Mme Valérie RUEDA, Mme Valérie SEMETEYS, M. Christophe VIDAL.

**Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir** : M. Jean-Yves BONY donne pouvoir à Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Vincent DESCOEUR donne pouvoir à M. Gilles CHABRIER, M. Bruno FAURE donne pouvoir à M. Didier ACHALME, Mme Sylvie LACHAIZE donne pouvoir à M. Jamal BELAIDI, Mme Isabelle LANTUEJOL donne pouvoir à Mme Valérie CABECAS, M. Florian MORELLE donne pouvoir à Mme Dominique BEAUDREY, Mme Marie-Hélène ROQUETTE donne pouvoir à M. Christophe VIDAL.

**La Commission Permanente du Conseil départemental,**

Après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

*Par 30 voix pour.*

En application des délégations consenties à la Commission Permanente par délibération n°21CD02-11 du Conseil départemental en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

Vu la délibération n°25CD05-4 du Conseil départemental du 12 décembre 2025 relative au développement de l'activité touristique et partenariats et donnant délégation à la Commission Permanente pour examiner et approuver notamment la convention d'objectifs à établir avec Gîtes de France ;

- **DECIDE** d'attribuer à l'association Gîtes de France Cantal une subvention de 10 000 € sur la base du budget prévisionnel 2026 de 494 480 € TTC.

- **APPROUVE** la convention relative à l'attribution d'une subvention à l'association Gîtes de France pour l'année 2026 dont le projet est joint en annexe de la présente délibération.

- **AUTORISE** Monsieur le Président du Conseil départemental ou son représentant à signer ladite convention.

La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 65 du Budget départemental.

**Publication** : 28-04-2026

**Transmission Préfecture** : 28-04-2026

Pour extrait certifié conforme au registre des  
délibérations du Conseil départemental  
**Le Président du Conseil départemental**

**Bruno FAURE**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.*

**CONVENTION 2026  
ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CANTAL  
ET GITES DE FRANCE CANTAL**

Entre,

Le Conseil départemental du Cantal sis 28 avenue Gambetta 15000 AURILLAC, représenté par le Président du Conseil départemental du Cantal, Monsieur Bruno FAURE, autorisé à signer par délibération de la Commission Permanente du 24 avril 2026

ci-après dénommé : le Département,

Et

L'association Gîtes de France Cantal, association loi 1901, sise 34 avenue des Pupilles de la Nation, 15000 AURILLAC, représentée par son Président, Monsieur Michel CABANES,

**IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT**

**Article I – Objet de la Convention :**

Le tourisme est un des premiers secteurs d'activités du Cantal et demande pour un développement cohérent, un partenariat entre les différentes structures concernées par la promotion, l'accueil, l'animation, la communication et la commercialisation.

L'association Gîtes de France Cantal participe à la mise en œuvre de la politique de développement local et d'aménagement du territoire et favorise la promotion de la destination Cantal grâce à la notoriété de son label.

Au moyen d'une politique de labellisation permettant le suivi et le contrôle des classements, par la visite et l'agrément des hébergements, l'association garantit aux consommateurs la qualité de l'hébergement et aux administrations publiques la bonne utilisation des fonds publics octroyés aux propriétaires d'hébergements qui sont membres de l'association et peuvent seuls utiliser la marque Gîtes de France.

La présente convention a pour objet de définir les conditions de participation du Département aux missions de l'association Gîtes de France Cantal, détaillées à l'article II et de préciser en conséquence les engagements des signataires de la présente convention.

**Article II – Missions de l'association Gîtes de France Cantal :**

L'association Gîtes de France Cantal a d'une part une activité institutionnelle et d'autre part une activité de prestataire de services à destination de ses membres. Elle engage chaque année un programme général d'actions organisé autour des missions suivantes :

### **Activités institutionnelles (certifiées ISO 9001) :**

#### **A) - Accompagnement des porteurs de projets :**

Elles comprennent tout d'abord l'ensemble des activités liées à la participation de l'association au développement local à travers des actions de sensibilisation, de réflexion, d'information des porteurs de projet :

- recherche active de porteurs de projets potentiels,
- rendez-vous individualisés avec les porteurs de projet,
- visite de l'ensemble des projets avec un architecte-conseil du C.A.U.E,
- réalisation d'un rapport de visite,
- appui technique au montage du dossier,
- suivi des projets.

#### **B) – Gestion du label Gîtes de France :**

Elles comprennent ensuite les activités liées à la gestion du label Gîtes de France :

- classement et agrément des hébergements,
- contrôle de la qualité des hébergements par un suivi des classements,
- réalisation de documents techniques,
- réunions de secteurs à destination des adhérents,
- gestion des litiges avec les clients.

#### **Prestations de services aux membres :**

L'association Gîtes de France Cantal :

- développe des activités de formation obligatoires :
  - connaissance du réseau
  - fiscalité et comptabilité
  - visite d'hébergements avec le C.A.U.E
  - commercialisation et promotion
  - accueil
  - permis d'exploiter,
- développe également des formations optionnelles :
  - décoration
  - relooking de meubles
  - HACCP (Hazard Analysis Critical Control Point)
- réalise et diffuse des supports d'information,
- organise un soutien individualisé aux membres.

### **Article III – Engagements du Département :**

Le Département s'engage à apporter un soutien financier à la réalisation des missions des Gîtes de France Cantal.

La participation financière du Département est évaluée à partir du programme d'actions et du budget prévisionnel acceptés par les signataires de la convention et répondant à la stratégie 2026 de développement touristique du Cantal. Elle est fixée à 10 000 € pour l'année correspondant à un budget d'un montant de 494 480€ TTC. L'annexe jointe précise le plan de financement de l'opération subventionnée.

Le paiement de cette subvention intervient selon les modalités suivantes :

- un acompte de 50 % de la subvention sur demande écrite de l'association des Gîtes de France Cantal,
- le solde sur présentation d'un bilan intermédiaire technique et financier et du programme d'actions financées à l'échéance du 10 décembre 2026 et des données statistiques en lien avec l'Observatoire départemental du Tourisme.

#### **Article IV – Engagements des Gîtes de France Cantal :**

L'association Gîtes de France Cantal s'engage à réaliser le programme d'actions dans le cadre de ses missions citées dans l'article II et à fournir au Département le rapport d'activités et le rapport moral de l'exercice concerné par la subvention dans le mois qui suit leur approbation, ainsi que tous les documents comptables : bilan, compte de résultats et annexes dûment certifiés, dans les mêmes délais.

Elle permettra également à tout moment aux représentants du Département, d'obtenir toute explication utile sur ses actions et sur le respect de ses engagements ainsi que de vérifier l'utilisation de la subvention du Département.

A la demande du Département, l'association Gîtes de France Cantal pourra présenter à la Commission Tourisme du Conseil départemental un suivi de son activité et une évaluation financière et qualitative du programme d'actions engagé.

L'association facilitera l'élaboration de statistiques en fournissant les données dont elle assure la gestion (parc d'hébergements, fréquentation touristique...).

En conséquence, l'association fournira à la fin de chaque exercice les données actualisées nécessaires à l'établissement des statistiques pour l'Observatoire départemental du Tourisme.

L'association Gîtes de France Cantal s'engage à mentionner son partenariat avec le Département dans ses actions et sur ses supports de communication et à soutenir la cohérence départementale de la promotion et de la commercialisation touristiques.

Pour le 10 décembre 2026, l'association Gîtes de France Cantal établira un nouveau programme d'actions faisant apparaître le coût et le plan de financement prévisionnel.

#### **Article V – Durée et modification de la Convention**

La présente convention est conclue à compter de sa signature jusqu'au 31 décembre 2026.

Toute modification devra faire l'objet d'un avenant approuvé par les organes délibérants des deux parties contractantes.

#### **Article VI – Résiliation :**

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnités, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'Association.

Par ailleurs, le Département se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment à la présente convention, en cas de non-respect de l'une des clauses de la présente convention dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, l'association n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans préavis en cas de faute lourde.

L'annexe jointe fait partie intégrante de la présente convention.

Fait à Aurillac en deux exemplaires originaux, le

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

Le Président des Gîtes de France Cantal,

Monsieur Bruno FAURE.

Monsieur Michel CABANES.

**COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**REUNION DU 24 AVRIL 2026**

**DELIBERATION N°26CP04-2**

**Convention relative à l'attribution d'une subvention à  
l'association Clévacances pour l'année 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre avril à onze heures et trente minutes, la Commission Permanente du Conseil départemental, régulièrement convoquée le 14 avril 2026, s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Didier ACHALME, 1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil départemental.

**Présents** : M. Didier ACHALME, Mme Dominique BEAUDREY, M. Jamal BELAÏDI, Mme Sophie BENEZIT, Mme Marina BESSE, Mme Aurélie BRESSON, Mme Valérie CABECAS, M. Gilles CHABRIER, Mme Céline CHARRIAUD, Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Gilles COMBELLE, M. Alain DELAGE, Mme Annie DELRIEU, M. Philippe FABRE, M. Stéphane FRECHOU, Mme Mireille LEYMONIE, M. Jean MAGE, M. Pierre MATHONIER, Mme Magali MAUREL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, Mme Valérie RUEDA, Mme Valérie SEMETEYS, M. Christophe VIDAL.

**Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir** : M. Jean-Yves BONY donne pouvoir à Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Vincent DESCOEUR donne pouvoir à M. Gilles CHABRIER, M. Bruno FAURE donne pouvoir à M. Didier ACHALME, Mme Sylvie LACHAIZE donne pouvoir à M. Jamal BELAÏDI, Mme Isabelle LANTUEJOUL donne pouvoir à Mme Valérie CABECAS, M. Florian MORELLE donne pouvoir à Mme Dominique BEAUDREY, Mme Marie-Hélène ROQUETTE donne pouvoir à M. Christophe VIDAL.

**La Commission Permanente du Conseil départemental,**

Après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

*Par 30 voix pour.*

En application des délégations consenties à la Commission Permanente par délibération n°21CD02-11 du Conseil départemental en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

Vu la délibération n°25CD05-4 du Conseil départemental du 12 décembre 2025 relative au développement de l'activité touristique et partenariats et donnant délégation à la Commission Permanente pour examiner et approuver notamment la convention d'objectifs à établir avec Clévacances ;

- **DECIDE** d'attribuer à l'association Clévacances Cantal une subvention de 10 000 € sur la base du budget prévisionnel 2026 de 58 464 € TTC.

- **APPROUVE** la convention relative à l'attribution d'une subvention à l'association Clévacances Cantal pour l'année 2026 dont le projet est joint en annexe de la présente délibération.

- **AUTORISE** Monsieur le Président du Conseil départemental ou son représentant à signer ladite convention.

La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 65 du Budget départemental.

**Publication** : 28-04-2026

**Transmission Préfecture** : 28-04-2026

Pour extrait certifié conforme au registre des  
délibérations du Conseil départemental  
**Le Président du Conseil départemental**

**Bruno FAURE**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.*

**CONVENTION 2026  
ENTRE  
LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CANTAL  
ET  
L'ASSOCIATION CLÉVACANCES CANTAL**

Entre,

Le Conseil départemental du Cantal sis 28 avenue Gambetta 15000 AURILLAC, représenté par le Président du Conseil départemental du Cantal, Monsieur Bruno FAURE, autorisé à signer par délibération de la Commission Permanente du 24 avril 2026

ci-après dénommé : le Département,

Et ;

L'Association Clévacances Cantal, association loi 1901, sise 54 rue des Carmes, Résidence les Gentianes, 15000 AURILLAC, représentée par son Président, Monsieur José CAUMON,

**IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT**

**Article I – Objet de la Convention :**

Le tourisme est un des premiers secteurs d'activités du Cantal et demande pour un développement cohérent, un partenariat entre les différentes structures concernées par la promotion, l'accueil, l'animation, la communication et la commercialisation.

L'association Clévacances Cantal participe à la mise en œuvre de la politique de développement local et d'aménagement du territoire et favorise la promotion de la destination Cantal grâce à la notoriété du label.

Au moyen d'une politique de labellisation permettant le suivi et le contrôle des hébergements locatifs, l'association garantit aux consommateurs la qualité de l'hébergement et aux administrations publiques la bonne utilisation des fonds publics octroyés aux propriétaires d'hébergements qui sont membres de l'association et peuvent afficher la marque Clévacances en exclusivité.

La présente convention a pour objet de définir les conditions de participation du Département aux missions de l'association Clévacances Cantal détaillées à l'article II et de préciser en conséquence les engagements des signataires de la présente convention.

**Article II – Missions de l'association Clévacances Cantal :**

En tant qu'acteur du développement et de l'aménagement du territoire, l'association Clévacances Cantal a en charge deux missions prioritaires : d'une part l'accompagnement des porteurs de projets et d'autre part la gestion du label et l'animation du réseau des adhérents. Ces missions prioritaires se déclinent de la façon suivante :

### **A) - Accompagnement des porteurs de projets**

L'association Clévacances participe au développement du territoire à travers des actions de sensibilisation, d'information et d'accompagnement des porteurs de projet :

- recherche active de porteurs de projets potentiels,
- rendez-vous individualisés avec les porteurs de projet,
- visite de l'ensemble des projets avec un architecte-conseil du C.A.U.E,
- réalisation d'un rapport de visite,
- appui technique au montage du dossier,
- suivi des projets.

### **B) - Gestion du label Clévacances et animation du réseau des adhérents**

La gestion et l'animation du label se traduit par les actions suivantes :

- contrôle de la qualité des hébergements par un suivi régulier (visites triennales),
- information sur la réglementation (meublés de tourisme, chambres d'hôtes, table d'hôtes) en vigueur et les évolutions,
- mise à disposition de supports (panneau, certificat) et documents (contrats, descriptifs...) conformément à la charte de qualité,
- gestion des contacts, descriptifs, tarifs, photos dans les bases de données de Clévacances France,
- réalisation et diffusion de supports d'informations et de communication (site Internet, presse ...),
- mise en place et/ou participation à des opérations de promotion du label dans le département et hors du département,
- réalisation de documents techniques (carte des référents, fiche de suivi des demandes ...) et d'action de sensibilisation et de formation,
- soutien aux membres en cas de situations difficiles avec les clientèles,
- accompagnement personnalisé des adhérents (présence sur le territoire d'interlocuteurs de proximité ...).
- optimisation de l'effet de réseau par la participation aux actions mutualisées par la fédération nationale.

### **Article III – Engagements du Département :**

Le Département s'engage à apporter un soutien financier à la réalisation des missions de Clévacances Cantal.

La participation financière du Département est évaluée à partir du programme d'actions et du budget prévisionnel acceptés par les signataires de la convention et répondant à la stratégie 2026. Elle est fixée à 10 000 € pour l'année 2026 correspondant à un budget d'un montant de 58 464 € TTC. L'annexe jointe précise le plan de financement du programme d'actions subventionnées.

Le paiement de cette subvention intervient selon les modalités suivantes :

- un acompte de 50 % de la subvention sur demande écrite de l'Association de Clévacances Cantal,
- le solde sur présentation d'un bilan intermédiaire technique et financier et du programme d'actions financées à l'échéance du 10 décembre 2026 et des données statistiques en lien avec l'Observatoire départemental du Tourisme.

#### **Article IV – Engagements de Clévacances Cantal :**

L'association Clévacances Cantal s'engage à réaliser le programme d'actions dans le cadre de ses missions citées dans l'article II et à fournir au Département le rapport d'activités et le rapport moral de l'exercice concerné par la subvention dans le mois qui suit leur approbation, ainsi que tous les documents comptables : bilan, compte de résultats et annexes dûment certifiés, dans les mêmes délais.

Elle permettra également à tout moment aux représentants du Département d'obtenir toute explication utile sur ses actions et sur le respect de ses engagements ainsi que de vérifier l'utilisation de la subvention du Département.

A la demande du Département, l'association Clévacances Cantal pourra présenter à la Commission Tourisme du Conseil départemental un suivi de son activité et une évaluation financière et qualitative du programme d'actions engagé.

L'association facilitera l'élaboration de statistiques en fournissant à l'Observatoire départemental du Tourisme les données actualisées nécessaires relatives aux hébergements dont elle assure la gestion (état de l'offre, fréquentation touristique...).

L'association Clévacances Cantal s'engage à mentionner son partenariat avec le Département dans ses actions et sur ses supports de communication et à soutenir la cohérence départementale de la promotion et la commercialisation touristiques.

#### **Article V – Durée et modification de la Convention :**

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature et est valable jusqu'au 31 décembre 2026.

Toute modification devra faire l'objet d'un avenant approuvé par les organes délibérants des deux parties contractantes.

#### **Article VI – Résiliation :**

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnités, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

Par ailleurs, le Département se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment à la présente convention, en cas de non-respect de l'une des clauses de la présente convention dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, l'association n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans préavis en cas de faute lourde.

L'annexe jointe fait partie intégrante de la présente convention.

Fait à Aurillac en deux exemplaires originaux, le

Le Président du Conseil département du Cantal,

Le Président de Clévacances Cantal,

Monsieur Bruno FAURE.

Monsieur José CAUMON.

Budget prévisionnel 2026

CHARGES		PRODUITS	
ESSENCE - FRAIS DE VEHICULES	1 400,00 € X		
ACHAT PETIT MATERIEL	1 050,00 € X	COMMISSION DE COURTAGE	4 000,00 €
EAU/GAZ/ELECTRICITE	1 500,00 € X		
FOURNITURES DE BUREAU	1 500,00 € X	LABELLISATION	3 200,00 €
CHARGES LOCATIVES	200,00 € X		
LOCATIONS IMMOBILIERES	2 900,00 € X	MEUBLE DE TOURISME	2 400,00 €
ENTRETIEN	350,00 € X		
MAINTENANCE	1 150,00 € X	COTISATIONS ADHERENTS	36 000,00 €
MISSION/ RECEPTION/ DEPLACEMENT	5 500,00 € X		
JOURNEES TECHNIQUES CLEVACANCES France	1 500,00 € X	CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES	1 864,00 €
ASSURANCES	1 450,00 € X		
TELEPHONE/ FRAIS POSTAUX	1 500,00 €	SUBVENTION	10 000,00 €
COUT DU PERSONNEL	24 000,00 € X		
HONORAIRES	1 700,00 € X	PRODUITS FINANCIERS	1 000,00 €
COTISATIONS/ REDEVANCES	10 000,00 € X		
PUBLICITE / INSERTION	1 500,00 € X		
FRAIS BANCAIRES / GESTION	35,00 € X		
<b>TOTAUX</b>	<b>57 235,00 €</b>		<b>58 464,00 €</b>
RESULTAT POSITIF	1 229,00 €		
	<b>58 464,00 €</b>		

**COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**REUNION DU 24 AVRIL 2026**

**DELIBERATION N°26CP04-3**

**Attribution d'une subvention à l'association  
Thermavergne pour l'année 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre avril à onze heures et trente minutes, la Commission Permanente du Conseil départemental, régulièrement convoquée le 14 avril 2026, s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Didier ACHALME, 1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil départemental.

**Présents** : M. Didier ACHALME, Mme Dominique BEAUDREY, M. Jamal BELAIDI, Mme Sophie BENEZIT, Mme Marina BESSE, Mme Aurélie BRESSON, Mme Valérie CABECAS, M. Gilles CHABRIER, Mme Céline CHARRIAUD, Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Gilles COMBELLE, M. Alain DELAGE, Mme Annie DELRIEU, M. Philippe FABRE, M. Stéphane FRECHOU, Mme Mireille LEYMONIE, M. Jean MAGE, M. Pierre MATHONIER, Mme Magali MAUREL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, Mme Valérie RUEDA, Mme Valérie SEMETEYS, M. Christophe VIDAL.

**Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir** : M. Jean-Yves BONY donne pouvoir à Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Vincent DESCOEUR donne pouvoir à M. Gilles CHABRIER, M. Bruno FAURE donne pouvoir à M. Didier ACHALME, Mme Sylvie LACHAIZE donne pouvoir à M. Jamal BELAIDI, Mme Isabelle LANTUEJOUL donne pouvoir à Mme Valérie CABECAS, M. Florian MORELLE donne pouvoir à Mme Dominique BEAUDREY, Mme Marie-Hélène ROQUETTE donne pouvoir à M. Christophe VIDAL.

**La Commission Permanente du Conseil départemental,**

Après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

*Par 30 voix pour.*

En application des délégations consenties à la Commission Permanente par délibération n°21CD02-11 du Conseil départemental en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

Vu la délibération n°25CD05-4 du Conseil départemental du 12 décembre 2025 relative au développement de l'activité touristique et partenariats et donnant délégation à la Commission Permanente pour examiner et approuver notamment la subvention destinée à Thermavergne ;

- **DECIDE** d'attribuer une subvention de 3 000 € à l'association Thermauvergne au titre de l'année 2026 pour contribuer à :
  - défendre les intérêts des stations thermales du Massif central ;
  - assurer de façon collective le développement, la communication et la promotion des Stations thermales (salons, brochures, ...).

La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 65 du Budget départemental.

**Publication** : 28-04-2026

**Transmission Préfecture** : 28-04-2026

Pour extrait certifié conforme au registre des  
délibérations du Conseil départemental

**Le Président du Conseil départemental**

**Bruno FAURE**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.*

**COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**REUNION DU 24 AVRIL 2026**

**DELIBERATION N°26CP04-4**

**Voyages pédagogiques sur le territoire national - Année scolaire 2025-2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre avril à onze heures et trente minutes, la Commission Permanente du Conseil départemental, régulièrement convoquée le 14 avril 2026, s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Didier ACHALME, 1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil départemental.

**Présents** : M. Didier ACHALME, Mme Dominique BEAUDREY, M. Jamal BELAÏDI, Mme Sophie BENEZIT, Mme Marina BESSE, Mme Aurélie BRESSON, Mme Valérie CABECAS, M. Gilles CHABRIER, Mme Céline CHARRIAUD, Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Gilles COMBELLE, M. Alain DELAGE, Mme Annie DELRIEU, M. Philippe FABRE, M. Stéphane FRECHOU, Mme Mireille LEYMONIE, M. Jean MAGE, M. Pierre MATHONIER, Mme Magali MAUREL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, Mme Valérie RUEDA, Mme Valérie SEMETEYS, M. Christophe VIDAL.

**Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir** : M. Jean-Yves BONY donne pouvoir à Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Vincent DESCOEUR donne pouvoir à M. Gilles CHABRIER, M. Bruno FAURE donne pouvoir à M. Didier ACHALME, Mme Sylvie LACHAIZE donne pouvoir à M. Jamal BELAÏDI, Mme Isabelle LANTUEJOL donne pouvoir à Mme Valérie CABECAS, M. Florian MORELLE donne pouvoir à Mme Dominique BEAUDREY, Mme Marie-Hélène ROQUETTE donne pouvoir à M. Christophe VIDAL.

**La Commission Permanente du Conseil départemental,**

Après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

*Par 30 voix pour.*

En application des délégations consenties à la Commission Permanente par délibération n°21CD02-11 du Conseil départemental en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

Vu la délibération n°25CD05-6 du Conseil départemental du 12 décembre 2025 approuvant le programme d'interventions du Conseil départemental en faveur de l'éducation et donnant délégation à la Commission Permanente pour la mise en oeuvre des crédits ;

- **ATTRIBUE** des subventions pour un montant total de 12 000 € à douze collèges publics dans le cadre de la participation aux dépenses liées aux voyages pédagogiques sur le territoire national pour l'année scolaire 2025-2026 suivant le tableau joint en annexe de la présente délibération.

Les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits au chapitre 65 du Budget départemental.

**Publication** : 28-04-2026

**Transmission Préfecture** : 28-04-2026

Pour extrait certifié conforme au registre des  
délibérations du Conseil départemental  
**Le Président du Conseil départemental**

**Bruno FAURE**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.*

Établissement	Destination	Dates	Classes concernées	Budget	Subvention	Enct
Collège MAURICE PESCHAUD Atarcho	station de ski du Lloran	5 au 7 janvier / 7 au 9 janvier	Béarnes et Béarnes	7 193 €	1 000 €	X003438
Collège JEANNE DE LA TREILLE Aurillac	Paris et château de Versailles	30 mars au 1er avril	Béarnes	23 313 €	1 000 €	X003440
Collège LA JORDANNE Aurillac	Le Puy en Velay, Vichy, Vulcania et Puy de Dôme	15 au 18 juin	2 classes de Béarnes	16 700 €	500 €	X003442
Collège LOUIS PASTEUR Chaudes Aigues	Bayeux, Anromanches, Colleville sur Mer	31 mars au 4 avril	2 classes de Béarnes	16 017 €	500 €	X003444
Collège GEORGES POMPIDOU Condat	station de ski du Lloran	26 au 30 janvier	Béarnes et Béarnes	19 876 €	1 000 €	X003446
Collège PORTES DU MIDI Maurs	station de ski du Lloran	5 au 7 janvier / 7 au 9 janvier	Béarnes et Béarnes	9 653 €	1 000 €	X003448
Collège MARCELLIN BOULE Montsavvy	Paris	15 au 18 juin	2 classes de Béarnes	16 482 €	1 000 €	X003449
Collège GORGES DE LA TRUYERE Pierrefort	Lyon, Caluire, le Chambon sur Lignon	9 au 12 mars	2 classes de Béarnes	14 040 €	1 000 €	X003450
Collège GEORGES BATAILLE Rioms Montagnies	Lyon	23 au 25 février	toutes les classes	13 328 €	1 000 €	X003452
Collège HENRI MONDOR Saint Cernin	station de ski du Lloran	3 au 6 février	section sportive	8 653 €	500 €	X003454
Collège BLAISE PASCAL Saint Flour	Futuroscope de Poitiers, château de Clévigny	4 au 6 mai	classes de Béarnes	14 520 €	500 €	X003455
Collège JEAN DAUZIE Saint Mamet	Toulouse, Carcassonne, châteaux de Lastours	2 au 6 mars	classes de Béarnes	20 112 €	1 000 €	X003457
TOTAL	station de ski des Gets	31 mars au 7 avril	classes de Béarnes	30 096 €	1 000 €	
		26 au 30 janvier	classes de Béarnes	24 946 €	1 000 €	
				12 000 €		

**COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
REUNION DU 24 AVRIL 2026**

**DELIBERATION N°26CP04-5**

**Appel à projets dans le cadre de l'ouverture internationale des collèges publics : attribution de subventions - Année scolaire 2025-2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre avril à onze heures et trente minutes, la Commission Permanente du Conseil départemental, régulièrement convoquée le 14 avril 2026, s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Didier ACHALME, 1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil départemental.

**Présents** : M. Didier ACHALME, Mme Dominique BEAUDREY, M. Jamal BELAÏDI, Mme Sophie BENEZIT, Mme Marina BESSE, Mme Aurélie BRESSON, Mme Valérie CABECAS, M. Gilles CHABRIER, Mme Céline CHARRIAUD, Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Gilles COMBELLE, M. Alain DELAGE, Mme Annie DELRIEU, M. Philippe FABRE, M. Stéphane FRECHOU, Mme Mireille LEYMONIE, M. Jean MAGÉ, M. Pierre MATHONIER, Mme Magali MAUREL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, Mme Valérie RUEDA, Mme Valérie SEMETEYS, M. Christophe VIDAL.

**Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir** : M. Jean-Yves BONY donne pouvoir à Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Vincent DESCOEUR donne pouvoir à M. Gilles CHABRIER, M. Bruno FAURE donne pouvoir à M. Didier ACHALME, Mme Sylvie LACHAIZE donne pouvoir à M. Jamal BELAÏDI, Mme Isabelle LANTUEJOL donne pouvoir à Mme Valérie CABECAS, M. Florian MORELLE donne pouvoir à Mme Dominique BEAUDREY, Mme Marie-Hélène ROQUETTE donne pouvoir à M. Christophe VIDAL.

**La Commission Permanente du Conseil départemental,**

Après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,  
*Par 30 voix pour.*

En application des délégations consenties à la Commission Permanente par délibération n°21CD02-11 du Conseil départemental en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

Vu la délibération n°25CD05-6 du Conseil départemental du 12 décembre 2025 approuvant le programme d'interventions du Conseil départemental en faveur de l'éducation pour 2026 et donnant délégation à la Commission Permanente pour la mise en oeuvre des crédits ;

- **ATTRIBUE** des subventions pour un montant total de 13 071 € à six collèges dans le cadre de l'appel à projets pour l'ouverture internationale des collèges publics pour l'année scolaire 2025-2026 suivant le tableau joint en annexe de la présente délibération.

Les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits au chapitre 65 du Budget départemental.

**Publication** : 28-04-2026

**Transmission Préfecture** : 28-04-2026

Pour extrait certifié conforme au registre des  
délibérations du Conseil départemental  
**Le Président du Conseil départemental**

**Bruno FAURE**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.*

Établissement	Destination, titre du projet commun et thème retenu	Budget	Subvention	Engl
Collège JULES FERRY Aurillac	Allemagne, Fribourg (Sers-leu). "L'année dans la durabilité", rencontre franco-allemande avec les élèves d'un collège de Hanovre sur le thème "environnement et citoyen européen", le développement durable sera au cœur de la thématique avec la découverte de la ville de Fribourg, ville modèle pour son engagement environnemental, par le prisme des transports publics et de l'occupation l'habitat.  Allemagne, Munich. "Une dans la diversité", soirée pour tout jeune européen". Echange avec un établissement scolaire de Munich sur le thème de la découverte des spectacles à chaque région en fonction de la période choisie. La découverte de la Bavière sera abordée avec les traditions de l'Avant ainsi que par la découverte de la Résistance allemande pendant la seconde guerre mondiale.  Allemagne, Bocholt. "Dix-neuf ans ensemble Bocholt et l'Europe". Echange avec un établissement scolaire situé dans une ville jumelée avec Aurillac depuis 1972 sur le thème "l'Europe au quotidien", découvrir, comprendre et coopérer". Outre des activités communes avec les élèves de la commune (jeux sportifs, ateliers artistiques...), une occasion sera donnée de découvrir la ville de Bocholt (patrimoine, architecture, gastronomie) et d'effectuer un séjour de deux jours dans l'occasion d'une halte à Auld's Chapel, haut lieu de l'unité franco-allemande et le symbole de la construction européenne.	9 500 €  6 426 €  9 908 €	2 000 €  1 000 €  3 000 €	X033466   X033467
Collège GEORGES POMPIDOU Condat	Royaume Uni, Londres "L'année du futur", colloque/bénéfice/soirée, au cours duquel le public franc-allemand s'exprime sur le thème "l'inventing" dans le cadre d'un projet de développement durable. Les élèves de la commune de Condat participent à ce projet. Ce projet permettra la création d'un abécédaire mettant en avant les thèmes suivants : développement durable, citoyenneté, éducation et innovation, et sera prolongé par une publication sur le thème "forme européenne" le "winning". Les différentes vidéos serviront de support pour des productions qui seront partagées avec les établissements scolaires partenaires.	23 771 €	2 000 €	X033469
Collège BLAISE PASCAL Saint-Flour	Belgique et Mexi, Allemagne "L'année au-delà des frontières", ou comment le sport peut nous rapprocher. Echange franco-allemand en lien avec des élèves d'un établissement scolaire de Mannheim. Les objectifs pédagogiques de ce séjour à la frontière franco-allemande sont tout d'abord de favoriser la coopération interculturelle par le jeu, mais aussi de sensibiliser les élèves aux valeurs véhiculées par le sport : respect, inclusion, égalité filles/garçons, solidarité.	11 000 €	2 000 €	X033470
Collège La Vierge Saint-Flour	France, Allemagne "Immersion, développement durable et certificat de linguistique" Cet échange franco-allemande avec l'établissement partenaire permettra aux élèves du collège, accompagnés des élèves de seconde du lycée de la Haute-Auvergne, de participer à des activités linguistiques, sportives, artistiques, mais aussi écologiques dans le cadre d'un défi éco-citoyenneté. Ces animations se feront en binôme avec un élève allemand. Il s'agit à la fois d'une immersion européenne et d'une saison collège - l'objectif de la participation relève du lycée de la Haute-Auvergne de Saint-Flour.	4 281 €	1 071 €	X033472
Collège JEAN DE LA FONTAINE Vt sur Cère	Vt (région de Barcelone), Espagne "Echanges avec les socio-collégiés en Catalogne" sur le thème de la diversité culturelle. Au-delà de la découverte d'un autre système scolaire grâce à des demi-journées d'immersion dans le collège espagnol, les élèves participeront à diverses activités pour développer une ouverture culturelle et sportive : randonnées avec leurs correspondants, visites de lieux emblématiques de la région, ateliers artistiques et sportifs... Le programme sera complété par un événement au stade de la commune catalane, participation aux différents ateliers et célébrations de la San Jordi, événement culturel emblématique de la Catalogne.	9 056 €	2 000 €	X033473
TOTAL			13 071 €	

**COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
REUNION DU 24 AVRIL 2026**

**DELIBERATION N°26CP04-6**

**Aide aux collègues publics pour les transports occasionnés par les déplacements pédagogiques**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre avril à onze heures et trente minutes, la Commission Permanente du Conseil départemental, régulièrement convoquée le 14 avril 2026, s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Didier ACHALME, 1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil départemental.

**Présents** : M. Didier ACHALME, Mme Dominique BEAUDREY, M. Jamal BELAIDI, Mme Sophie BENEZIT, Mme Marina BESSE, Mme Aurélie BRESSON, Mme Valérie CABECAS, M. Gilles CHABRIER, Mme Céline CHARRIAUD, Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Gilles COMBELLE, M. Alain DELAGE, Mme Annie DELRIEU, M. Philippe FABRE, M. Stéphane FRECHOU, Mme Mireille LEYMONIE, M. Jean MAGE, M. Pierre MATHONIER, Mme Magali MAUREL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, Mme Valérie RUEDA, Mme Valérie SEMETEYS, M. Christophe VIDAL.

**Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir** : M. Jean-Yves BONY donne pouvoir à Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Vincent DESCOEUR donne pouvoir à M. Gilles CHABRIER, M. Bruno FAURE donne pouvoir à M. Didier ACHALME, Mme Sylvie LACHAIZE donne pouvoir à M. Jamal BELAIDI, Mme Isabelle LANTUEJOL donne pouvoir à Mme Valérie CABECAS, M. Florian MORELLE donne pouvoir à Mme Dominique BEAUDREY, Mme Marie-Hélène ROQUETTE donne pouvoir à M. Christophe VIDAL.

**La Commission Permanente du Conseil départemental,**

Après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,  
*Par 30 voix pour.*

En application des délégations consenties à la Commission Permanente par délibération n°21CD02-11 du Conseil départemental en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

Vu la délibération n°25CD05-6 du 12 décembre 2025 approuvant le programme d'interventions du Conseil départemental en faveur de l'éducation pour 2026 et donnant délégation à la Commission Permanente pour la mise en oeuvre des crédits ;

- **ATTRIBUE** une aide financière pour un montant global de 79 942 € aux 22 collègues publics au titre de la participation aux dépenses occasionnées par les activités pédagogiques selon les modalités précisées dans le tableau joint en annexe de la délibération.

Les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits au chapitre 65 du Budget départemental.

**Publication** : 28-04-2026  
**Transmission Préfecture** : 28-04-2026

Pour extrait certifié conforme au registre des  
délibérations du Conseil départemental  
**Le Président du Conseil départemental**

**Bruno FAURE**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.*

BENEFICIAIRE	SUBVENTION PROPOSEE	ENGT ASTRE
Collège MAURICE PESCHAUD à Allanche	4 000 €	X003966
Collège JEANNE DE LA TREILHE à Aurillac	4 000 €	X003967
Collège JULES FERRY à Aurillac	4 000 €	X003968
Collège LA JORDANNE à Aurillac	4 000 €	X003969
Collège LA PONETIE à Aurillac	4 000 €	X003970
Collège LOUIS PASTEUR à Chaudes Aigues	4 000 €	X003971
Collège GEORGES POMPIDOU à Condat	4 000 €	X003972
Collège VAL DE CERE à Laroquebrou	3 860 €	X003973
Collège PIERRE GALERY à Massiac	4 000 €	X003974
Collège LE MERIDIEN à Mauriac	3 765 €	X003975
Collège PORTES DU MIDI à Maurs	3 305 €	X003976
Collège MARCELLIN BOULE à Montsalvy	3 905 €	X003977
Collège GEORGES POMPIDOU à Murat	2 689 €	X003978
Collège GORGES DE LA TRUYERE à Pierrefort	2 961 €	X003979
Collège RAYMOND CORTAT à Pleaux	3 740 €	X003980
Collège GEORGES BATAILLE à Riom es Montagnes	4 000 €	X003981
Collège HENRI MONDOR à Saint Cernin	3 789 €	X003983
Collège BLAISE PASCAL à Saint Flour	4 000 €	X003984
Collège LA VIGIERE à Saint Flour	4 000 €	X003985
Collège JEAN DAUZIE à Saint Mamet la Salvetat	4 000 €	X003986
Collège JEAN DE LA FONTAINE à Vic sur Cère	2 500 €	X003987
Collège GEORGES BRASSENS à Ydes	1 428 €	X003990
TOTAL	79 942 €	

**COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**REUNION DU 24 AVRIL 2026**

**DELIBERATION N°26CP04-7**

**Convention relative aux conditions d'adhésion à la plateforme de stockage de média mise à disposition par le Département**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre avril à onze heures et trente minutes, la Commission Permanente du Conseil départemental, régulièrement convoquée le 14 avril 2026, s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Didier ACHALME, 1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil départemental.

**Présents** : M. Didier ACHALME, Mme Dominique BEAUDREY, M. Jamal BELAÏDI, Mme Sophie BENEZIT, Mme Marina BESSE, Mme Aurélie BRESSON, Mme Valérie CABECAS, M. Gilles CHABRIER, Mme Céline CHARRIAUD, Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Gilles COMBELLE, M. Alain DELAGE, Mme Annie DELRIEU, M. Philippe FABRE, M. Stéphane FRECHOU, Mme Mireille LEYMONIE, M. Jean MAGE, M. Pierre MATHONIER, Mme Magali MAUREL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, Mme Valérie RUEDA, Mme Valérie SEMETEYS, M. Christophe VIDAL.

**Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir** : M. Jean-Yves BONY donne pouvoir à Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Vincent DESCOEUR donne pouvoir à M. Gilles CHABRIER, M. Bruno FAURE donne pouvoir à M. Didier ACHALME, Mme Sylvie LACHAIZE donne pouvoir à M. Jamal BELAÏDI, Mme Isabelle LANTUEJOUËL donne pouvoir à Mme Valérie CABECAS, M. Florian MORELLE donne pouvoir à Mme Dominique BEAUDREY, Mme Marie-Hélène ROQUETTE donne pouvoir à M. Christophe VIDAL.

**La Commission Permanente du Conseil départemental,**

Après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

*Par 30 voix pour.*

En application des délégations consenties à la Commission Permanente par délibération n°21CD02-11 du Conseil départemental en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la propriété intellectuelle ;

Considérant que le Département est gestionnaire d'une plateforme de stockage et de gestion d'images ;

Considérant que le Département met cette plateforme à disposition de ses partenaires institutionnels ;

Considérant que les Offices de Tourisme du département et l'association Cantal Destination souhaitent utiliser cette plateforme ;

- **APPROUVE** le modèle de convention type annexé à la présente délibération, définissant les conditions dans lesquelles les partenaires du Département disposent d'un accès à sa Plateforme de stockage de média ainsi que d'un espace de stockage de photographies/images et en contrepartie ils cèdent au Département les droits portant sur les photographies/images qu'ils y enregistrent.

- **AUTORISE** Monsieur le Président du Conseil départemental ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous documents y afférents avec les partenaires institutionnels de la Collectivité sollicitant l'accès à la Plateforme de stockage de média.

Monsieur le Président rendra compte à l'Assemblée, lors de sa plus proche réunion, des actes pris dans le cadre de la présente délibération.

**Publication** : 28-04-2026

**Transmission Préfecture** : 28-04-2026

Pour extrait certifié conforme au registre des  
délibérations du Conseil départemental  
**Le Président du Conseil départemental**

**Bruno FAURE**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.*

**CONVENTION  
RELATIVE AUX CONDITIONS D'ADHESION  
A LA PLATEFORME DE STOCKAGE DE MEDIA**

**Entre :**

**Le Conseil départemental du Cantal**, dont le siège social est situé : Hôtel du Département, 28 avenue Gambetta, 15000 Aurillac, représentée par son Président, Monsieur Bruno FAURE, représentant légal en exercice ayant tous les pouvoirs aux fins des présentes par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 24 avril 2026,

Ci-après dénommé « **le Département** » ;

**Et :**

**Nom de la structure Utilisatrice**, dont le siège social est situé :

représentée par son représentant légal en exercice ayant tous les pouvoirs aux fins des présentes,

Ci-après dénommé « **l'Utilisateur** » ;

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

**Préambule :**

La Plateforme de stockage de média du Conseil départemental du Cantal est un outil de stockage et de gestion d'images mis à disposition des services de la collectivité et de ses partenaires institutionnels. Les images sont exclusivement destinées à la promotion du territoire du Cantal en France et à l'étranger.

Elles sont mises à disposition gratuitement pour un usage professionnel, non commercial, par les utilisateurs inscrits.

L'Utilisateur souhaite :

- stocker et classer des médias photos et vidéos;
- promouvoir ces médias auprès d'utilisateurs spécifiques qui disposeront d'un compte et d'un accès (exemples : journalistes, partenaires, etc.)

C'est pourquoi les Parties se sont rapprochées et ont convenu de ce qui suit.

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

## **ARTICLE 1 : Objet**

Les présentes Conditions ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'Utilisateur d'une part dispose d'un accès ainsi que d'un espace de stockage de photographies/images sur la Plateforme de stockage de média du Département et, d'autre part, cède au profit du Département les droits portant sur certaines photographie(s)/images enregistrées sur la Plateforme.

## **ARTICLE 2 : Obligation générale de moyens**

Dans le cadre des présentes Conditions, l'Utilisateur reconnaît et accepte que le Département ne pourra être tenu qu'à une obligation de moyens concernant leur exécution.

L'Utilisateur accepte et reconnaît que l'accès à la Plateforme et la mise à disposition d'un espace de stockage de photographie(s)/images ne crée pour le Département aucune obligation de disponibilité continue, d'accessibilité et d'actualisation des informations sur la Plateforme de stockage de média.

## **ARTICLE 3 : Obligations générales de l'Utilisateur**

L'accès à la Plateforme et à un espace de stockage de photographies/images sont exclusivement destinées pour un usage professionnel, non commercial, par les membres de la structure juridique de l'Utilisateur inscrits.

Les photographies/images et données associées enregistrées sur la Plateforme par l'Utilisateur, quelle que soit la méthode (création en ligne, téléchargement, importation par le biais d'API) sont et demeurent sous sa responsabilité éditoriale.

L'Utilisateur déclare être titulaire des éventuels droits sur les photographies/images et données associées ou avoir acquis de leur titulaire toutes les autorisations nécessaires pour les concéder au Département et les mettre en ligne sur la Plateforme.

Il s'engage à ce que les photographies/images et données associées :

- soient licites ;
- ne soient pas contraires aux lois ou aux bonnes mœurs ;
- n'incitent pas à la discrimination, à la violence, ou à la haine en raison de la race, du genre, de la religion, de l'orientation sexuelle, de la vie sexuelle, du handicap, de l'âge, ou de toute autre caractéristique protégée ;
- ne contreviennent pas aux lois relatives à la propriété intellectuelle (droit d'auteur, droit sur les bases de données, brevets, marques, etc.), au droit à l'image des personnes physiques, à la concurrence déloyale et parasitaire ;
- ne contiennent pas de virus, de logiciels malveillants, ou tout autre programme informatique visant à endommager ou à altérer le bon fonctionnement de la plateforme ;
- ne contreviennent pas à la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel ;
- ne contiennent pas de contenus diffamatoires, calomnieux, ou portant atteinte à la vie privée d'autrui ;
- ne contiennent pas de fausses informations ou des informations trompeuses susceptibles de causer un préjudice ;
- ne contiennent pas de contenus politiques ou de propagande ;
- respectent les droits des tiers et les dispositions légales en vigueur ;
- ne soient pas utilisées à des fins de harcèlement, d'exploitation, ou de manipulation de quiconque.

#### **ARTICLE 4 : Identifiants**

Les Identifiants délivrés à chaque Utilisateur sont uniques, personnels et strictement confidentiels.

La création d'Identifiants doit être restreinte pour un usage professionnel par des personnes physiques membres de la structure juridique de l'Utilisateur, sauf accord préalable différent du Département.

L'Utilisateur est seul responsable de la confidentialité de ses Identifiants. Il s'engage à prendre les mesures nécessaires afin de garantir que ses Identifiants ne puissent pas être utilisés par des tiers ou des personnes non autorisées.

L'Utilisateur reconnaît et accepte qu'il supporte les conséquences résultant d'une divulgation et/ou d'une utilisation non autorisée de ses Identifiants par des tiers et qu'il est responsable des agissements et actions pouvant être commis par toute personne, autorisée ou non, se connectant à l'aide desdits Identifiants.

En cas de perte et/ou en cas de risque d'utilisation frauduleuse de ses Identifiants, l'Utilisateur doit renouveler son mot de passe immédiatement et, en cas d'impossibilité technique, pourra solliciter le Département afin qu'elle neutralise dans les meilleurs délais ses Identifiants.

Pour toute demande de modification ou suppression de compte sur la Plateforme, l'Utilisateur peut contacter le Département par mail aux coordonnées suivantes : [communication@cantal.fr](mailto:communication@cantal.fr)

#### **ARTICLE 5 : Modalités financières**

Sauf convention exprès contraire, l'accès à la Plateforme de stockage de média et la mise à disposition d'un espace de stockage de photographies/images sont effectués à titre gratuit par le Département.

Les coûts de fonctionnement des services de la plateforme sont pris en charge par le Département dans la limite d'un quota initial de 50Go. En cas de besoin de stockage supplémentaire demandé par l'utilisateur, un avenant à cette convention pourra être mise en place afin de permettre la refacturation éventuelle de cette prestation entre le Département et l'utilisateur.

En contrepartie, l'utilisateur cèdera au Département les droits d'utilisation de l'équivalent de 15% des médias photos et vidéos intégrés à la Plateforme dans le cadre d'un dossier de stockage partagé. *Voir modalités à l'article 6.*

#### **ARTICLE 6 : Cession de droit à l'image et Propriété Intellectuelle**

Lors de l'intégration de médias photos ou vidéos dans la plateforme, l'utilisateur devra sélectionner parmi ceux-ci le contingent de médias dont les droits seront cédés au Département et les copier dans le répertoire de stockage prévu à cet effet.

Ce dossier sera créé dans le compte de l'utilisateur lors de la mise en place de son compte et nommé **Cession CD15 – nom utilisateur**

L'utilisateur aura donc à charge d'informer et convenir avec les créateurs de contenus (photographes, vidéastes, etc. ...) en amont de tout achat de médias ou de dons de médias qu'une partie de ceux-ci seront cédés au Département.

## **Droit à l'image**

L'Utilisateur déclare céder à titre gracieux au Département, à titre non exclusif, pour le monde entier et pour une durée illimitée les droits de reproduire, adapter, modifier, tronquer et diffuser la (les) photographie(s)/images sur lesquelles il détient personnellement un droit à l'image ou a le pouvoir d'exercer un tel droit, ce, par tout moyen et notamment numérique et sur tout support, dans les domaines d'activité du Département, notamment la promotion du tourisme dans le Cantal, spécialement sur les réseaux de communication ouverts de type internet, ou de tout outil ou média promotionnel de son choix.

L'identité, titres et qualités du titulaire original des droits à l'image seront cités en caractères apparents dans le support intégrant l'image / la photographie protégée et qui est édité ou réalisé sous le contrôle des Parties ou de leurs partenaires.

## **Propriété Intellectuelle**

Dans le cas où les photographies/images et données associées intégreraient des œuvres protégées par le droit d'auteur, l'Utilisateur concède à titre gratuit au Département, à titre non exclusif, pour le monde entier et pour une durée égale à la durée d'existence desdits droits ou de protection par la loi, une licence d'exploitation sur ces œuvres selon les termes et conditions suivantes, dans les domaines d'activité du Département, notamment la promotion du tourisme dans le Cantal, spécialement sur les réseaux de communication ouverts de type internet, ou de tout outil ou média promotionnel de son choix. :

- Droit des marques

Dans le cas où les photographies/images et données associées intégreraient une marque en vigueur, l'Utilisateur concède au Département une licence d'exploitation avec droit de sous-licence à titre non exclusif de ladite marque pour l'ensemble des produits et services visés par celle-ci.

- Droit des dessins et modèles

Dans le cas où les photographies/images et données associées intégreraient un dessin ou modèle en vigueur, l'Utilisateur concède au Département une licence d'exploitation avec droit de sous-licence à titre non exclusif du dessin/modèle intégré aux photographies/images et données associées. Cette licence d'exploitation comprend notamment le droit de reproduire le dessin/modèle protégé sur tous supports et de diffuser cette reproduction par tous moyens.

- Limitations

Le Département s'engage à respecter les droits de l'Utilisateur sur sa marque ou son dessin/modèle et à faire respecter ceux-ci à ses sous-licenciés.

Il s'engage en particulier à :

- ne pas utiliser la marque pour d'autres fins que celles de l'exploitation des photographies/images et données associées ;
- ne pas associer la marque ou le dessin/modèle à des produits ou à un contexte portant atteinte à l'image de ceux-ci.

Dans tous les cas, il s'engage à retirer immédiatement de tous ses supports de diffusion la référence à une marque ou un dessin/modèle sur demande de l'Utilisateur.

Le Département s'engage également à informer ses sous-licenciés de la demande de retrait.

- Signes distinctifs

Dans le cas où les photographies/images et données associées transférées au Département feraient expressément référence à une enseigne, dénomination sociale, nom commercial, nom de domaine que l'Utilisateur exploite, ce dernier autorise expressément le Département à reproduire le(s) signe(s) distinctif(s) et à en assurer la diffusion sur différents supports.

- Droits d'auteur

Dans le cas où les photographies/images et données associées transmises par l'Utilisateur au Département seraient couvertes par des droits d'auteur :

L'Utilisateur cède à titre non exclusif les droits d'exploitation attachés aux photographies/images et données associées, c'est à dire les droits de reproduction, de représentation, de traduction, d'utilisations secondaires et dérivées des photographies/images et données associées tels que ces droits sont définis à la présente convention.

D'une manière générale, la présente cession aura pour effet de conférer au Département tous les droits patrimoniaux d'auteur tels que ces droits sont protégés par la législation française, européenne et en général internationale, actuelle ou future et notamment le droit de conclure tous contrats utiles à l'exploitation des photographies/images et données associées.

L'Utilisateur autorise expressément le Département à traduire ses photographies/images et données associées et à les modifier en cas de nécessité pour leur traitement dans des bases de données et leur exploitation future, sous réserve du respect de ses droits moraux.

- Garantie

L'Utilisateur garantit qu'il est bien titulaire des droits cédés en vertu de la présente convention et garantit le Département contre tous troubles, revendications et évictions quelconques relatifs aux photographies/images et données associées. Il lui garantit l'exercice paisible des droits cédés dans les présentes.

L'Utilisateur garantit le Département qu'aucun élément des photographies/images et données associées n'enfreint les textes en vigueur et/ou les droits des tiers, notamment les textes relatifs à la contrefaçon, la concurrence déloyale, la diffamation, susceptibles de troubler l'exploitation paisible des photographies/images et données associées.

- Etendue des droits d'auteur cédés

Le droit de reproduction comporte :

- le droit d'enregistrer ou de faire enregistrer les photographies/images et données associées sur tous supports mécaniques, optiques, magnétiques, électroniques connus ou inconnus à ce jour, et par tous procédés, analogiques ou numériques connus ou inconnus à ce jour, dans toutes les définitions et en tous formats ;
- le droit d'établir et/ou de faire établir en tel nombre qu'il plaira au Département un ou plusieurs originaux, des doubles et/ou copies des photographies/images et données associées, de leurs traductions en tous formats, sur tous supports mécaniques, optiques, magnétiques, électroniques connus ou inconnus à ce jour, et par tous procédés, analogiques ou numériques connus ou inconnus à ce jour, dans toutes les définitions et en tous formats à partir des enregistrements ci-dessus ;

- le droit de mettre ou de faire mettre en circulation les photographies/images et données associées, doubles, traductions et/ou copies, pour la promotion, le prêt pour l'usage public et l'usage privé du public, et en général pour toute communication au public par les modes d'exploitation prévus aux paragraphes suivants ;
- le droit de numériser les photographies/images et données associées, de mettre en mémoire sur tout support, de moduler, compresser et décompresser ou d'utiliser tous autres procédés techniques de même nature à l'égard des photographies/images et données associées numérisées, pour les besoins de leur stockage, transfert et/ou exploitation ;
- sous réserve du respect des droits moraux, le droit de traduire, de modifier les photographies/images et données associées en vue de leur traitement dans des bases de données, ces modifications ne pouvant en aucun cas altérer la qualité et le fond des informations transmises mais visant simplement à assurer la cohérence du contenu des bases de données et des supports de communication.

Ces modifications peuvent consister notamment en la modification de formats d'image, de textes, ou de présentations.

Le droit de représentation comporte notamment :

- le droit de diffuser les photographies/images et données associées sur tout support papier ou numérique dans des publicités, sites internet, affiches, journaux, magazines, livres, documentation interne (cette liste étant indicative et non limitative) ;
- le droit de diffuser les photographies/images et données associées par tous procédés connus ou non connus à ce jour ;

Le droit d'utilisation secondaire comporte notamment :

- le droit d'autoriser la reproduction, la représentation, la publication et l'édition de tout extrait ou fragment des photographies/images et données associées, en vue d'une exploitation par tous procédés et sur tous supports y compris pour les besoins de la promotion ou la publicité ;
- le droit d'incorporer les photographies/images et données associées en tout ou partie dans une ou plusieurs bases de données.

Cette licence s'appliquera à toutes photographies/images et données que l'Utilisateur pourra fournir au Département. L'Utilisateur est et demeure responsable des photographies/images et de leur contenu qu'il enregistre sur la Plateforme.

#### **ARTICLE 7 : Support technique et Maintenance**

Pendant toute la durée de la présente Convention, le Département s'engage à maintenir les services de la Plateforme en bon état de fonctionnement et à assurer la maintenance corrective.

Le Département demeure libre de la maintenance évolutive de la Plateforme.

L'Utilisateur pourra faire remonter les éventuelles anomalies qu'il rencontre au Département par mail à [communication@cantal.fr](mailto:communication@cantal.fr).

Le Département transmettra à l'éditeur de la Plateforme qui procèdera à la qualification des anomalies et fera ses meilleurs efforts pour les corriger dans les meilleurs délais à compter de leur prise en charge.

Le Département, en lien avec l'éditeur de la plateforme, priorisera, si nécessaire, la prise en charge et la correction des anomalies affectant gravement le fonctionnement des services de la Plateforme et les anomalies présentant une gravité mineure seront traitées ultérieurement.

#### **ARTICLE 8 : Durée et Résiliation**

Les présentes Conditions sont conclues pour une durée indéterminée.

Chacune des Parties pourra les résilier à tout moment, moyennant un préavis d'un mois et ce notamment afin de permettre au Département de faire supprimer de la Plateforme les photographies/images enregistrées par l'Utilisateur. L'extinction des présentes Conditions, quelle qu'en soit la cause, n'entraînera pas la résiliation des licences de droits sur les photographies/images éventuellement accordés qui se perpétueront conformément à leur propre durée.

Le Département pourra résilier la présente convention de façon unilatérale pour un motif d'intérêt général. Cette résiliation ne donnera lieu au paiement d'aucune indemnité.

#### **ARTICLE 9 : Traitements de données à caractère personnel (RGPD)**

Les Parties s'engagent à respecter les obligations légales qui leur incombent respectivement au titre de la protection des données personnelles, notamment au regard du règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 sur la protection des données (RGPD) et de la loi Informatiques et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée.

Dans le cadre de la conclusion de la présente convention, le Département met en œuvre des traitements qui lui sont propres en qualité de responsable de traitement.

Les données personnelles recueillies sur la Plateforme résultent de la communication volontaire d'une adresse électronique ou d'autres informations saisies dans des formulaires.

Ces données personnelles sont utilisées uniquement pour les besoins du Département et ne font en aucun cas l'objet d'une cession à des tiers.

Ces données personnelles sont conservées conformément aux délais légaux applicables au domaine concerné.

Les demandes d'accès, de rectification ou d'effacement des données personnelles peuvent être adresser au Délégué à la Protection des Données (DPO) du Département : [dpo@cantal.fr](mailto:dpo@cantal.fr)

**ARTICLE 10 : Litiges**

Tout différend résultant de l'interprétation et/ou l'exécution de la présente convention obligera les Parties à tenter de résoudre préalablement ce différend à l'amiable, avant de saisir le Tribunal compétent.

Fait en deux exemplaires originaux à Aurillac, le

Le Président du Conseil départemental,

Nom de la structure Utilisatrice

Bruno FAURE

PROJET

**COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**REUNION DU 24 AVRIL 2026**

**DELIBERATION N°26CP04-8**

**Convention de partenariat entre le Conseil départemental du Cantal et la Fédération des Associations Laïques (FAL) du Cantal**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre avril à onze heures et trente minutes, la Commission Permanente du Conseil départemental, régulièrement convoquée le 14 avril 2026, s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Didier ACHALME, 1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil départemental.

**Présents** : M. Didier ACHALME, Mme Dominique BEAUDREY, M. Jamal BELAÏDI, Mme Sophie BENEZIT, Mme Marina BESSE, Mme Aurélie BRESSON, Mme Valérie CABECAS, M. Gilles CHABRIER, Mme Céline CHARRIAUD, Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Gilles COMBELLE, M. Alain DELAGE, Mme Annie DELRIEU, M. Philippe FABRE, M. Stéphane FRECHOU, Mme Mireille LEYMONIE, M. Jean MAGE, M. Pierre MATHONIER, Mme Magali MAUREL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, Mme Valérie RUEDA, Mme Valérie SEMETEYS, M. Christophe VIDAL.

**Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir** : M. Jean-Yves BONY donne pouvoir à Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Vincent DESCOEUR donne pouvoir à M. Gilles CHABRIER, M. Bruno FAURE donne pouvoir à M. Didier ACHALME, Mme Sylvie LACHAIZE donne pouvoir à M. Jamal BELAÏDI, Mme Isabelle LANTUEJOL donne pouvoir à Mme Valérie CABECAS, M. Florian MORELLE donne pouvoir à Mme Dominique BEAUDREY, Mme Marie-Hélène ROQUETTE donne pouvoir à M. Christophe VIDAL.

**La Commission Permanente du Conseil départemental,**

Après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

*Par 30 voix pour.*

En application des délégations consenties à la Commission Permanente par délibération n°21CD02-11 du Conseil départemental en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de convention de partenariat entre le Conseil départemental du Cantal et la Fédération des Associations Laïques (FAL) du Cantal ;

Considérant :

- la volonté du Département de valoriser par l'image ses actions, projets et événements auprès du grand public,
- le rôle de *couleurcantal.tv*, télévision de proximité par Internet éditée par la FAL du Cantal,
- l'intérêt d'un partenariat structuré garantissant la maîtrise éditoriale du Département,

- **ATTRIBUE** à la Fédération des Associations Laïques (FAL) du Cantal une participation financière maximale de 6 000 € au titre de l'année 2026, correspondant à la réalisation de vingt demi-journées de prestations, étant précisé que ce montant sera ajusté en fonction du nombre réel de demi-journées effectivement réalisées.

- **APPROUVE** la convention de partenariat entre le Conseil départemental du Cantal et la Fédération des Associations Laïques (FAL) du Cantal, relative à la réalisation et à la diffusion de programmes audiovisuels de communication institutionnelle pour l'année 2026.

- **AUTORISE** Monsieur le Président du Conseil départemental ou son représentant à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

Les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits au chapitre xx du Budget départemental.

**Publication** : 28-04-2026

**Transmission Préfecture** : 28-04-2026

Pour extrait certifié conforme au registre des  
délibérations du Conseil départemental

**Le Président du Conseil départemental**

**Bruno FAURE**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.*

**couleurcantal.tv**

***Télévision de proximité par Internet***

Convention de partenariat

***Conseil départemental du Cantal  
Fédération des Associations Laïques (FAL) du Cantal  
2026***

## Convention de partenariat

entre :

**le Conseil départemental du Cantal**  
**représenté par son Président M. Bruno FAURE, autorisé à signer par délibération de la**  
**Commission Permanente du Conseil départemental du Cantal en date du 27 mars 2026**  
Hôtel du Département  
28 avenue Gambetta  
15015 AURILLAC CEDEX

et :

**la Fédération des Associations Laïques (FAL) du Cantal**  
**représentée par son Président M. Alain CALMETTE**  
Centre laïque Antonin Lac  
15012 Aurillac CEDEX

Il est convenu ce qui suit :

### **Article 1 / objet de la convention**

Le Conseil départemental du Cantal et la Fédération des Associations Laiques du Cantal (ci-après désignée par l'acronyme FAL) conviennent de s'engager dans une action commune visant à promouvoir par l'image les événements, actions et projets du territoire à travers la diffusion des programmes de **couleurcantal.tv**, télévision de proximité par Internet éditée et réalisée par la FAL du Cantal.

### **Article 2 / nature et contenus des programmes**

Les programmes réalisés dans le cadre de la présente convention prendront principalement la forme de reportages vidéos de type magazine et de durées variables (de 1 à 5 minutes environ). Ils pourront occasionnellement, à la demande du Conseil départemental du Cantal, prendre une autre forme (clip de présentation, modules courts pour diffusion sur les réseaux sociaux, etc.)

Pour chacun des programmes réalisés, le Président et/ou un(e) élu(e) du Conseil départemental du Cantal et/ou les personnels concernés seront invité(s) à s'exprimer sur le thème abordé dans le reportage réalisé.

Sauf cas particulier et/ou nécessité liée au sujet traité, le temps de tournage pour la réalisation d'un programme ne devra pas excéder deux demi-journées, et le temps de montage deux demi-journées également, soit quatre demi-journées au total. Dans le cas contraire, le temps de travail supplémentaire sera décompté comme partie d'un nouveau programme réalisé.

### **Article 3 / responsabilités des parties**

Le Conseil départemental du Cantal dispose de la responsabilité éditoriale des programmes réalisés dans le cadre de la présente convention. Il détermine les sujets à traiter, en fixe le calendrier au moins à chaque début de trimestre pour le trimestre à venir et sollicite la FAL à intervalle régulier.

Le Conseil départemental du Cantal désigne le Directeur de Cabinet et la Cheffe de Cabinet comme interlocuteurs afin de solliciter la FAL pour les reportages à réaliser et pour procéder à leur validation.

La FAL du Cantal assure la responsabilité rédactionnelle, l'organisation matérielle, la réalisation (tournage et montage) et la mise à disposition des programmes réalisés auprès du Cabinet du Conseil départemental du Cantal.

### **Article 4 / modalités de diffusion**

La diffusion des programmes réalisés par la FAL sera assurée principalement via Internet aux adresses :

- [www.cantal.fr](http://www.cantal.fr),
- [www.couleurcantal.tv](http://www.couleurcantal.tv),
- [www.facebook.com/cantalauvergne](https://www.facebook.com/cantalauvergne),
- [www.facebook.com/webtv.couleurcantal](https://www.facebook.com/webtv.couleurcantal),
- et sur tout autre support à la demande du Conseil départemental du Cantal <https://www.facebook.com/cantalauvergne>.

où ils seront librement et gratuitement accessibles au grand public pour visionnement (*streaming*).

Aucun programme ne pourra être diffusé par la FAL avant validation et/ou mise en ligne par les services du Conseil départemental du Cantal sur ses propres supports.

## **Article 5 / obligations des parties**

La FAL du Cantal s'engage à consacrer trente (20) demi-journées à la réalisation d'actions de communication au profit du Conseil départemental du Cantal.

Ces vingt demi-journées pourront être consacrées à :

- la réalisation de reportages portant sur l'actualité des événements, actions ou projets du territoire départemental et correspondant aux critères définis à l'article 2 de la présente convention ;
- la réalisation à l'issue de chaque séance publique de l'Assemblée départementale d'un sujet court avec interview du Président et/ou d'élus désignés par le Cabinet portant sur les enjeux de la séance et les décisions prises ;
- l'appui technique à la diffusion en direct des séances publiques du Conseil départemental du Cantal (streaming) et à leur rediffusion.

La FAL du Cantal s'engage par ailleurs à :

- assurer la mise en ligne de ces programmes sur ses propres supports (page Facebook Couleur Cantal et site Internet Couleur Cantal) ;
- permettre au Conseil départemental du Cantal d'utiliser gratuitement les programmes réalisés sur tout support de diffusion jugés utiles par lui : site Internet, réseaux sociaux, diffusions publiques, etc.

Le Conseil départemental du Cantal s'engage à verser à la FAL la somme de 6 000 € pour l'année 2026 correspondant à vingt (20) demi-journées. Ce nombre pourra être révisé à la hausse ou à la baisse à tout moment à la demande du Conseil départemental du Cantal. Dans ce cas, une régularisation sera opérée en fin de convention et la somme facturée correspondra au nombre de demi-journées réellement réalisées au 31 décembre 2026. Le coût d'une demi-journée est de 250 € H.T.

Le Conseil départemental du Cantal s'engage par ailleurs à :

- faciliter par tous les moyens à sa disposition (information, documentation, contacts, accès, etc.) la réalisation des programmes précédemment définis ;
- assurer la mise en ligne de ces programmes sur ses propres supports.

## **Article 6 / durée de la convention :**

La présente convention est établie pour l'année 2026.

*Fait en deux exemplaires à Aurillac le*

*pour le Conseil départemental du Cantal  
Le Président*

*pour la FAL du Cantal  
Le Président*

**Bruno FAURE**

**COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
REUNION DU 24 AVRIL 2026**

**DELIBERATION N°26CP04-9**

**Convention de participation de la SA VERGNE Frères à des travaux de voirie**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre avril à onze heures et trente minutes, la Commission Permanente du Conseil départemental, régulièrement convoquée le 14 avril 2026, s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Didier ACHALME, 1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil départemental.

**Présents** : M. Didier ACHALME, Mme Dominique BEAUDREY, M. Jamal BELAIDI, Mme Sophie BENEZIT, Mme Marina BESSE, Mme Aurélie BRESSON, Mme Valérie CABECAS, M. Gilles CHABRIER, Mme Céline CHARRIAUD, Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Gilles COMBELLE, M. Alain DELAGE, Mme Annie DELRIEU, M. Philippe FABRE, M. Stéphane FRECHOU, Mme Mireille LEYMONIE, M. Jean MAGE, M. Pierre MATHONIER, Mme Magali MAUREL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, Mme Valérie RUEDA, Mme Valérie SEMETEYS, M. Christophe VIDAL.

**Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir** : M. Jean-Yves BONY donne pouvoir à Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Vincent DESCOEUR donne pouvoir à M. Gilles CHABRIER, M. Bruno FAURE donne pouvoir à M. Didier ACHALME, Mme Sylvie LACHAIZE donne pouvoir à M. Jamal BELAIDI, Mme Isabelle LANTUEJOL donne pouvoir à Mme Valérie CABECAS, M. Florian MORELLE donne pouvoir à Mme Dominique BEAUDREY, Mme Marie-Hélène ROQUETTE donne pouvoir à M. Christophe VIDAL.

**La Commission Permanente du Conseil départemental,**

Après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,  
*Par 30 voix pour.*

En application des délégations consenties à la Commission Permanente par délibération n°21CD02-11 du Conseil départemental en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

Vu l'article L131-8 du Code de la voirie routière ;

Considérant que la section restante, non aménagée, entre la Voie Communale d'Uzols et l'accès à la carrière de Cavarnac nécessite d'être renforcée en raison du trafic poids lourds généré par l'exploitation de la carrière ;

- **APPROUVE** la convention de participation avec la SA VERGNE Frères pour le renforcement de la chaussée de la Route Départementale n°42 dont le projet est joint en annexe de la présente délibération.

- **AUTORISE** Monsieur le Président du Conseil départemental ou son représentant à signer ladite convention de participation avec la SA VERGNE Frères.

**Publication** : 28-04-2026

**Transmission Préfecture** : 28-04-2026

Pour extrait certifié conforme au registre des  
délibérations du Conseil départemental  
**Le Président du Conseil départemental**

**Bruno FAURE**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.*

## Convention

**Fixant les principes et les modalités de calcul de la prise en charge des dépenses extraordinaires de renforcement de la chaussée de la Route Départementale n° 42 induites par le trafic des véhicules poids lourds nécessaires à l'exploitation de la carrière de Cavarnac, sur la Commune d'ARNAC**

ENTRE

La **SA VERGNE Frères** dont le siège social est situé à Lachaux 15130 CARLAT,  
Représenté par Monsieur TEMPIER,  
D'une part

et

Le **DEPARTEMENT du CANTAL** dont le siège est situé 28 Avenue Gambetta 15000 AURILLAC,  
Représenté par Monsieur Bruno FAURE, président du Conseil départemental agissant en vertu de la délibération de la Commission Permanente du 24 avril 2026,  
D'autre part

## PREAMBULE

La **SA VERGNE Frères** est autorisée par arrêté préfectoral n° 88-739 en date du 30/06/88 à exploiter une carrière à ciel ouvert au lieu dit « Cavarnac » commune d'ARNAC.

L'acheminement des matériaux vers les itinéraires structurants s'effectue principalement par la Route Départementale n°42, en direction de la R.D. 2, dont une partie a été récemment aménagée par le Département entre la R.D. 2 et la V.C. d'Uzols.

Une section restante, non aménagée, entre la V.C. d'Uzols et l'accès à la carrière de Cavarnac nécessite d'être renforcée.

L'article L131-8 du code de la voirie routière prévoit que le gestionnaire d'une route empruntée par des véhicules d'exploitation de carrières dont la circulation entraîne des détériorations anormales peut imposer aux entrepreneurs des contributions spéciales proportionnées à la dégradation causée.

### **Article 1 : Objet de la Convention**

La présente convention a pour objet de définir les obligations respectives de la SA VERGNE Frères et du Département du Cantal pour la mise en œuvre de mesures destinées à assurer la sécurité des usagers et la pérennité de la chaussée affectée par le trafic poids lourds engendré par l'exploitation de la carrière de Cavarnac.

Les parties signataires de la présente reconnaissent :

- que l'utilisation, hors usage courant, des sections de routes précitées sans renforcement au préalable des structures de chaussées est susceptible d'entraîner une dégradation anormale des chaussées concernées,
- que ces dégradations compromettraient la commercialisation des matériaux issus de la carrière de Cavarnac.

Aussi, l'application de la présente convention se substitue aux dispositions prévues par l'article L 131-8 du code de la voirie routière sur la section concernée comprise entre la carrière de Cavarnac et la V.C. d'Uzols. Cette clause deviendrait caduque en cas de non-respect par la SA VERGNE Frères des termes de la présente convention.

### **Article 2 : Nature des travaux**

Les travaux de renforcement à effectuer en régie consistent au renforcement par une couche de 0/31.5 à raison de 250 Kg/m<sup>2</sup>, revêtue d'un enduit tricoche.

### **Article 3 : Répartition des dépenses**

Le Département s'engage à réaliser les travaux et à porter les dépenses à hauteur de 87 092.40 €. La société NEXTONE s'engage à fournir des matériaux (3200 T de GNT, 600 T de stérile terreux).

### **Article 4 : Délai**

La SA VERGNE Frères s'engage à fournir les matériaux dans un délai de 15 jours à compter de l'information écrite du Conseil départemental.  
Le Département s'engage à réaliser les travaux durant l'année civile 2026.

### **Article 5 : Date d'effet de la convention**

La présente convention prend effet à compter de la date de signature des deux parties et ce jusqu'à l'extinction de l'autorisation d'exploiter la carrière.

### **Article 6 : Domicile**

Pour l'exécution des présentes clauses et leurs suites, les parties font élection de domicile au Conseil départemental du Cantal, 28 Avenue Gambetta, 15000 AURILLAC.  
La SA VERGNE Frères fait élection de domicile en son siège, LACHAUX 15130 CARLAT.

**Article 7 : Modification de la convention**

Toute modification des clauses de la présente convention donne lieu à un avenant établi dans les mêmes conditions que la convention initiale.

**Article 8 : Clause compromissoire et compétence juridictionnelle**

Tout litige né de l'interprétation ou de l'application des présentes clauses fait l'objet de la mise en œuvre d'une procédure de règlement amiable consistant en l'échange d'au moins deux correspondances entre les parties.

En cas d'échec de cette procédure, dûment constatée par les parties, à l'issue de l'expiration d'un délai de quinze jours, la partie la plus diligente procède à la saisine du Tribunal Administratif. Elle en informe préalablement l'autre partie.

La présente convention est établie en deux exemplaires (2) originaux dont un pour chacune des deux parties.

AURILLAC, le

Le Directeur de la SA VERGNE Frères,

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

Jean-Philippe TEMPIER

Bruno FAURE

**COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**REUNION DU 24 AVRIL 2026**

**DELIBERATION N°26CP04-10**

**Convention pour la réalisation et l'entretien des ouvrages de protection de falaise de la Roche  
Chinard (Commune de Moussages) - RD N°678**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre avril à onze heures et trente minutes, la Commission Permanente du Conseil départemental, régulièrement convoquée le 14 avril 2026, s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Didier ACHALME, 1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil départemental.

**Présents** : M. Didier ACHALME, Mme Dominique BEAUDREY, M. Jamal BELAÏDI, Mme Sophie BENEZIT, Mme Marina BESSE, Mme Aurélie BRESSON, Mme Valérie CABECAS, M. Gilles CHABRIER, Mme Céline CHARRIAUD, Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Gilles COMBELLE, M. Alain DELAGE, Mme Annie DELRIEU, M. Philippe FABRE, M. Stéphane FRECHOU, Mme Mireille LEYMONIE, M. Jean MAGE, M. Pierre MATHONIER, Mme Magali MAUREL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, Mme Valérie RUEDA, Mme Valérie SEMETEYS, M. Christophe VIDAL.

**Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir** : M. Jean-Yves BONY donne pouvoir à Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Vincent DESCOEUR donne pouvoir à M. Gilles CHABRIER, M. Bruno FAURE donne pouvoir à M. Didier ACHALME, Mme Sylvie LACHAIZE donne pouvoir à M. Jamal BELAÏDI, Mme Isabelle LANTUEJOL donne pouvoir à Mme Valérie CABECAS, M. Florian MORELLE donne pouvoir à Mme Dominique BEAUDREY, Mme Marie-Hélène ROQUETTE donne pouvoir à M. Christophe VIDAL.

**La Commission Permanente du Conseil départemental,**

Après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

*Par 30 voix pour.*

En application des délégations consenties à la Commission Permanente par délibération n°21CD02-11 du Conseil départemental en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu les compétences du Département en matière de gestion, d'aménagement et de sécurité du domaine public routier départemental ;

- **CONSIDERANT** que la route départementale n°678 longe la falaise de la Roche Chinard et qu'à ce titre des aménagements importants ont été réalisés par le Département afin d'assurer la sécurité et la continuité de la circulation.

- **APPROUVE** la convention des travaux et de l'entretien des Ouvrages de Protection de Falaise de la Roche Chinard sur la RD n°678 dont le projet annexée au présent rapport.

- **AUTORISE** Monsieur le Président du Conseil départemental ou son représentant à signer ladite convention.

**Publication** : 28-04-2026

**Transmission Préfecture** : 28-04-2026

Pour extrait certifié conforme au registre des  
délibérations du Conseil départemental  
**Le Président du Conseil départemental**

**Bruno FAURE**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.*

**DÉPARTEMENT DU CANTAL**

---

**CONVENTION POUR LA REALISATION ET L'ENTRETIEN DES**

**OUVRAGES DE PROTECTION DE FALAISE DE LA ROCHE CHINARD (COMMUNE DE MOUSSAGES)**

**ROUTE DEPARTEMENTALE N° 678**

---

**COMMUNE DE MOUSSAGES**

**DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

---

**Entre :**

Le **CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL**, sis Hôtel du Département, 18 avenue Gambetta, 15000 AURILLAC représenté par le Président du Conseil départemental dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date .....

ci-après désigné « le Département » ;

**Et :**

La **COMMUNE DE MOUSSAGES**, représentée par M. le Maire de Moussages dûment autorisé par délibération du conseil municipal en date du .....

ci-après désigné « la Commune » ;

**Préambule**

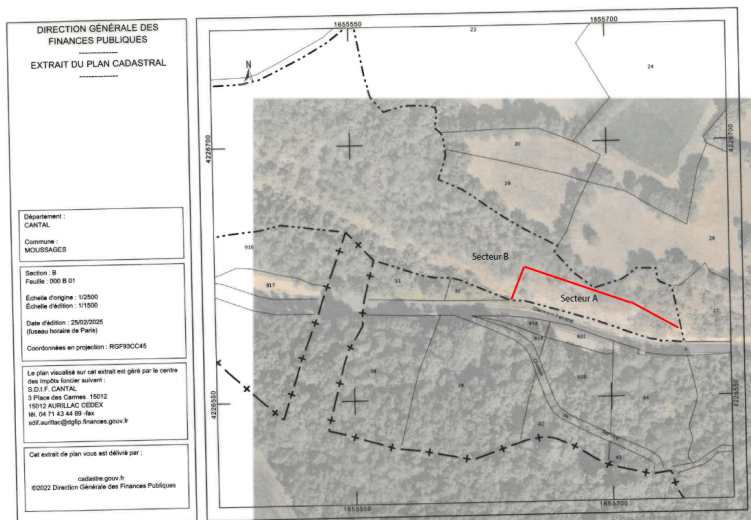
La RD678 longe la falaise de la Roche Chinard sur la commune de MOUSSAGES. Des aménagements importants en déblais ont dû être réalisés par le Département pour permettre le passage de la route. Ils ont nécessité la mise en œuvre d'OPRN (Ouvrages de Protection contre les Risques Naturels) de type OPF (Ouvrages de Protection en Falaise)

Le Département a fait réaliser en 2024 une étude de la falaise sur les dispositifs existants. Le bureau d'études à mis en évidence deux secteurs nécessitant des aménagements. Un secteur A dans une parcelle communale OB0031 (section de Ferluc Haut) en continuité des OPF existants et surplombant directement la route, et un secteur B situé un peu plus loin à gauche et surplombant une parcelle privée.

Le Département n'a pas vocation à intervenir dans l'emprise de parcelles ne lui appartenant pas et ainsi de se substituer aux propriétaires.

Mais afin de venir en support de la commune pour l'entretien des dispositifs réalisés par le Département et situés à l'aplomb de la RD678, le Département propose de prendre à sa charge leur suivi et leur entretien futur revenant normalement à la Commune de Moussages, mais dans le périmètre restreint à la zone de

falaise Secteur A et uniquement pour le suivi sur le secteur B dans une limite de 40 m de distance le long de la falaise à partir du secteur A.



Ceci présenté, il est convenu ce qui suit :

### Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet d'une part de formaliser l'accord de la commune pour que le Département ou toute personne habilitée par lui pénètrent sur les emprises foncières leur appartenant afin d'effectuer les travaux de suivi et d'entretien des OPF du Secteur A de la falaise de la Roche Chinar, et d'autre part de fixer l'engagement de chaque partie dans la réalisation des préconisations du rapport géotechnique de 2024.

### Article 2 : Obligations des parties

Les parties s'engagent à respecter toutes les obligations leur incombant des travaux cités en objet.

#### 2-1 Obligations du Département

Il appartient au Département :

- d'assurer la réalisation et le financement des travaux de remise en état des OPF existants conformément au rapport géotechnique de 2024 sur le Secteur A
- d'assurer le suivi et l'entretien des OPF présents en surplomb immédiat de la RD678 sur le secteur A
- d'assurer le suivi périodique, en même tant que ceux du secteur A, des OPF mis en œuvre sur le secteur B dans une limite de 40 m de distance le long de la falaise à partir du secteur A
- de remettre à la Commune les rapports de visites périodiques du secteur B

## 2-2 Obligations de la Commune

Il appartient à la Commune de Moussages :

- d'assurer la réalisation et le financement des travaux du secteur B conformément au rapport géotechnique de 2024
- d'assurer les travaux d'entretien des OPF sur le secteur B
- d'assurer le suivi périodique, sur le secteur B au-delà de 40 m de distance le long de la falaise à partir du secteur A
- en cas de chute de blocs, d'exercer les pouvoirs de police lui appartenant afin d'assurer la sécurité des usagers et des personnels transitant sur le site.

## **Article 3 : Réception et remise des ouvrages, transferts domaniaux**

Le Département, représenté par le Service Qualité Pilotage et Territoire, invitera l'ensemble des parties à participer aux opérations préalables à la réception des travaux.

Après réception définitive et sans réserve de ces derniers par le Département, il sera dressé contradictoirement un procès-verbal de réception et de remise des ouvrages réalisés sur les parcelles privées, à chacune des parties.

La commune bénéficie de l'année de parfait achèvement comme délai de garantie.

## **Article 4 : Conditions financières**

Le Département assure le financement des travaux concernant la zone surplombant directement la RD678 :

- les études préalables aux travaux
- la mise en œuvre des OPF sur le secteur A
- les visites de suivi périodique sur le secteur A et sur le secteur B dans une limite de 40 m de distance le long de la falaise à partir du secteur A
- les travaux d'entretien sur le secteur A
- les frais relatifs à la publicité de la présente convention au service de la publicité foncière

La Commune de Moussages assure le financement :

- de la mise en œuvre des OPF sur le secteur B
- les travaux d'entretien des OPF sur le secteur B
- les visites de suivi périodique sur le secteur B au-delà de 40 m de distance le long de la falaise à partir du secteur A

## **Article 5 : Durée et entrée en vigueur**

La présente convention entrera en vigueur dès sa signature. En cas de vente ou de cession du terrain sur les emprises concernées par les travaux objet de la présente, le (s) propriétaire(s) devra (ont) informer l'acquéreur de l'existence de la convention et des servitudes et de l'obligation d'entretien qui en découle.

Le Département fera procéder à l'enregistrement de la présente convention auprès des services de la publicité foncière.

## **Article 6 : Modalités de contrôle**

Une rencontre annuelle sera organisée à l'initiative du Département représenté par le Service Qualité Pilotage et Territoire, et à laquelle les propriétaires et la Commune devront être présents ou représentés.

Lors de cette visite sur site, les systèmes de drainage mis en place seront contrôlés. Le compte rendu de visite rédigé par le Département représenté par le Service Qualité Pilotage et Territoire, devra mettre en évidence les éventuels travaux d'entretien à réaliser par le propriétaire ou la commune.

Cette rencontre annuelle sera organisée pendant le mois d'avril.

## **Article 7 : Responsabilité**

Chacune des parties sera entièrement et exclusivement responsable, tant envers les autres parties qu'envers les tiers ou usagers, de tous les dommages qui pourraient résulter de la non-exécution ou de la mauvaise exécution des actions dont elle a la charge telles que définies en article 2

**Article 8 : Domiciliation de la convention**

Afin de permettre à toute personne, intéressée par ce dossier de le consulter, la domiciliation de la présente convention est établie au siège du Département.

**Article 9 : Règlement des litiges**

Les litiges susceptibles de naître entre les contractants à l'occasion de la présente convention relèvent de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND.

**Article 10 : Modalités d'établissement de la convention**

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux, chaque cosignataire bénéficiant d'un original.

Fait à AURILLAC, le

Le Maire de Moussages

Le Président du Conseil départemental  
du CANTAL

**Virgile LECLERC**

**Bruno FAURE**

**COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**REUNION DU 24 AVRIL 2026**

**DELIBERATION N°26CP04-11**

**Convention de mise à disposition de personnel du Conseil départemental du Cantal à Aurillac  
Agglo pour la réalisation du marquage au sol à l'aéroport d'Aurillac**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre avril à onze heures et trente minutes, la Commission Permanente du Conseil départemental, régulièrement convoquée le 14 avril 2026, s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Didier ACHALME, 1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil départemental.

**Présents** : M. Didier ACHALME, Mme Dominique BEAUDREY, M. Jamal BELAÏDI, Mme Sophie BENEZIT, Mme Marina BESSE, Mme Aurélie BRESSON, Mme Valérie CABECAS, M. Gilles CHABRIER, Mme Céline CHARRIAUD, Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Gilles COMBELLE, M. Alain DELAGE, Mme Annie DELRIEU, M. Philippe FABRE, M. Stéphane FRECHOU, Mme Mireille LEYMONIE, M. Jean MAGE, M. Pierre MATHONIER, Mme Magali MAUREL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, Mme Valérie RUEDA, Mme Valérie SEMETEYS, M. Christophe VIDAL.

**Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir** : M. Jean-Yves BONY donne pouvoir à Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Vincent DESCOEUR donne pouvoir à M. Gilles CHABRIER, M. Bruno FAURE donne pouvoir à M. Didier ACHALME, Mme Sylvie LACHAIZE donne pouvoir à M. Jamal BELAÏDI, Mme Isabelle LANTUEJOL donne pouvoir à Mme Valérie CABECAS, M. Florian MORELLE donne pouvoir à Mme Dominique BEAUDREY, Mme Marie-Hélène ROQUETTE donne pouvoir à M. Christophe VIDAL.

**La Commission Permanente du Conseil départemental,**

Après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

*Par 29 voix pour - 1 non-participation(s). Isabelle LANTUEJOL ne participe pas au vote par le pouvoir donné.*

En application des délégations consenties à la Commission Permanente par délibération n°21CD02-11 du Conseil départemental en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L.512-12 à L.512-15 ;

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition de personnel du Conseil départemental du Cantal à Aurillac Agglo pour la réalisation du marquage au sol à l'aéroport d'Aurillac dont le projet est joint en annexe de la présente délibération.

- **AUTORISE** Monsieur le Président du Conseil départemental ou son représentant à signer ladite convention.

**Publication** : 28-04-2026

**Transmission Préfecture** : 28-04-2026

Pour extrait certifié conforme au registre des  
délibérations du Conseil départemental  
**Le Président du Conseil départemental**

**Bruno FAURE**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.*

## DÉPARTEMENT DU CANTAL

### CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CANTAL A AURILLAC AGGLO POUR LA REALISATION DU MARQUAGE AU SOL A L'AEROPORT D'AURILLAC

Entre :

**Le Département du Cantal** dont le siège est 28 avenue Gambetta 15000 Aurillac représenté par le Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du

Et

**La Communauté d'agglomération d'AURILLAC AGGLO** dont le siège est 3 place des Carmes 15000 AURILLAC, représentée par son Président dûment autorisé par délibération du Conseil Communautaire en date du

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L.512-12 à L.512-15,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

#### ARRÊTE

##### **ARTICLE 1 : Objet et durée de la mise à disposition**

Le Conseil départemental du Cantal met les personnels dont les noms suivent à disposition d'Aurillac Agglo en application des dispositions du code général de la fonction publique et du décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux :

M. Benoit Mathieu : responsable chantier  
M. Frederic Gaillard  
M. Philippe Poujade  
M. Géraud Canal : responsable chantier  
M. Cédric Gibert  
M. Christophe Chanut

La présente convention prend effet à compter du démarrage du chantier de réalisation du marquage au sol des pistes de l'aéroport d'Aurillac et se terminera à la fin des prestations.

## **ARTICLE 2 : Nature des fonctions et conditions d'emploi**

Les agents cités à l'article 1 sont mis à disposition pour assurer la prestation de marquage au sol de l'aéroport d'Aurillac. Ils sont affectés à l'organisme d'accueil à temps complet.

Durant le temps de mise à disposition, ils effectueront leur temps de travail selon le planning suivant :

Du lundi au jeudi : 8h-12h 13h30-17h30.

Vendredi : 8h-12h 13h30-16h30

Ce planning prévisionnel pourra être modifié dans la limite du temps de travail mentionné ci-dessus à la demande de la collectivité ou de l'organisme d'accueil par avenant à la convention signé des deux parties et notifié aux agents.

Les agents sont placés sous l'autorité hiérarchique de l'organisme d'accueil pour l'exercice de leurs fonctions. Leur gestion administrative demeure assurée par le Conseil départemental du Cantal

Les décisions relatives aux congés relèvent de l'employeur d'origine.

Le Conseil départemental du Cantal verse les prestations servies en cas d'indisponibilité physique, et supporte seul la charge de la rémunération versée en cas d'accident de service, de maladie professionnelle et l'allocation temporaire d'invalidité.

## **ARTICLE 3 : Rémunération**

Le Conseil départemental versera à ces agents la rémunération correspondant à leur grade d'origine (traitement de base, indemnité de résidence, supplément familial, indemnités et primes liés à l'emploi). Les indemnités liées au remboursement des frais sont versées par l'administration d'origine.

## **ARTICLE 4 : Contrôle et évaluation de l'activité**

En cas de faute disciplinaire commise dans l'organisme d'accueil, le Conseil départemental du Cantal est saisi par Aurillac Agglo au moyen d'un rapport circonstancié.

## **ARTICLE 6 : Conditions financières**

### **6.1 Principes de remboursement**

La mise à disposition donne lieu au remboursement par l'Organisme d'accueil des charges réelles supportées par la Collectivité d'origine, comprenant :

- le traitement indiciaire,
- le régime indemnitaire,
- les charges sociales et contributions obligatoires.

### **6.2 Imputation partielle par une subvention**

Il est expressément convenu que le coût de la mise à disposition fera l'objet d'une réduction correspondant au montant de la subvention allouée par [la Collectivité d'origine / un tiers financeur] à l'Organisme d'accueil pour les missions concernées.

### **6.3 Modalités de calcul**

Le coût net facturé sera déterminé selon la formule suivante :

*Coût net de mise à disposition = coût réel chargé – montant de la subvention imputable*

Un état récapitulatif annuel sera transmis à l'Organisme d'accueil.

### **6.4 Modalités de versement**

Le remboursement du coût net s'effectuera :

- à titre annuel,
- sur présentation d'un titre de recettes ou d'un état liquidatif.

### **ARTICLE 5 : Fin de la mise à disposition**

La mise à disposition se terminera à la fin de la réalisation du marquage au sol des pistes de l'aéroport d'Aurillac.

La mise à disposition peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à l'initiative de l'organisme d'origine, de l'organisme d'accueil moyennant un préavis de 1 semaine.

### **ARTICLE 6 : Contentieux**

Les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent du tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND (63). Le recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **ARTICLE 7 : Publicité**

La présente convention sera annexée aux arrêtés de mise à disposition individuels pris pour chaque agent.

Fait à Aurillac, le

Le Président d'Aurillac Agglo

Le Président du Conseil départemental,

Bruno FAURE

**COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**REUNION DU 24 AVRIL 2026**

**DELIBERATION N°26CP04-12**

**Aménagement de la Route départementale n°155 - Régularisation d'acquisitions de terrains à "Escrouzet" - Commune de Molèdes sur les parcelles C665 et C666**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre avril à onze heures et trente minutes, la Commission Permanente du Conseil départemental, régulièrement convoquée le 14 avril 2026, s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Didier ACHALME, 1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil départemental.

**Présents** : M. Didier ACHALME, Mme Dominique BEAUDREY, M. Jamal BELAÏDI, Mme Sophie BENEZIT, Mme Marina BESSE, Mme Aurélie BRESSON, Mme Valérie CABECAS, M. Gilles CHABRIER, Mme Céline CHARRIAUD, Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Gilles COMBELLE, M. Alain DELAGE, Mme Annie DELRIEU, M. Philippe FABRE, M. Stéphane FRECHOU, Mme Mireille LEYMONIE, M. Jean MAGE, M. Pierre MATHONIER, Mme Magali MAUREL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, Mme Valérie RUEDA, Mme Valérie SEMETEYS, M. Christophe VIDAL.

**Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir** : M. Jean-Yves BONY donne pouvoir à Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Vincent DESCOEUR donne pouvoir à M. Gilles CHABRIER, M. Bruno FAURE donne pouvoir à M. Didier ACHALME, Mme Sylvie LACHAIZE donne pouvoir à M. Jamal BELAÏDI, Mme Isabelle LANTUEJOL donne pouvoir à Mme Valérie CABECAS, M. Florian MORELLE donne pouvoir à Mme Dominique BEAUDREY, Mme Marie-Hélène ROQUETTE donne pouvoir à M. Christophe VIDAL.

**La Commission Permanente du Conseil départemental,**

Après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

*Par 30 voix pour.*

En application des délégations consenties à la Commission Permanente par délibération n°21CD02-11 du Conseil départemental en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

Vu l'article L 131-5 du Code de la voirie routière ;

Vu la délibération n°21CD03-10 du Conseil départemental du 16 juillet 2021, autorisant Monsieur le Président faisant office de Notaire à signer les actes authentiques en la forme administrative ;

Vu la délibération n°25CD05-11 du Conseil départemental du 12 décembre 2025 approuvant le programme d'investissements 2026 sur la voirie départementale et donnant délégation à la Commission Permanente pour sa mise en œuvre ;

Considérant que l'accord conclu entre le Département du Cantal et les propriétaires des parcelles cadastrées C665 et C666 sur la Commune de Molèdes diffère des modalités arrêtées par délibération de la Commission Permanente du 30 mars 2012 ;

- **DECIDE** de l'annulation des modalités arrêtées par délibération n°12CP03-42 de la Commission Permanente du 30 mars 2012 pour les parcelles C665 et C666 sur la Commune de Molèdes appartenant respectivement à \_\_\_\_\_ et \_\_\_\_\_ devenue depuis \_\_\_\_\_ concernant l'aménagement de la route départementale n°155.

- **DECIDE** des acquisitions de terrains nécessaires à l'aménagement de la route départementale n°155 selon les modalités et conditions arrêtées dans le tableau ci-après :

**Route Départementale n° 155 - MOLEDES**  
**Aménagement de 2 épingles Molèdes/Escrouzet - 00887**

Pas de D.U.P. (Article 1042 du Code Général des Impôts)

Commune : MOLEDES

Nom du Propriétaire	Parcelles				Indemnité en €
	Références cadastrales	Emprise m <sup>2</sup>	Hors emprise m <sup>2</sup>	Nature	Principale
	C665	192	2326	Pâture	48,00
	C666	449	4006	Pâture	112,25

- **AUTORISE** les Vice-présidents ayant une délégation individuelle de fonction et de signature couvrant notamment la signature des actes d'acquisitions ou de vente de biens meubles ou immeubles à représenter le Département en sa qualité d'acquéreur et à ce titre signer l'acte à intervenir dans ces affaires.

- **AUTORISE** Monsieur le Président du Conseil départemental à recevoir et authentifier l'acte authentique en la forme administrative correspondant et à régler les frais y afférent.

- **SOLLICITE** l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement prévue par l'article 1042 du Code Général des Impôts.

La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 21 du Budget départemental.

**Publication** : 28-04-2026

**Transmission Préfecture** : 28-04-2026

Pour extrait certifié conforme au registre des  
délibérations du Conseil départemental

**Le Président du Conseil départemental**

**Bruno FAURE**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.*

**COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**REUNION DU 24 AVRIL 2026**

**DELIBERATION N°26CP04-13**

**Acquisition d'un terrain pour une zone de dépôt pour le centre routier de Pleaux - Commune de Pleaux - Route départementale n°680**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre avril à onze heures et trente minutes, la Commission Permanente du Conseil départemental, régulièrement convoquée le 14 avril 2026, s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Didier ACHALME, 1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil départemental.

**Présents** : M. Didier ACHALME, Mme Dominique BEAUDREY, M. Jamal BELAIDI, Mme Sophie BENEZIT, Mme Marina BESSE, Mme Aurélie BRESSON, Mme Valérie CABECAS, M. Gilles CHABRIER, Mme Céline CHARRIAUD, Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Gilles COMBELLE, M. Alain DELAGE, Mme Annie DELRIEU, M. Philippe FABRE, M. Stéphane FRECHOU, Mme Mireille LEYMONIE, M. Jean MAGE, M. Pierre MATHONIER, Mme Magali MAUREL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, Mme Valérie RUEDA, Mme Valérie SEMETEYS, M. Christophe VIDAL.

**Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir** : M. Jean-Yves BONY donne pouvoir à Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Vincent DESCOEUR donne pouvoir à M. Gilles CHABRIER, M. Bruno FAURE donne pouvoir à M. Didier ACHALME, Mme Sylvie LACHAIZE donne pouvoir à M. Jamal BELAIDI, Mme Isabelle LANTUEJOUL donne pouvoir à Mme Valérie CABECAS, M. Florian MORELLE donne pouvoir à Mme Dominique BEAUDREY, Mme Marie-Hélène ROQUETTE donne pouvoir à M. Christophe VIDAL.

**La Commission Permanente du Conseil départemental,**

Après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

*Par 30 voix pour.*

En application des délégations consenties à la Commission Permanente par délibération n°21CD02-11 du Conseil départemental en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

Vu les articles L1321-1 et L1321-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment son article 104 ;

Vu la délibération n°21CD03-10 du Conseil départemental du 16 juillet 2021 autorisant Monsieur le Président faisant office de notaire à signer les actes authentiques en la forme administrative ;

Vu la délibération n°25CD05-11 du Conseil départemental du 12 décembre 2025 approuvant le programme d'investissements 2026 sur la voirie départementale et donnant délégation à la Commission Permanente pour sa mise en œuvre ;

- **DECIDE** de l'acquisition du terrain nécessaire selon les modalités et conditions arrêtées dans le tableau ci-après :

**Route Départementale n° 680  
Zone de dépôt CRD Pleaux - 01234**

Pas de D.U.P. (Article 1042 du Code Général des Impôts)

Commune : PLEAUX

Nom du Propriétaire	Parcelle			Indemnité en €
	Référence cadastrale	Surface en m <sup>2</sup>	Nature	Principale et totale
Consorts BOURG	C568	203	Pâture	60,90

- **AUTORISE** les Vice-présidents ayant une délégation individuelle de fonction et de signature couvrant notamment la signature des actes d'acquisitions et de vente de biens meubles ou immeubles à représenter le Département en sa qualité d'acquéreur et à ce titre signer l'acte à intervenir dans cette affaire ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président du Conseil départemental à recevoir et authentifier l'acte authentique en la forme administrative correspondant et à régler les frais y afférent ;

- **SOLLICITE** l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement prévue par l'article 1042 du Code Général des Impôts.

La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 21 du budget départemental.

**Publication** : 28-04-2026

**Transmission Préfecture** : 28-04-2026

Pour extrait certifié conforme au registre des  
délibérations du Conseil départemental  
**Le Président du Conseil départemental**

**Bruno FAURE**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.*

**COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**REUNION DU 24 AVRIL 2026**

**DELIBERATION N°26CP04-14**

**Aménagement de la Route départementale n°42 - Régularisation d'acquisitions de terrains sur la Commune de Saint-Santin-Cantalès**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre avril à onze heures et trente minutes, la Commission Permanente du Conseil départemental, régulièrement convoquée le 14 avril 2026, s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Didier ACHALME, 1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil départemental.

**Présents** : M. Didier ACHALME, Mme Dominique BEAUDREY, M. Jamal BELAIDI, Mme Sophie BENEZIT, Mme Marina BESSE, Mme Aurélie BRESSON, Mme Valérie CABECAS, M. Gilles CHABRIER, Mme Céline CHARRIAUD, Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Gilles COMBELLE, M. Alain DELAGE, Mme Annie DELRIEU, M. Philippe FABRE, M. Stéphane FRECHOU, Mme Mireille LEYMONIE, M. Jean MAGE, M. Pierre MATHONIER, Mme Magali MAUREL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, Mme Valérie RUEDA, Mme Valérie SEMETEYS, M. Christophe VIDAL.

**Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir** : M. Jean-Yves BONY donne pouvoir à Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Vincent DESCOEUR donne pouvoir à M. Gilles CHABRIER, M. Bruno FAURE donne pouvoir à M. Didier ACHALME, Mme Sylvie LACHAIZE donne pouvoir à M. Jamal BELAIDI, Mme Isabelle LANTUEJOL donne pouvoir à Mme Valérie CABECAS, M. Florian MORELLE donne pouvoir à Mme Dominique BEAUDREY, Mme Marie-Hélène ROQUETTE donne pouvoir à M. Christophe VIDAL.

**La Commission Permanente du Conseil départemental,**

Après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

*Par 30 voix pour.*

En application des délégations consenties à la Commission Permanente par délibération n°21CD02-11 du Conseil départemental en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

Vu l'article L 131-5 du Code de la voirie routière ;

Vu la délibération n°21CD03-10 du Conseil départemental du 16 juillet 2021, autorisant Monsieur le Président faisant office de Notaire à signer les actes authentiques en la forme administrative ;

Vu la délibération n°25CD05-11 du Conseil départemental du 12 décembre 2025 approuvant le programme d'investissement 2026 sur la voirie départementale et donnant délégation à la Commission Permanente pour sa mise en œuvre ;

Considérant que l'accord conclu entre le Département du Cantal et les propriétaires des parcelles cadastrées K23 et K24 sur la Commune de Saint-Santin-Cantalès diffère des modalités arrêtées par délibération de la Commission Permanente du 28 octobre 2022 ;

- **DECIDE** de l'annulation des modalités arrêtées par délibération n°22CP09-16 de la Commission Permanente du 28 octobre 2022 pour les parcelles K23 et K24 sur la Commune de Saint-Santin-Cantalès appartenant aux Consorts NALIER pour l'aménagement de la route départementale n°42.

- **DECIDE** de l'acquisition de terrains nécessaire à l'aménagement de la route départementale n°42 selon les modalités et conditions arrêtées dans le tableau ci-après :

**Route Départementale n° 42  
Aménagement RD42 à Uzols - 01142**

Pas de D.U.P. (Article 1042 du Code Général des Impôts)

Commune : SAINT-SANTIN-CANTALES

Nom du Propriétaire	Parcelles				Indemnité en €		
	Références cadastrales	Emprise m²	Hors emprise m²	Nature	Principale	Accessoire	Totale
Consorts NALIER	K23 - K24	850	2865	FUT	189,80	1 994,30	2 184,10

- **AUTORISE** les Vice-présidents ayant une délégation individuelle de fonction et de signature couvrant notamment la signature des actes d'acquisitions ou de vente de biens meubles ou immeubles à représenter le Département en sa qualité d'acquéreur et à ce titre signer l'acte à intervenir dans cette affaire.

- **AUTORISE** le Président du Conseil départemental à recevoir et authentifier l'acte authentique en la forme administrative correspondant et à régler les frais y afférent.

- **SOLLICITE** l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement prévue par l'article 1042 du Code Général des Impôts.

La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 21 du Budget départemental.

**Publication** : 28-04-2026

**Transmission Préfecture** : 28-04-2026

Pour extrait certifié conforme au registre des  
délibérations du Conseil départemental  
**Le Président du Conseil départemental**

**Bruno FAURE**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.*

**COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**REUNION DU 24 AVRIL 2026**

**DELIBERATION N°26CP04-15**

**Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens (CAOM) entre l'Etat et le Département relative aux contrats uniques d'insertion pour l'année 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre avril à onze heures et trente minutes, la Commission Permanente du Conseil départemental, régulièrement convoquée le 14 avril 2026, s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Didier ACHALME, 1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil départemental.

**Présents** : M. Didier ACHALME, Mme Dominique BEAUDREY, M. Jamal BELAÏDI, Mme Sophie BENEZIT, Mme Marina BESSE, Mme Aurélie BRESSON, Mme Valérie CABECAS, M. Gilles CHABRIER, Mme Céline CHARRIAUD, Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Gilles COMBELLE, M. Alain DELAGE, Mme Annie DELRIEU, M. Philippe FABRE, M. Stéphane FRECHOU, Mme Mireille LEYMONIE, M. Jean MAGE, M. Pierre MATHONIER, Mme Magali MAUREL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, Mme Valérie RUEDA, Mme Valérie SEMETEYS, M. Christophe VIDAL.

**Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir** : M. Jean-Yves BONY donne pouvoir à Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Vincent DESCOEUR donne pouvoir à M. Gilles CHABRIER, M. Bruno FAURE donne pouvoir à M. Didier ACHALME, Mme Sylvie LACHAIZE donne pouvoir à M. Jamal BELAÏDI, Mme Isabelle LANTUEJOUL donne pouvoir à Mme Valérie CABECAS, M. Florian MORELLE donne pouvoir à Mme Dominique BEAUDREY, Mme Marie-Hélène ROQUETTE donne pouvoir à M. Christophe VIDAL.

**La Commission Permanente du Conseil départemental,**

Après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

*Par 30 voix pour.*

En application des délégations consenties à la Commission Permanente par délibération n°21CD02-11 du Conseil départemental en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code du travail ;

Vu la délibération n°25CD05-24 du Conseil départemental du 12 décembre 2025 approuvant le budget de l'Action Sociale - emploi Insertion Logement pour 2026 et donnant délégation à la Commission Permanente pour sa mise en œuvre ;

Vu la Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens (CAOM) 2026 annexée au présent rapport ;

Considérant que la Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens pour l'année 2026 fixe le nombre de contrats, leur durée et les modalités de prise en charge financière ;

Considérant que le Département s'engage ainsi à cofinancer 46,14 postes en contrats à durée déterminée d'insertion sur 165,5 postes agréés dans le Cantal ;

Considérant que l'engagement financier maximal du Conseil départemental pour ce dispositif s'élevé à 315 000 €, dont 241 000 € ont été votés par l'Assemblée départementale lors de sa séance du 12 décembre 2025, le solde étant financé par la mobilisation de la trésorerie disponible sur la convention précédente ;

- **APPROUVE** la convention annuelle d'objectifs et de moyens relative aux contrats uniques d'insertion pour l'année 2026 dont le projet est joint en annexe de la présente délibération.

- **AUTORISE** Monsieur le Président du Conseil départemental ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que tout document afférent au conventionnement et au suivi du dossier.

Le montant global du concours ainsi engagé sera imputé sur les crédits inscrits aux chapitres 017 (PEC-CUI) et 65 (ACI) du Budget départemental.

**Publication** : 28-04-2026

**Transmission Préfecture** : 28-04-2026

Pour extrait certifié conforme au registre des  
délibérations du Conseil départemental

**Le Président du Conseil départemental**

**Bruno FAURE**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.*

**Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens (CAOM)  
relative aux dispositifs d'aide à l'insertion professionnelle  
fixant les engagements du Conseil départemental du Cantal  
et de l'Etat pour l'année 2026**

Entre

L'**Etat** représenté par le Préfet du Cantal, Monsieur Philippe LOOS,

Et

Le **Département du Cantal**, représenté par le Président du Conseil départemental, Monsieur Bruno FAURE autorisé par délégation de la Commission Permanente du Conseil départemental du Cantal en date du 24 avril 2026.

**PRÉAMBULE :**

L'enjeu de cette convention est de promouvoir une politique cohérente et stable de nature à favoriser l'accès des bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA) à un parcours d'insertion adapté à leurs besoins. Afin de maintenir une offre d'insertion qualitativement et quantitativement satisfaisante au regard des besoins du territoire, dans un contexte où les interventions publiques sont contraintes, il est nécessaire d'optimiser les interventions financières de la Collectivité et de l'État.

Les actions portées dans cette convention s'articulent avec la contractualisation au titre de la Solidarité et pour l'insertion et l'emploi entre l'État et le Conseil départemental dans le cadre du Pacte Local des Solidarités. Ces orientations sont en cohérence avec le Plan Départemental d'Insertion et d'Emploi - Pacte Territorial pour l'Insertion et pour l'Emploi (PDIE- PTIE), approuvé par le Conseil départemental et signé avec les principaux partenaires du Département le 26 mars 2021 et prorogé jusqu'au 30/06/2026 qui fait de l'insertion par l'activité économique, de la mise en activité et de la formation des leviers majeurs permettant une réinsertion des publics bénéficiaires du RSA.

Le Département du Cantal s'engage à développer l'accès à des parcours d'insertion pour les bénéficiaires du RSA relevant de sa compétence soit au travers du Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi- Parcours Emploi Compétences (CAE-PEC), du Contrat Initiative Emploi (CIE) ou de contrats à durée déterminée d'insertion (CDDI) dans les ateliers et chantiers d'insertion (ACI).

Le 1<sup>er</sup> volet de la présente convention annuelle d'objectifs et de moyens (CAOM) décline les objectifs d'entrée en Parcours Emploi Compétences et en Contrat Initiative Emploi. Son 2<sup>ème</sup> volet relatif à l'Insertion par l'Activité Economique (IAE) fixe le montant prévisionnel de contribution à l'aide au poste concernant les personnes bénéficiaires d'un parcours au sein des structures de l'insertion par l'activité économique (SIAE) financées en commun par le Département et l'Etat. Chaque volet précise les modalités d'attribution de ces aides et les montants financiers associés, le cas échéant par catégorie de structures.

## **1<sup>er</sup> volet : « Parcours Emploi Compétences » (PEC), « Contrat Initiative Emploi » (CIE) :**

### **1.1 Champ d'intervention et objectifs**

#### **1.1.1 Champ d'intervention**

Depuis le 1er janvier 2026, la mise en œuvre des contrats aidés a été directement impactée par l'évolution du cadre budgétaire national. La loi de finances n° 2026-103 du 19 février 2026, adoptée définitivement le 2 février 2026 confirme une réduction importante des crédits de l'État consacrés aux contrats aidés.

Cette diminution budgétaire exclut désormais tout cofinancement État pour les Parcours Emploi Compétences (PEC) mobilisés au bénéfice des allocataires du RSA.

Dans ce cadre, et en l'absence de participation financière de l'État, le Département peut poursuivre la mobilisation des PEC pour les allocataires du RSA, en fixant un montant d'aide correspondant au minimum légal, soit 88 % du montant du RSA socle, et en définissant les durées contractuelles ainsi que les volumes prévisionnels de prescriptions. Les paramètres antérieurement fixés par arrêté préfectoral, notamment le taux global de prise en charge de 60 %, ne sont plus applicables.

L'aide départementale représente ainsi la seule prise en charge mobilisable pour 2026, conduisant à un taux de couverture de 42,01% du SMIC pour un contrat de 26 heures.

Ce nouveau cadre permet au Département de continuer à accompagner l'insertion des bénéficiaires du RSA, mais en assumant seul la charge financière des contrats aidés.

La présente convention a pour objet de fixer, pour l'année 2026, les objectifs quantitatifs de prescription des CAE « Parcours Emploi Compétences », et des CIE « Contrat Initiative Emploi » en application de l'article L. 5134-30-2 du code du travail relatif au contrat d'accompagnement dans l'emploi et L.5134-65 et suivants du code du travail relatif au contrat initiative-emploi, pour des bénéficiaires du RSA financés par le Département du Cantal.

La contribution du Département à la prise en charge de cette aide est déterminée par l'article D. 5134-41 du code du travail, soit **88 % du montant du RSA socle pour une personne isolée.**

S'agissant des renouvellements, la décision d'attribution d'une nouvelle aide est subordonnée au bilan préalable des actions d'accompagnement et des actions visant à l'insertion durable des salariés, réalisées dans le cadre d'un contrat aidé antérieur.

Pour les CIE, le « CIE tous publics » ne fait l'objet d'aucun financement de l'État avec une prise en charge intégrale de l'aide par le Conseil départemental à hauteur minimale de 88% du RSA socle pour une personne isolée.

Conformément à l'article L5134-65 et suivants du code du travail relatif au Contrat Initiative Emploi, l'aide à l'insertion professionnelle attribuée au titre d'un contrat initiative-emploi peut être modulée en fonction :

- 1° De la catégorie et du secteur d'activité de l'employeur ;
- 2° Des actions prévues en matière d'accompagnement professionnel et des actions visant à favoriser l'insertion durable du salarié ;
- 3° Des conditions économiques locales ;
- 4° Des difficultés d'accès à l'emploi antérieurement rencontrées par le salarié.

Le montant de l'aide à l'insertion professionnelle versée au titre d'un contrat initiative-emploi ne peut excéder 47 % du montant brut du salaire minimum de croissance par heure travaillée, dans la limite de la durée légale hebdomadaire du travail.

La durée de l'aide à l'insertion professionnelle attribuée au titre du contrat initiative-emploi ne peut excéder le terme du contrat de travail.

L'attribution de l'aide peut être prolongée dans la limite d'une durée totale de 24 mois.

Il peut être dérogé, selon des modalités fixées par voie réglementaire, à la durée maximale pour laquelle est attribuée une aide à l'insertion professionnelle, soit lorsque celle-ci concerne un salarié âgé de cinquante ans et plus rencontrant des difficultés particulières qui font obstacle à son insertion durable dans l'emploi ou une personne reconnue travailleur handicapé, soit pour permettre d'achever une action de formation professionnelle en cours de réalisation et prévue au titre de l'aide attribuée. La durée de cette prolongation ne peut excéder le terme de l'action concernée.

### 1.1.2 Objectifs d'entrée en CAE « Parcours Emploi Compétences » (secteur non marchand) du Département

Le volume des entrées et les paramètres de prise en charge seront les suivants :

Types d'employeurs :	Communes Secteur associatif	TOTAL
Nombre de PEC financés par le Département seul	7	7
Durée moyenne de prise en charge - contrats initiaux	6 mois	
Durée moyenne de prise en charge – renouvellements	6 mois	
Taux de prise en charge de l'aide	88 % du montant forfaitaire du RSA applicable à un foyer composé d'une seule personne.	
Durée hebdo retenue pour le calcul de l'aide	26 h	

## Objectifs d'entrée en CIE « Contrat Initiative Emploi » (secteur marchand) du Département

Le volume des entrées et les paramètres de prise en charge seront les suivants :

Types d'employeurs :	Entreprises justifiant d'au moins 18 mois d'exercice	TOTAL
Nombre de CIE financés en intégralité par le Département	6	6
Durée moyenne de prise en charge - contrats initiaux La durée du contrat initiative-emploi ne peut être inférieure à six mois, ou trois mois pour les personnes ayant fait l'objet d'une condamnation et bénéficiant d'un aménagement de peine Article L5134-69-2 CT	6 mois	
Durée moyenne de prise en charge – renouvellements	6 mois supplémentaires peut être examiné si conclusion d'un CDI	
Taux de prise en charge de l'aide	88 % du montant forfaitaire du RSA applicable à un foyer composé d'une seule personne.	
Durée hebdo retenue pour le calcul de l'aide  La durée hebdomadaire du travail du titulaire d'un contrat initiative-emploi ne peut être inférieure à vingt heures, sauf lorsque la décision d'attribution de l'aide le prévoit pour répondre aux besoins d'un salarié âgé de soixante ans ou plus et éligible à un dispositif d'intéressement à la reprise d'activité des bénéficiaires des allocations du régime de solidarité. (Article L5134-70-1)	Durée minimum 26H/sem.	

### 1.2 Conditions de mise en œuvre

#### 1.2.1 Prescription

En application de l'article L.5134-19-1 du Code du travail, le Président du Conseil départemental prend lui-même les décisions d'attribution de l'aide à l'insertion professionnelle au titre des CUI-CAE/PEC et des Contrats Initiatives Emploi (CIE).

### **1.2.2 Mise en œuvre d'un accompagnement dans l'Emploi**

L'accompagnement dans l'emploi est assuré par les Conseillers en Insertion Professionnelle du dispositif "Cantal Emploi Insertion" de la DASEIL. Pour les Parcours Emploi Compétences, l'accompagnement mis en œuvre vise à assurer les conditions d'un parcours insérant et à améliorer l'employabilité du bénéficiaire.

### **1.2.3 Financement**

La CAOM vaut engagement financier du Département dans la limite du nombre total fixé précédemment. L'engagement du Département s'inscrit dans le cadre des moyens votés par l'Assemblée départementale pour 2026.

L'engagement financier du Département correspondant à **ces 13 contrats aidés** (7 du secteur non marchand et 6 contrats aidés du secteur marchand) est estimé à 88 754.64 euros hors frais de gestion facturés par l'ASP.

### **1.2.4 Délégation de paiement à l'ASP :**

Par la convention de gestion du 18 Mars 2024 et conformément à l'article R. 5134-40 du Code du Travail, le Président du Conseil départemental du Cantal a délégué à l'Agence de services et de paiement (ASP) le paiement de la part départementale de l'aide à l'insertion professionnelle au titre des CAE « Parcours emploi Compétences » et de l'aide à l'insertion professionnelle intégralement prise en charge par le Département pour les « Contrat Initiative Emploi » (CIE).

### **1.2.5 Fongibilité de l'enveloppe financière contrats aidés**

Afin de favoriser l'optimisation des moyens financiers et ainsi contribuer à l'atteinte de l'objectif de favoriser l'entrée ou le retour en emploi des personnes bénéficiaires du RSA qui rencontrent des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi, le Département du Cantal valide le principe d'une fongibilité à l'intérieur de l'enveloppe des contrats aidés PEC-CIE.

## **2ème volet : Insertion par l'activité économique**

Le Département du Cantal et l'Etat affirment leur volonté commune de poursuivre et d'approfondir leur collaboration afin d'assurer la prise en charge des publics les plus prioritaires dans les parcours d'insertion en lien avec les objectifs du programme départemental d'insertion et d'Emploi (PDIE).

L'offre d'insertion par l'activité économique dans le département repose sur 21 structures conventionnées par les services de l'Etat. Elle se répartit entre 9 ACI (dont 1 ACI en milieu pénitentiaire), 5 AI ,3 ETTI, 3 EI.

Ces dispositifs permettent de conduire des actions communes en cohérence avec les caractéristiques locales du marché du travail.

## 2.1. Champ d'intervention et objectifs du Département

### 2.1.1 Champ d'intervention

En application de l'article L. 5132-3-1 du Code du Travail, l'action du Département se concentre sur les bénéficiaires du RSA inscrits dans un parcours d'insertion au sein des ateliers et chantiers d'insertion conventionnés par l'Etat et sélectionnés dans le cadre du programme départemental d'insertion et d'Emploi.

### 2.1.2 Objectifs du Département :

La participation financière du Conseil départemental correspond au cofinancement de 46,14 ETP sur une estimation de 165,5 ETP. Cette répartition initiale est théorique et sera susceptible d'évoluer (Cf. point 3).

Elle concerne les structures suivantes :

Nombre d'ETP intégralement financés par le Conseil départemental	Structure concernée	Montant de cofinancement du Conseil départemental (27,88 % des ETP)
<b>Action 1</b> 3,65 ETP sur 45,91 ETP prévisionnels	<b>ACI ACART</b> Travaux de maraichage, d'horticulture et de sous-traitance	87 386 euros (646,52 € x 88%) x 12 x 12,80 ETP)
<b>Action 2</b> 2,37 ETP sur 29,83 ETP prévisionnels	<b>ACI OXYGENE (hors pénitencier)</b> <b>4 ateliers : Bois, Collecte, Electroménager, Multiservices</b> Collecte, diagnostic, et remise en état et revente de palette, électroménager..., activité de sous-traitance	56 801 euros (646,52 € x 88% x 12 x 8,32 ETP)
<b>Action 3</b> 1,39 ETP sur 17,51 ETP prévisionnels	<b>ACI DISPO SERVICE</b> <b>MOSAIQUE</b> Réalisation de travaux de couture, retouche et repassage, activité de sous-traitance, réalisation de produits de menuiserie, gestion d'un pressing <b>NAUCAZE</b> Activité de réhabilitation et aménagement de patrimoine bâti et espace naturel	33 316 euros (646,52 € x 88% x 12 x 4,88 ETP)
<b>Action 4</b> 1,87 ETP sur 23,49 ETP prévisionnels	<b>Association GENTIANE</b> <b>REACTIVE</b> Activités artistiques, rénovation de petits mobiliers, immersion en collectivité, loisirs créatifs et activités de sous-traitance <b>REAGIR</b> Réfection de palette, travaux liés à l'environnement consistant principalement à l'entretien de sentiers de randonnée pédestre, équestre et vt et activité de sous-traitance	44 717 euros (646,52 € x 88% x 12 x 6,55 ETP)

<b>Action 5</b> 0,32 ETP sur 3,98 ETP prévisionnels	<b>ACI de la Communauté de Communes du Hautes Terre</b> Entretien des espaces verts, naturels et forestiers (sentiers de randonnée, ouverture de chemins ruraux, berges de rivières, point de captage d'eau, mise en place de balises...)	7 578 euros (646,52 € x 88% x 12 x 1,11 ETP)
<b>Action 7</b> 2,35 ETP sur 29,55 ETP prévisionnels	<b>ADAPEI de Saint-Flour</b> Récupération, remise en état et vente de textile, récupération Rénovation de palettes de transport, et des activités de sous-traitance de montage de croisillons et de contrôle de pièces industrielles	56 255 euros (646,52 € x 88% x 12 x 8,24 ETP)
<b>Action 8</b> 0,84 ETP sur 10,52 ETP prévisionnels	<b>Atelier YDEALIS</b> Activité de lavage, repassage et travaux de couture, activités de manutention et de réalisation de produits industriels	20 003 euros (646,52 € X 88% x 12 x 2,93 ETP)
<b>Action 9</b> 0,37 ETP sur 4,71 ETP prévisionnels	<b>Aurore</b> Garage et services solidaires	8 944 euros (646,52 € X 88% x 12 x 1,31 ETP)

## 2.2 Conditions de mise en œuvre

### 2.2.1 Participation financière du Département :

La contribution financière mensuelle du Conseil départemental par personne entrée dans un parcours d'insertion est égale à 88 % du montant forfaitaire du revenu de solidarité active pour une personne seule, dans la limite de la durée du conventionnement.

Le Conseil départemental participe au financement des aides mentionnées à l'article L. 5132-2, pour les employeurs relevant du 4° de l'article L. 5132-4, lorsque ces aides sont attribuées pour le recrutement de salariés qui étaient, avant leur embauche, bénéficiaires du revenu de solidarité active financé par le Département.

La participation du Département porte sur 27,88 % des 165,5 équivalents temps plein d'insertion (ETP) conventionnés dans les structures au 01/01/2026 soit 46,14 ETP pouvant représenter 63,11 CDDI sur une estimation de 247,37 CDDI de 26h.

Ainsi, l'enveloppe financière allouée par la collectivité à cette mesure, sur la base de 88 % du montant du RSA en vigueur est d'un montant maximal de 315 000 € (hors frais de gestion), soit une contribution représentant 8,84% des aides au poste Etat (13,17 ETP intégralement financés).

### 2.2.2 Les modalités de paiement

Rappel : depuis 2018, le système d'information de gestion des annexes financières de l'ASP permet la prise en compte du cofinancement des aides au poste des ACI.

Le Département du Cantal dispose d'une convention de gestion de l'aide au poste avec l'Agence de services et de paiement (ASP) signée le 18 mars 2024 pour les structures porteuses d'Ateliers et Chantiers d'insertion renouvelable par avenant.

### 3. Réajustement des objectifs

Au travers de cette CAOM et pour les bénéficiaires du RSA dont il a la charge, le Département s'engage dans les conditions suivantes :

- Un nombre prévisionnel d'aides au poste pour les bénéficiaires du RSA répartis en 46,14 ETP soit un potentiel de 63,11 CDDI à 26H pour les ACI.
- 13 PEC ou CIE

Le Département du Cantal s'engage à cofinancer des dispositifs d'aide à l'insertion professionnelle pour l'année 2026 :

- Les aides aux postes d'insertion dans le cadre des ateliers et chantiers d'insertion, soit 46,14 Contrats à Durée Déterminée d'Insertion.

Par conséquent, l'engagement financier du Conseil départemental pour ce dispositif s'élève à **un montant maximum de 315 000 €**. L'Assemblée départementale, a, dans sa séance du 12 décembre 2025, arrêté un montant **de crédits votés de 241 000 €**. L'écart sera financé par la mobilisation du solde de trésorerie encore disponible sur la convention ACIND15CO (163 048,07 € au 26/02/2026) permettant ainsi de couvrir l'intégralité du besoin.

Concernant les Parcours Emploi Compétences et Contrats Initiatives Emploi, l'engagement financier du Conseil départemental s'élève pour l'année 2026 à **un montant maximum de 88 754,64 €** soit

$$13 \text{ contrats} \times 568,94 \text{ €} \times 12 \text{ mois} = 88 754,64 \text{ €}$$

S'agissant des renouvellements, la décision d'attribution d'une nouvelle aide est subordonnée au bilan préalable des actions d'accompagnement et des actions visant à l'insertion durable des salariés, réalisées dans le cadre d'un contrat aidé antérieur.

Le Département du Cantal et l'Etat conviennent qu'un réajustement des objectifs prévus à la présente convention pourra avoir lieu en cours d'exécution, lors des bourses aux postes, sous réserve des crédits disponibles.

### 4. Durée de la convention

Les dispositions de la présente convention couvrent la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2026. Cette convention pourra faire l'objet d'un ou plusieurs avenants pour adapter la participation du Département au nombre de postes nécessaires dans l'IAE ou au titre des contrats aidés. Pour autant, cette participation sera limitée au budget voté lors de la session du 12 décembre 2025, frais de gestion ASP et augmentation du RSA compris.

Le suivi de la mise en œuvre des dispositions de la convention est confié à :

- Le correspondant pour le Conseil départemental du Cantal est le Directeur de la Direction Action Sociale Insertion et Logement ou son représentant.
- Le correspondant pour la Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP) du Cantal est la Directrice de la DDETSPP du Cantal ou son représentant.

Le suivi et le pilotage de la CAOM s'effectueront en partenariat avec la DDETSPP du Cantal et seront abordés lors des réunions du comité technique du Comité Départemental pour l'Emploi (CDPE) du Cantal.

Un bilan d'exécution de la convention est prévu en fin d'exercice 2026.

Fait à Aurillac,

Le Préfet du Cantal,

Le Président du Conseil départemental,

Philippe LOOS

Bruno FAURE

**COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**REUNION DU 24 AVRIL 2026**

**DELIBERATION N°26CP04-16**

**Demande de subvention FSE+ pour l'opération "Cantal Emploi Insertion : Parcours intégrés d'accompagnement vers l'emploi"**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre avril à onze heures et trente minutes, la Commission Permanente du Conseil départemental, régulièrement convoquée le 14 avril 2026, s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Didier ACHALME, 1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil départemental.

**Présents** : M. Didier ACHALME, Mme Dominique BEAUDREY, M. Jamal BELAÏDI, Mme Sophie BENEZIT, Mme Marina BESSE, Mme Aurélie BRESSON, Mme Valérie CABECAS, M. Gilles CHABRIER, Mme Céline CHARRIAUD, Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Gilles COMBELLE, M. Alain DELAGE, Mme Annie DELRIEU, M. Philippe FABRE, M. Stéphane FRECHOU, Mme Mireille LEYMONIE, M. Jean MAGE, M. Pierre MATHONIER, Mme Magali MAUREL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, Mme Valérie RUEDA, Mme Valérie SEMETEYS, M. Christophe VIDAL.

**Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir** : M. Jean-Yves BONY donne pouvoir à Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Vincent DESCOEUR donne pouvoir à M. Gilles CHABRIER, M. Bruno FAURE donne pouvoir à M. Didier ACHALME, Mme Sylvie LACHAIZE donne pouvoir à M. Jamal BELAÏDI, Mme Isabelle LANTUEJOUL donne pouvoir à Mme Valérie CABECAS, M. Florian MORELLE donne pouvoir à Mme Dominique BEAUDREY, Mme Marie-Hélène ROQUETTE donne pouvoir à M. Christophe VIDAL.

**La Commission Permanente du Conseil départemental,**

Après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

*Par 30 voix pour.*

En application des délégations consenties à la Commission Permanente par délibération n°21CD02-11 du Conseil départemental en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le programme national FSE+ 2021/2027, et notamment son axe relatif à l'accompagnement vers l'emploi des publics les plus éloignés du marché du travail;

Considérant que la loi pour le plein emploi conforte le rôle du Département en matière d'insertion sociale et professionnelle des bénéficiaires du revenu de solidarité active et renforce les exigences d'accompagnement coordonné et intensif des publics les plus éloignés de l'emploi ;

Considérant que le Conseil départemental du Cantal a engagé, depuis avril 2021, une démarche volontariste d'accompagnement renforcé des bénéficiaires du RSA à travers le dispositif « Cantal Emploi Insertion », reposant sur un appui précoce, intensif et pluridisciplinaire

- **APPROUVE** le projet intitulé « Cantal Emploi Insertion : Parcours intégrés d'accompagnement vers l'emploi ».

- **APPROUVE** le plan de financement du projet « Cantal Emploi Insertion : Parcours intégrés d'accompagnement vers l'emploi » pour les années 2026-2027.

Coût opération : 1 656 000 €

Concours FSE+ : 993 600 €

- **AUTORISE** Monsieur le Président du Conseil départemental ou son représentant à solliciter le Fonds Social Européen Plus et à signer tout document afférent au suivi de ce projet et à sa réalisation.

**Publication** : 28-04-2026

**Transmission Préfecture** : 28-04-2026

Pour extrait certifié conforme au registre des  
délibérations du Conseil départemental  
**Le Président du Conseil départemental**

**Bruno FAURE**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.*

**COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**REUNION DU 24 AVRIL 2026**

**DELIBERATION N°26CP04-17**

**Subvention à France Active Auvergne portant sur le Dispositif Local d'Accompagnement départemental (DLA)**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre avril à onze heures et trente minutes, la Commission Permanente du Conseil départemental, régulièrement convoquée le 14 avril 2026, s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Didier ACHALME, 1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil départemental.

**Présents** : M. Didier ACHALME, Mme Dominique BEAUDREY, M. Jamal BELAÏDI, Mme Sophie BENEZIT, Mme Marina BESSE, Mme Aurélie BRESSON, Mme Valérie CABECAS, M. Gilles CHABRIER, Mme Céline CHARRIAUD, Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Gilles COMBELLE, M. Alain DELAGE, Mme Annie DELRIEU, M. Philippe FABRE, M. Stéphane FRECHOU, Mme Mireille LEYMONIE, M. Jean MAGE, M. Pierre MATHONIER, Mme Magali MAUREL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, Mme Valérie RUEDA, Mme Valérie SEMETEYS, M. Christophe VIDAL.

**Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir** : M. Jean-Yves BONY donne pouvoir à Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Vincent DESCOEUR donne pouvoir à M. Gilles CHABRIER, M. Bruno FAURE donne pouvoir à M. Didier ACHALME, Mme Sylvie LACHAIZE donne pouvoir à M. Jamal BELAÏDI, Mme Isabelle LANTUEJOUL donne pouvoir à Mme Valérie CABECAS, M. Florian MORELLE donne pouvoir à Mme Dominique BEAUDREY, Mme Marie-Hélène ROQUETTE donne pouvoir à M. Christophe VIDAL.

**La Commission Permanente du Conseil départemental,**

Après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

*Par 30 voix pour.*

En application des délégations consenties à la Commission Permanente par délibération n°21CD02-11 du Conseil départemental en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que le secteur associatif et de l'économie sociale et solidaire constitue un pilier majeur de l'emploi dans le département du Cantal, représentant une part significative de l'emploi salarié et assurant le maintien de services essentiels à la population ;

Considérant qu'à l'issue de l'appel à projets pour la période 2026-2028, France Active Auvergne a été reconduite comme opérateur du Dispositif Local d'Accompagnement du Cantal, au regard de la qualité de son expertise, de son ancrage territorial et de sa connaissance approfondie du tissu associatif local ;

Considérant que le budget prévisionnel du Dispositif Local d'Accompagnement pour l'année 2026 s'élève à 182 565€ et que la participation financière du Département du Cantal, d'un montant de 8 000€, contribue à garantir la continuité du dispositif et à mobiliser des cofinancements complémentaires ;

- **ATTRIBUE** une subvention d'un montant de 8 000 € à France Active Auvergne pour l'année 2026 au titre de la mise en œuvre du Dispositif Local d'Accompagnement du Cantal.

- **APPROUVE** la convention triennale 2026-2028 avec l'association France Active Auvergne relative au financement du Dispositif Local d'Accompagnement (DLA) dont le projet est joint en annexe de la présente délibération.

- **AUTORISE** Monsieur le Président du Conseil départemental ou son représentant à signer ladite convention.

Les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits au chapitre 65 du Budget départemental.

**Publication** : 28-04-2026

**Transmission Préfecture** : 28-04-2026

Pour extrait certifié conforme au registre  
des délibérations du Conseil départemental  
**Le Président du Conseil départemental**

**Bruno FAURE**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.*

**CONVENTION TRIENNALE 2026-2028 ENTRE LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL ET  
L'ASSOCIATION FRANCE ACTIVE AUVERGNE  
POUR LE FINANCEMENT DU DISPOSITIF LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT**

**LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL**, 28 avenue Gambetta, 15000 AURILLAC, représenté par son Président, Monsieur Bruno FAURE, autorisé par délibération de la Commission Permanente du 24 avril 2026, ci-après dénommé : « **Le Département** »,

D'une part,

**L'Association FRANCE ACTIVE AUVERGNE**, Association régie par la loi du 1er juillet 1901 déclarée et publiée, dont le siège social est situé Parc Technologique la Pardieu, 21 allée Evariste Galois, 63170 Aubière, N° SIRET : 432 271 492 000 71, représentée par Monsieur Jacques Bernard MAGNER, Président, désignée ci-après sous le terme « **FAA** »,

D'autre part,

**IL EST PRÉALABLEMENT CONVENU CE QUI SUIT :**

Considérant que le Dispositif Local d'Accompagnement (DLA), créé en 2002, est un dispositif public permettant aux associations employeuses, aux structures d'insertion par l'activité économique et, plus largement, aux entreprises de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS), de bénéficier d'accompagnements individuels et collectifs sur mesure afin de développer leurs activités, de renforcer leur modèle économique et de créer ou pérenniser des emplois.

Considérant que le DLA est décliné dans chaque territoire, aux niveaux départemental et régional, et que le DLA du Cantal est porté par France Auvergne Active (FAA), à la suite d'un appel à projets « DLA départemental 2027-2028 » lancé en 2025 par la DREETS Auvergne-Rhône-Alpes et la direction régionale de la Caisse des Dépôts Auvergne-Rhône-Alpes.

Considérant que le projet initié et élaboré par France Active Auvergne (FAA), visant à contribuer à l'animation du territoire cantalien en soutenant notamment les structures employeuses de l'ESS dans le développement de leurs activités et services économiques, s'inscrit pleinement dans son objet statutaire et participe à la mise en œuvre de la politique territoriale du Département du Cantal.

**CECI EXPOSE, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> – OBJET**

Par la présente convention, FAA s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre sur la période 2026-2028, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, la déclinaison territoriale du Cadre d'Action National (CAN) pour la mise en œuvre du Dispositif Local d'Accompagnement.

Dans ce cadre, le Département contribue financièrement à ce service d'intérêt économique général conformément à la décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

#### **ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour l'année 3 ans. Elle prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 et s'achève au 31 décembre 2028.

#### **ARTICLE 3 – MONTANT DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE**

La contribution financière annuelle accordée par le Conseil départemental du Cantal est fixée à un montant de 8 000 euros (huit mille euros) par année civile, répartie comme suit :

- 5 000 € au titre du fonctionnement,
- 3 000 € au titre du fonds d'ingénierie

#### **ARTICLE 4 – MODALITES DE REGLEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE**

##### Année 2026

Le Conseil départemental du Cantal verse 75% du montant de la subvention soit 6 000 euros à la notification de la convention.

Le solde, soit 2 000 euros, est versé après les vérifications réalisées par le Conseil départemental du Cantal conformément aux articles 5, 6 et 7 de la présente convention.

##### Année 2027-2028

Sous réserve du vote du budget, la contribution financière du Conseil départemental sera reconduite selon les mêmes modalités pour 2027 et 2028.

La contribution financière est créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements sont effectués au compte ouvert au nom de : FRANCE ACTIVE AUVERGNE

DOMICILIATION BANCAIRE :  
Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin  
63 rue Montlosier - 63000 CLERMONT-FERRAND

N° IBAN :

[F|R|7|6|1|8|7|1|5|0|0|2|0|0|0|8|0|0|0|8|2|4|0|2|1|9|5|]

BIC :

[C|E|P|A|F|R|P|P|8|7|1|]

#### **ARTICLE 5 – REPORTING BUDGETAIRE ET D'ACTIVITE**

FAA s'engage à retranscrire dans l'outil national de reporting dédié au DLA Enee Activités et en tenant compte des évolutions de cet outil, tous les actes de gestion de son activité, liés à la réalisation du projet selon les procédures en vigueur dans le dispositif.

De manière à assurer au Département et pilotes locaux et nationaux une capacité réelle de suivi, ce reporting d'activité et budgétaire est réalisé et saisi de façon continue avec une mise à jour trimestrielle (au plus tard le 5 du mois suivant le trimestre échu).

Les informations recueillies à cette occasion sont couvertes par une confidentialité absolue. Le Département s'interdit, sans l'accord écrit de FAA, toute communication écrite ou orale portant sur des travaux ou informations couverts par une telle obligation de confidentialité.

En cas de rupture d'activité en cours d'exercice de FAA, ce dernier s'engage à saisir toutes les données à la date fixée avec le Département mettant un terme à la présente convention.

La retranscription des données dans l'outil de reporting constitue une obligation substantielle pour FAA, pour son activité, dont le non-respect justifie la mise en œuvre des sanctions prévues à l'article 7-1 de la présente convention.

#### **ARTICLE 6 – AUTRES ENGAGEMENTS**

FAA s'engage à respecter l'ensemble des dispositions légales et réglementaires applicables aux actions qu'il entreprend, ainsi qu'en matière de protection des données à caractère personnel, notamment la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée par la loi du 20 juin 2018 ainsi que toute réglementation destinée à la compléter ou la remplacer et le Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données. Il agit en qualité de responsable de traitement dans le cadre du projet et garantit à ce titre qu'il informera les personnes concernées de leurs droits d'accéder à leurs données ou de s'opposer au traitement de leurs données dans les conditions prévues par la réglementation et des conditions d'exercice des droits des personnes.

FAA s'engage à faire figurer de manière lisible le soutien du Département dans tous les documents produits dans le cadre de l'exécution de la présente convention. Il fera apparaître sur tous les supports liés à la fonction DLA le logo du Département et sa désignation. Les logos du dispositif devront obligatoirement apparaître sur l'ensemble des documents de communication (plaquettes, invitations, supports audiovisuels, sites internet ou autres) et lors des manifestations valorisant l'objet du financement avec validation du service Communication sur tout document informatif se rapportant à l'action. Celui-ci s'engage notamment à informer systématiquement les structures accueillies et accompagnées que l'intervention relève du Dispositif Local d'Accompagnement.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par FAA, pour une raison quelconque, celui-ci doit en informer le Département sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### **ARTICLE 7 – EVALUATION DE L'ACTION**

FAA s'engage à fournir, au moins 3 (trois) mois après le terme de la convention, soit au plus tard le 31 mars 2029 un rapport d'activité quantitatif et qualitatif de la mise en œuvre du projet (méthodologie employée, organisation et fonctionnement du DLA, du Comité de pilotage, impact de son activité) portant sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2028. Un rapport intermédiaire sera demandé chaque année au plus tard au 31 Mars de l'année N+1.

Ces documents sont signés par le Président ou toute personne habilitée.

Le Département procède à l'évaluation des conditions de réalisation du projet auquel il a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1<sup>er</sup>, sur l'impact de l'action au regard de l'intérêt général et de l'intérêt local pour les collectivités territoriales.

## **ARTICLE 8 – AVENANT**

Aucune modification de la convention, quel qu'en soit l'objet et y compris sa prorogation, ne produira d'effet entre les parties sans prendre la forme d'un avenant dûment daté et signé entre elles.

## **ARTICLE 9 – RESILIATION DE LA CONVENTION**

### **9.1 Résiliation pour faute**

En cas d'inexécution ou de mauvaise exécution par une des parties de ses obligations contractuelles ou en cas de non réalisation ou de mauvaise réalisation du projet, la convention sera résiliée de plein droit par l'autre partie, après une mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception, restée infructueuse à l'issue d'un délai de trente (30) jours calendaires à compter de son envoi, nonobstant tous dommages et intérêts auxquels elle pourrait prétendre du fait des manquements susvisés.

### **9.2 Résiliation pour force majeure ou empêchement**

En cas de survenance d'un événement de force majeure qui empêcherait FAA d'assurer l'organisation et la réalisation du programme d'actions, la convention sera résiliée de plein droit, sans indemnité, trente (30) jours calendaires après notification au Département du Cantal de l'événement constitutif de force majeure par FAA, par lettre recommandée avec avis de réception.

Aucune des parties ne sera responsable du manquement ou du non-respect de ses obligations dues à la force majeure. Sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuit, ceux habituellement retenus par la jurisprudence des cours et tribunaux français et communautaires.

De même, la convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution de FAA.

## **ARTICLE 10 – ELECTION DE DOMICILE / LITIGES**

Les parties font élection de domicile aux adresses figurant en tête des présentes.

A défaut d'accord amiable, tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Pour le DLA,

Pour le Conseil départemental du Cantal,

**Jacques-Bernard MAGNER**  
Président de France Active Auvergne

**Bruno FAURE**  
Président du Conseil départemental du  
Cantal

**COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**REUNION DU 24 AVRIL 2026**

**DELIBERATION N°26CP04-18**

**Contrat Cantal Développement 2022-2027 - Saint-Flour Communauté - Restauration et valorisation du site de la Tour Saint-Martin de l'écomusée de Margeride : tranche 1**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre avril à onze heures et trente minutes, la Commission Permanente du Conseil départemental, régulièrement convoquée le 14 avril 2026, s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Didier ACHALME, 1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil départemental.

**Présents** : M. Didier ACHALME, Mme Dominique BEAUDREY, M. Jamal BELAÏDI, Mme Sophie BENEZIT, Mme Marina BESSE, Mme Aurélie BRESSON, Mme Valérie CABECAS, M. Gilles CHABRIER, Mme Céline CHARRIAUD, Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Gilles COMBELLE, M. Alain DELAGE, Mme Annie DELRIEU, M. Philippe FABRE, M. Stéphane FRECHOU, Mme Mireille LEYMONIE, M. Jean MAGE, M. Pierre MATHONIER, Mme Magali MAUREL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, Mme Valérie RUEDA, Mme Valérie SEMETEYS, M. Christophe VIDAL.

**Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir** : M. Jean-Yves BONY donne pouvoir à Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Vincent DESCOEUR donne pouvoir à M. Gilles CHABRIER, M. Bruno FAURE donne pouvoir à M. Didier ACHALME, Mme Sylvie LACHAIZE donne pouvoir à M. Jamal BELAÏDI, Mme Isabelle LANTUEJOUL donne pouvoir à Mme Valérie CABECAS, M. Florian MORELLE donne pouvoir à Mme Dominique BEAUDREY, Mme Marie-Hélène ROQUETTE donne pouvoir à M. Christophe VIDAL.

**La Commission Permanente du Conseil départemental,**

Après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

*Par 30 voix pour.*

En application des délégations consenties à la Commission Permanente par délibération n°21CD02-11 du Conseil départemental en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

Vu l'article L.1111-9 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'absence de régime d'aides européen ;

Vu la délibération n°23CD01-19 du Conseil départemental du 31 mars 2023 approuvant le Contrat Cantal Développement relevant du territoire de Saint-Flour Communauté pour la période 2022-2027 ;

Vu la délibération n°25CP09-40 de la Commission Permanente du 26 septembre 2025 approuvant l'avenant n°1 du Contrat Cantal Développement relevant du territoire de Saint-Flour Communauté pour la période 2022-2027 ;

Vu la délibération n°25CD05-31 du Conseil départemental du 12 décembre 2025 approuvant le programme d'interventions du Conseil départemental en faveur de l'appui aux territoires pour 2026 et donnant délégation à la Commission Permanente pour l'approbation des subventions relevant du programme Contrat Cantal Développement 2022-2027 ;

Vu le Contrat Cantal Développement 2022-2027 approuvé par le Conseil départemental lors de sa séance du 31 mars 2023 pour le territoire de Saint-Flour Communauté ;

Vu l'avenant n°1 au Contrat Cantal Développement 2022-2027 du territoire de Saint-Flour Communauté, approuvé le 26 septembre 2025 ;

Considérant les conditions d'encadrement du taux d'aides publiques ;

Considérant la nature des dépenses retenues : la restauration et la valorisation du site de la Tour Saint-Martin de l'Ecomusée de Margeride : tranche 1 accueil et bâtiment des expositions accolé à la Tour, incluant les frais d'études et de maîtrise d'oeuvre inhérents, les équipements mobiliers étant exclus ;

Considérant le plan de financement prévisionnel présenté par le maître d'ouvrage :

Coût total de l'opération	Recettes	
	987 902 € HT  Base de dépense éligible pour le Département : 983 247 € HT	Etat - DETR / DSIL
Conseil départemental		200 000 €
Autofinancement		362 983 €
<b>TOTAL</b>		<b>987 902 €</b>

- **ATTRIBUE** à Saint-Flour Communauté une subvention de 200 000 € pour la restauration et la valorisation du site de la Tour Saint-Martin de l'Ecomusée de Margeride : tranche 1 accueil et bâtiment des expositions accolé à la tour, ainsi que les frais d'études et de maîtrise d'oeuvre inhérents sur la base d'une dépense éligible de 983 247 € HT. Les équipements mobiliers sont exclus.

Cette opération relève de l'action inscrite au Contrat Cantal Développement du territoire pour la période 2022-2027.

Le montant de la subvention sera imputé sur les crédits inscrits au chapitre 204 du Budget départemental.

**Publication** : 28-04-2026

**Transmission Préfecture** : 28-04-2026

Pour extrait certifié conforme au registre  
des délibérations du Conseil départemental

**Le Président du Conseil départemental**

**Bruno FAURE**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.*

**COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**REUNION DU 24 AVRIL 2026**

**DELIBERATION N°26CP04-19**

**Contrat Sport Cantal - Soutien aux écoles de Sport saison 2025-2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre avril à onze heures et trente minutes, la Commission Permanente du Conseil départemental, régulièrement convoquée le 14 avril 2026, s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Didier ACHALME, 1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil départemental.

**Présents** : M. Didier ACHALME, Mme Dominique BEAUDREY, M. Jamal BELAIDI, Mme Sophie BENEZIT, Mme Marina BESSE, Mme Aurélie BRESSON, Mme Valérie CABECAS, M. Gilles CHABRIER, Mme Céline CHARRIAUD, Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Gilles COMBELLE, M. Alain DELAGE, Mme Annie DELRIEU, M. Philippe FABRE, M. Stéphane FRECHOU, Mme Mireille LEYMONIE, M. Jean MAGÉ, M. Pierre MATHONIER, Mme Magali MAUREL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, Mme Valérie RUEDA, Mme Valérie SEMETEYS, M. Christophe VIDAL.

**Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir** : M. Jean-Yves BONY donne pouvoir à Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Vincent DESCOEUR donne pouvoir à M. Gilles CHABRIER, M. Bruno FAURE donne pouvoir à M. Didier ACHALME, Mme Sylvie LACHAIZE donne pouvoir à M. Jamal BELAIDI, Mme Isabelle LANTUEJOL donne pouvoir à Mme Valérie CABECAS, M. Florian MORELLE donne pouvoir à Mme Dominique BEAUDREY, Mme Marie-Hélène ROQUETTE donne pouvoir à M. Christophe VIDAL.

**La Commission Permanente du Conseil départemental,**

Après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

*Par 30 voix pour.*

En application des délégations consenties à la Commission Permanente par délibération n°21CD02-11 du Conseil départemental en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°22CD03-13 du Conseil départemental du 30 septembre 2022 approuvant les orientations de la nouvelle politique sportive 2022-2028 intitulée "Contrat Sport Cantal" et donnant délégation à la Commission Permanente pour mettre en œuvre les crédits afférents ;

Vu la délibération n°25CD05-27 du Conseil départemental du 12 décembre 2025 approuvant le programme d'interventions du Conseil départemental en faveur du sport pour 2026 dans le cadre du "Contrat Sport Cantal" et donnant délégation à la Commission Permanente pour la mise en œuvre des crédits afférents ;

- **ATTRIBUE** des subventions pour un montant global de 55 088 € aux clubs sportifs pour le soutien aux écoles de sport au titre de la saison 2025-2026 selon les conditions définies dans l'annexe jointe à la présente délibération :

- 45 532 € aux clubs délégataires ;
- 9 556 € aux clubs affinitaires.

Le montant des dépenses sera imputé sur les crédits inscrits au chapitre 65 du Budget départemental.

**Publication** : 28-04-2026

**Transmission Préfecture** : 28-04-2026

Pour extrait certifié conforme au registre  
des délibérations du Conseil départemental  
**Le Président du Conseil départemental**

**Bruno FAURE**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.*

**SOUTIEN AUX ECOLES DE SPORTS DES CLUBS AFFILIATAIRES  
SAISON 2025/2026**

	NOM DES CLUBS	TOTAL LICENCIES DE MOINS DE 18 ANS ANNEE 2024/2025	SUBVENTION PROPOSEE SAISON 2024/2025	TOTAL LICENCIES DE MOINS DE 18 ANS ANNEE 2025/2026	SUBVENTION VOTEE SAISON 2025/2026
JUDO	LA SANFLORAINE	154	616 €	174	696 €
ATHLETISME		39	300 €	13	300 €
BASKET BALL		193	916 €	187	996 €
NATATION synchro		193	772 €	188	752 €
NATATION (UFOLEP)		27	300 €	26	300 €
GYMNASTIQUE (UFOLEP)		228	912 €	228	904 €
PITTS CANTALOUPS (UFOLEP)		211	844 €	216	864 €
WATERPOLO		75	300 €	59	300 €
SPORT ADAPTES		11	200 €	9	200 €
		6	200 €	5	200 €
NATATION		751	3 528 €	729	3 520 €
TIR A L'ARC		217	868 €	205	820 €
NATATION SYNCHROSEE (FD ASPTT)	ASPTT AURILLAC	17	300 €	9	300 €
		19	300 €	22	300 €
		253	1 468 €	236	1 420 €
BADMINTON		20	300 €	37	300 €
BABY SPORT(UFOLEP)		28	300 €	14	300 €
ESCALADE (FFECAM)		64	360 €	64	300 €
NATATION (UFOLEP)		222	888 €	192	768 €
NATATION SYNCHRONISEE (UFOLEP)		33	300 €	37	300 €
VOILEY BALL (UFOLEP)		9	200 €	8	200 €
Ecole de Judo 15		402	2 348 €	386	2 468 €
	FSGT	80	320 €	83	332 €
		80	320 €	83	332 €
GERALDIENNE SECTION GYM		94	376 €	80	320 €
LA SANFLO GYM	FSFC	130	520 €	125	500 €
		224	896 €	205	820 €
	<b>TOTAL 2</b>	<b>1903</b>	<b>9 476 €</b>	<b>1 826</b>	<b>9 556 €</b>
	<b>TOTAL GENERAL 1+2</b>	<b>10 451</b>	<b>56 044 €</b>	<b>10 112</b>	<b>55 088 €</b>

**SOUTIEN AUX ECOLES DE SPORTS DES CLUBS DELEGATAIRES**  
SAISON 2025/2026

COMITES	NOM DES CLUBS	TOTAL LICENSIÉS 2024/2025	SUBVENTION PROPORTE SAISON 2024/2025	TOTAL LICENSIÉS DE MOINS DE 18 ANS ANNEE 2025/2026	SUBVENTION SAISON 2025/2026
ATHLETISME	AURILLAC ATHLETISME	20	460 €	101	404 €
	AERO CLUB (sports comités)	120	460 €	101	404 €
BADMINTON	BADMINTON AURILLAC CLUB	57	300 €	60	300 €
	AER BASKET PIERREFORT	57	300 €	60	300 €
BASKET	SANFLORAIN BASKET	72	294 €	58	236 €
	SAVATE CLUB DU PAYS DE SAINT FLOUR	86	468 €	66	436 €
BOXE FRANCAISE	SAVATE CLUB DU PAYS DE SAINT FLOUR	42	300 €		
	BOXING CLUB ROMOIS	75	300 €		
CANOE KAYAK	GERVUS IMPACT MURTAIS	5	300 €	16	300 €
	ASVCL (sports comités)	143	1200 €	21	600 €
CYCLISME	VELO CLUB PAYS DE SAINT FLOUR (section route)	19	300 €	17	300 €
	VELO CLUB DE MAIURS	15	300 €	23	300 €
CYCLOTOURISME	AC VELOCHROIQUE AURILLACOIS	29	300 €	38	300 €
	TEAM INCA	14	300 €	16	300 €
DANSE	US STRAN	10	300 €		
	JUST DANSE	98	1500 €	94	1200 €
EQUITATION	ARRESOISE	19	300 €	18	300 €
	HISTOIRE DE DANSE	52	300 €	52	300 €
ESCALADE	DANSE LA DOIRE	46	300 €	41	300 €
	JAME SENTRIBIEN	153	527 €	127	508 €
FOOTBALL	CHOREGE	8	300 €	5	300 €
	DANSE AND CO	40	1350 €	37	1248 €
GYMNASTIQUE	SAINT LOUIS AULGOUP	46	300 €	41	300 €
	SCOLE DE GYMNASTIQUE AURILLAC	85	300 €	107	404 €
JUDO	EQUIE DE MADANAC	77	300 €	67	300 €
	EQUIE DE SAINT FLOUR VOLZAC	89	365 €	14	300 €
MONTAGNE	CHEVAL DISCOVERTE	143	300 €	51	300 €
	GENRE EQUESTRE ELEVAJE DU VAL DOO	26	300 €	75	300 €
NATATION	GENRE EQUESTRE DE LA MARONNE	26	300 €	27	300 €
	FERME EQUESTRE DE CANTALES	53	300 €	56	300 €
RUGBY	FERME EQUESTRE DE MONTASOU	16	300 €	9	300 €
	VERTICAL VIZ UPOLEP	967	3888 €	923	4 044 €
TENNIS	AURILLAC MONTAGNE ESCALADE	50	300 €	35	300 €
	CLUB PATRIMOIRIERS	124	300 €	144	376 €
TENNIS DE TABLE	FC ALLY MAURAC	263	1000 €	283	1000 €
	ARPAILLON CS	174	695 €	126	504 €
TENNIS DE TABLE	EL BEZAS	18	300 €	20	804 €
	US MURAT	15	300 €	16	207 €
TENNIS DE TABLE	US MURAT	72	283 €	60	262 €
	STADE ROM CONDAT	36	307 €	76	317 €
TENNIS DE TABLE	US SAINT FLORENT	211	844 €	221	894 €
	SUD CANAL FOOT	86	345 €	50	219 €
TENNIS DE TABLE	SAINT GEORGES FOOT	53	217 €	32	200 €
	CS VIZACONS	73	257 €	41	200 €

COMITES	NOM DES CLUBS	TOTAL LICENSIÉS DE MARS 2022 À 20/02/23	SBIRIVION PROGROSSEUR 20/02/23	TOTAL LICENSIÉS DE MARS 2022 À 20/02/23	SURVENTION/NOTE SAISON 2022/2023
	FC DES VALLÉES	27	200 €	200 €	44
	UNION SPORTIVE DE LA CERE	85	300 €	300 €	84
	ENTENTE ANGLARD SALESIS	6	200 €	200 €	30 €
	UNION SPORTIVE DE LA VALLÉE DE LAUTHRE	150	600 €	600 €	150
	CARADIZ COULS	85	300 €	300 €	100
ENTENTE DE LA CERE Club Directeur Union Sportive de la Cere	AS ESPRINT	25	300 €	300 €	75
	UNION SPORTIVE DE LA CERE				
ENTENTE CERE ET RANCE FOOT Club Directeur Saint Mamet	ENTENTES: SAINT MAMET				
	FC PAYS DE RANCE (châtillonnais)			101	404 €
GROUPEMENT PLAINÈZE TRIPIÈRE FOOTBALL Club Directeur Pierrefort	AS CHALDES ARQUES				
	FC PLAINÈZE		200 €	200 €	200 €
	ES PIERREFORTAISE	27			
	US GRANDELOISE	30	60 €	60 €	
	US VALLÉE DE LAUTHRE	150			
FOOTBALL GROUPEMENT VALLE DE LAUTHRE Club Directeur US Vallée de lauthre	ES DRICAC				
	ES YTRAC SAINT CHRISTOPHE				15
ENTENTE DE LA MARONNE DORE BERTRANDE Club Directeur AM L'PLEAUX BARRAC	AM/CALE/LAQUE/PLEAUX/BARRAC				
	ASPIRE FONTANGES FC	86	544 €	544 €	300 €
FOOTBALL GROUPEMENT YTRAC SANSAC ROANNES Club Directeur	ECOLE YTRAC FOOTBALL ELINES				
	YTRAC FOOT		544 €	544 €	540 €
ECOLE DE FOOT SUMÈNE ARTENSE	ES ROANNES	50			
	MINIERS YDRES				
Club Directeur FC Arrens GROUPEMENT FOOTBALL CHAÛGÈRE/VEINAZES Club Directeur FC Junhac Montahy	ARTENSE FC	130	520 €	520 €	508 €
	REPER/ANTIGNAC				
GOLF	FC JUNHAC MONTAHY	135	540 €	540 €	416 €
	SPORTING CLUB CHAÛGÈRE/VEINAZES				
	HAUT CELE	212	840 €	840 €	209
	SEZAC	41	300 €	300 €	36
	COLE DE MAURAC VAL SAINT JEAN	38	300 €	300 €	11
	HAUT AUVERGNE	79	600 €	600 €	50
	MAURAC LA JEANNE D'ARC	152	600 €	600 €	87
	MAURAC LA JEANNE D'ARC	152	600 €	600 €	90
	HAND BALL CLUB DES VOLCANS	178	712 €	712 €	160
	HBC MAURAC	31	200 €	200 €	192
GYMNASTIQUE	HBC MAURS	801	464 €	464 €	78
	HBC MAURAC	101	464 €	464 €	312
	HBC MAURAC	101	464 €	464 €	78
	HBC MAURAC	101	464 €	464 €	312
HANDBALL	HBC MAURAC	101	464 €	464 €	78
	HBC MAURAC	101	464 €	464 €	312
	HBC MAURAC	101	464 €	464 €	78
	HBC MAURAC	101	464 €	464 €	312
HOCKEY	HBC MAURAC	101	464 €	464 €	78
	HBC MAURAC	101	464 €	464 €	312
	HBC MAURAC	101	464 €	464 €	78
	HBC MAURAC	101	464 €	464 €	312
	HBC MAURAC	101	464 €	464 €	78
	HBC MAURAC	101	464 €	464 €	312
	HBC MAURAC	101	464 €	464 €	78
	HBC MAURAC	101	464 €	464 €	312
	HBC MAURAC	101	464 €	464 €	78
	HBC MAURAC	101	464 €	464 €	312
KARATE	HBC MAURAC	101	464 €	464 €	78
	HBC MAURAC	101	464 €	464 €	312
KICK-BOXING	HBC MAURAC	101	464 €	464 €	78
	HBC MAURAC	101	464 €	464 €	312

COMITES	NOM DES CLUBS	TOTAL MEMBRES MOINS DE 14 ANS ANNEE 2014/2015	SUBVENTION PROPOSEE MAISON 2014/2015	TOTAL OFFRES DE MONT DE 14 ANS ANNEE 2013/2014	SUBVENTION NOTEE SAISON 2012/2013
JUDO	JUDO CLUB BORDOIS	33	300 €	126	700 €
	JUDO CLUB YVERCOIS	78	300 €	300	300
	JUDO CLUB CHATAIGNERAIE	62	300 €	41	60
	AJAC	114	465 €	121	484
	SC YVES	37	300 €	26	300
	JUDO CLUB VIC SUR CEVE	26	300 €	30	300
	JUDO CLUB MAURACOIS	110	440 €	100	400
	YOMARI JUDO	110	440 €	163	662
	GERGÈLE JUDO BUDO 15	71	300 €	68	300 €
		<b>665</b>	<b>3 146 €</b>	<b>620</b>	<b>3 086 €</b>
NATATION	MAURIC-AQUA SPRASHI	33	300 €	41	300 €
	LA RETTE BOULE MAURCOISE	38	300 €	41	300 €
	ETA ANTOINE AURELIACOISE	8	300 €	4	300 €
PETANQUE	PETANQUE HAUTE AUVERGNE (Saint Flour)	23	300 €	21	300
	LE TILLOU REUILLACOIS (leclerc'h/soups/Reuillacois)	5	300 €	36	300
	LE CARREAU MURATAIS	9	300 €	5	300 €
	PETANQUE MONTSAUVYENNE	16	300 €	16	300 €
	PETANQUE DE TRIZAC	13	300 €	13	300 €
	PETANQUE PAYS DE GENTIANE	7	300 €	12	300 €
	PETANQUE JOYEUSE DE LA SUMENE	10	300 €	8	300 €
	AS CHAMP	91	2 400 €	118	2 400 €
	RC ARPALON VERNAZES	67	628 €	151	614
	RC DES ANGES	111	444 €	102	408
RC SAINT CERNIN	665	660 €	112	418	
RC SAINT SIMON	203	480 €	120	480	
STADE MAURCOIS	966	664 €	150	600	
RC MASSAC	34	200 €	47	200 €	
CL RC ROMES MONTAGNES	119	476 €	111	444	
RC MAURACOIS	69	276 €	109	436	
RC SAINT FLOUR	215	860 €	227	938	
RC YVES	30	200 €	28	200 €	
SAINET MAMET RUGBY	70	260 €	51	214	
	<b>1266</b>	<b>5 168 €</b>	<b>1208</b>	<b>4 92 €</b>	
SKI	SKI CLUB DU LORAIN (sans comité)	84	336 €	84	336 €
	SKI CLUB RIMOIS (sans comité)	88	352 €	82	328 €
		<b>172</b>	<b>688 €</b>	<b>166</b>	<b>664 €</b>
SPORT ADAPTES	NATATION 15	9	300 €	5	300 €
	AS IME VOLZAC	9	300 €	7	300 €
TENNIS	ARPALON TC	9	300 €	12	600 €
	TC AURILLAC	90	720 €	62	300 €
	JUSSAC TC	54	300 €	203	812 €
	TC MASSAC	14	300 €	63	300 €
	PASSING SHOT HAIRAC	63	300 €	79	316 €
	GENTIANES TC RONDUS	46	300 €	43	300 €
	ENTENTE D'ARQUEBOUYFRAC	34	300 €	22	300 €
TENNIS	TC SAINT FLOUR	47	300 €	38	300 €
	VIC TENNIS PARC	48	300 €	59	300 €
	TC YVES	10	300 €	17	300 €
	TC SAGES	10	300 €	10	300 €
	TC MAURS	56	3 420 €	65	3 300 €
	TT. COURSES DE MAURS	13	300 €	13	300 €
	GO ARPALON	20	300 €	19	300 €
	PINGS DU PAYS DE NAUCELLES	27	300 €	31	300 €

COMITES	NOM DES CLUBS	TOTAL LICENSIÉS DE MOINS DE 18 ANS ANNEE 2014/2015	SUBVENTION PROPREE SAISON 2014/2015	TOTAL ESCRIS DE MOINS DE 18 ANS ANNEE 2015/2016	SUBVENTION VOTEE SAISON 2015/2016
TENNIS DE TABLE	TT DE MAURAC	24	300 €		300 €
	TT DES 3 ROCHERS (Marsal)	11	300 €		300 €
	TT DE MARGANNAC	11	300 €		300 €
	TT AURILLACOIS	140	2 100 €		2 100 €
TIR	ATS NEUVESGLISE				7
	ALEFITE SANFLOIRANE	27	300 €	28	300 €
	TIR MAURAC	12	300 €	16	300 €
	ARCHERS DU STADE AURILLACOIS	39	600 €	51	900 €
TIRA L'ARC	LA FLECHE DE LA SUMENE	10	300 €		
		26	600 €		
		119	476 €	143	572 €
VOILE	CLUB NAUTIQUE DU PAYS D'AURILLAC	13	300 €	10	300 €
	BASE DE LOISIRS GARABIT MALLET	182	776 €	159	872 €
VOLLEY BALL	AURILLAC VOLLEY BALL	64	256 €	56	224 €
	SESSION LIBRE	61	300 €		
SKATE BOARD		81	300 €		
TOTALI		8 546	46 950 €	8 286	45 532 €

**COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**REUNION DU 24 AVRIL 2026**

**DELIBERATION N°26CP04-20**

**Fonds Cantal Animation - FCA**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre avril à onze heures et trente minutes, la Commission Permanente du Conseil départemental, régulièrement convoquée le 14 avril 2026, s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Didier ACHALME, 1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil départemental.

**Présents** : M. Didier ACHALME, Mme Dominique BEAUDREY, M. Jamal BELAÏDI, Mme Sophie BENEZIT, Mme Marina BESSE, Mme Aurélie BRESSON, Mme Valérie CABECAS, M. Gilles CHABRIER, Mme Céline CHARRIAUD, Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Gilles COMBELLE, M. Alain DELAGE, Mme Annie DELRIEU, M. Philippe FABRE, M. Stéphane FRECHOU, Mme Mireille LEYMONIE, M. Jean MAGÉ, M. Pierre MATHONIER, Mme Magali MAUREL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, Mme Valérie RUEDA, Mme Valérie SEMETEYS, M. Christophe VIDAL.

**Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir** : M. Jean-Yves BONY donne pouvoir à Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Vincent DESCOEUR donne pouvoir à M. Gilles CHABRIER, M. Bruno FAURE donne pouvoir à M. Didier ACHALME, Mme Sylvie LACHAIZE donne pouvoir à M. Jamal BELAÏDI, Mme Isabelle LANTUEJOL donne pouvoir à Mme Valérie CABECAS, M. Florian MORELLE donne pouvoir à Mme Dominique BEAUDREY, Mme Marie-Hélène ROQUETTE donne pouvoir à M. Christophe VIDAL.

**La Commission Permanente du Conseil départemental,**

Après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

*Par 28 voix pour - 2 non-participation(s). Christophe VIDAL ne participe pas au vote ainsi que Marie-Hélène ROQUETTE par le pouvoir donné.*

En application des délégations consenties à la Commission Permanente par délibération n°21CD02-11 du Conseil départemental en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

Vu le Code général des collectivités locales ;

Vu la délibération du Conseil départemental n°25CD01-8 du 21 mars 2025 validant les modalités du Fonds Cantal Animation ;

Vu la délibération du Conseil départemental n°25CD05-36 du 12 décembre 2025 approuvant les modalités et les montants d'interventions en faveur de la vie associative et des bénévoles cantaliens pour 2026 ;

- **ATTRIBUE** 102 subventions au profit des associations et structures publiques locales, pour un montant global de 38 695 € au titre du Fonds Cantal Animation.  
Le détail de l'aide départementale par canton et par bénéficiaire est présenté dans le tableau annexé à la présente délibération.

Le montant de la dépense sera imputé sur les crédits inscrits au chapitre 65 du Budget départemental.

**Publication** : 28-04-2026

**Transmission Préfecture** : 28-04-2026

Pour extrait certifié conforme au registre  
des délibérations du Conseil départemental  
**Le Président du Conseil départemental**

**Bruno FAURE**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.*

## Fonds Cantal Animation

Commission Permanente du 24/04/2026

### CANTON ARPAJON-SUR-CÈRE

Bénéficiaire	Libellé du dossier	Subvention
ASSOCIATION DE LA RETRAITE SPORTIVE DU PAYS DE MONTSALVY	Organisation Challenge de tir à l'arc interdanse et création atelier Activ mémoire	300
ASSOCIATION DU MARCHÉ DE LAFEUILLADE-EN-VÉZIE	Marchés mensuels et grand marché de Noël	250
COMITE DEPARTEMENTAL OLYMPIQUE ET SPORTIF DU CANTAL	Aurillac pour Elles - Edition 2026	300
LA PETANQUE ARPAJONNAISE	fonctionnement de l'association	200
MULTIPHONIE	Cinquantième anniversaire	200
MULTISPORTS MONTSALVYEN	Animation Multisports 2026	150
VIRADE DE L'ESPOIR	Virade de l'Espoir d'Aurillac	300

### CANTON AURILLAC 1

Bénéficiaire	Libellé du dossier	Subvention
AMICALE DES EX DE L'AMICALE SPORTIVE DE BELBEX	25ème anniversaire de l'association	500
ANIMATION CITE DE LA MONTADE AURILLACOISE 15 (ACMA 15)	Fête de la Montade	450
AURILLAC VOLLEY BALL	Coupe de France Jeunes M18	500
CENTRE SOCIOCULTUREL	Séjour Européen à Berlin	500
COMITE DEPARTEMENTAL OLYMPIQUE ET SPORTIF DU CANTAL	Aurillac pour Elles - Edition 2026	500
LATINO GROOVE	Acquisition de matériel pour un évènement culturel sur la danse	400
MILL'ET 1 DANSES	Fonctionnement de l'association	800
TEAM DINGOSSE	Collecte de fonds pour participer a une œuvre sportive et humanitaire	400
VIRADE DE L'ESPOIR	Virade de l'Espoir d'Aurillac	300

**CANTON AURILLAC 2**

Bénéficiaire	Libellé du dossier	Subvention
AMICALE DES EX DE L'AMICALE SPORTIVE DE BELBEX	25ème anniversaire de l'association	500
ANIMATION CITE DE LA MONTADE AURILLACOISE 15 (ACMA 15)	Fête de la Montade	450
ASSOCIACION DE COORDINACION E D'ESCAMBIS OCCITANS DEL CANTAL (A.C.E.O.C.)	Projet d'action culturelle : quand le Cantal influence la mode	200
ASSOCIATION HYPRA CANTAL	Les nuits curieuses	300
CANTADEAR - ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI AGRICOLE ET RURAL DANS LE CANTAL	Salon à la ferme du Cantal 2026 L'agriculture paysanne au menu des communes	200
COLLEGE LA JORDANNE	Voyage scolaire à Bocholt (Allemagne)	1 000
COMITE DEPARTEMENTAL OLYMPIQUE ET SPORTIF DU CANTAL	Aurillac pour Elles - Edition 2026	500
MULTIPHONIE	Cinquantième anniversaire	300
OCCE LE PALAIS	Classe de mer	800
PETANQUE AURILLACOISE	Renouvellement des tenues	300
SWING IN'AURILLAC	Organisation du Swing In Festival 2026 et du festival LatinOrillac	200
VIRADE DE L'ESPOIR	Virade de l'Espoir d'Aurillac	300

**CANTON AURILLAC 3**

Bénéficiaire	Libellé du dossier	Subvention
AMICALE DES EX DE L'AMICALE SPORTIVE DE BELBEX	25ème anniversaire de l'association	200
ASSOCIACION DE COORDINACION E D'ESCAMBIS OCCITANS DEL CANTAL (A.C.E.O.C.)	Projet d'action culturelle : quand le Cantal influence la mode	200
ASSOCIATION HYPRA CANTAL	Les nuits curieuses	300
AURILLAC VOLLEY BALL	Coupe de France Jeunes M18	300
CANTADEAR - ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI AGRICOLE ET RURAL DANS LE CANTAL	Salon à la ferme du Cantal 2026 L'agriculture paysanne au menu des communes	300

COLLEGE LA JORDANNE	Voyage scolaire à Bocholt (Allemagne)	400
COMITE DEPARTEMENTAL OLYMPIQUE ET SPORTIF DU CANTAL	Aurillac pour Elles - Edition 2026	500
COMMUNE LIBRE D'AURINQUES	Animation du Quartier d'Auriques	400
MULTIPHONIE	Cinquantième anniversaire	300
PETANQUE AURILLACOISE	Renouvellement des tenues	300
SWING IN'AURILLAC	Organisation du Swing In Festival 2026 et du festival LatinOrillac	200
VIRADE DE L'ESPOIR	Virade de l'Espoir d'Aurillac	300

### **CANTON DÉPARTEMENTAL**

Bénéficiaire	Libellé du dossier	Subvention
ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DE FOOTBALL SAPEURS POMPIERS DU CANTAL (ADFSP15)	Championnat de France Futsal Sapeurs pompiers	200
CANTADEAR - ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI AGRICOLE ET RURAL DANS LE CANTAL	Salon à la ferme du Cantal 2026 L'agriculture paysanne au menu des communes	250
LE LIVRE AU CHÂTEAU	Remise du Prix littéraire Château de Sédaiges Marmanhac Cantal Région Auvergne Rhône Alpes	1 000
UNION DE LA SOMMELLERIE FRANCAISE - AUVERGNE	Assemblée Générale Nationale 2026 de l'Union de la Sommellerie Française UDSF	650

### **CANTON MAURS**

Bénéficiaire	Libellé du dossier	Subvention
AMICALE PARENTS D'ELEVES DE BOISSET	Cours de natation - Ecole de Boisset	340
ASSOCIATION COMMUNALE DE CHASSE AGREEE DE SANSAC DE MARMIESSE	Demande de subvention exceptionnelle	300
ASSOCIATION DES DONNEURS DE SANG BENEVOLES DE YTRAC, SAINT PAUL DES LANDES, SANSAC DE MARMIESSE	Collectes de don de sang pour l'année 2026	100
ASSOCIATION LAIQUE DES PARENTS D'ELEVES ET AMIS DE L'ECOLE DE SANSAC DE MARMIESSE	voyage scolaire à Meschers sur Gironde pour 61 élèves	915
ASSOCIATION SARRAZIN	Fête du sarrazin	350

ASSOCIATION SPORTIVE DE GYM BOISSETOISE	Initiation aux Mouvements	200
CERE & RANCE FOOT	Stage de Pâques	250
COLLEGE JEAN DAUZIE	Séjour Brevet d'initiation aéronautique (BIA)	300
COLLEGE JEAN DAUZIE	Séjour scolaire à Madrid et projet théâtre associé	710
COLLEGE JEAN DAUZIE	Séjour ski aux Gets	780
COMITÉ D'ANIMATION DE BOISSET	Fête de la Saint Roch	175
COMITÉ D'ANIMATION DE BOISSET	Rainbow Run	175
LA PRAIRIE DES ANIMAUX	Aménagement d'une salle pouvant accueillir du public (Achat de chaises)	150
MULTIPHONIE	Cinquantième anniversaire	100

#### **CANTON MURAT**

Bénéficiaire	Libellé du dossier	Subvention
MULTIPHONIE	Cinquantième anniversaire	100

#### **CANTON NAUCELLES**

Bénéficiaire	Libellé du dossier	Subvention
ACCA NAUCELLES	Équipements de protection individuelle des chasseurs de l'ACCA de Naucelles	350
AMICALE DES PARENTS D ELEVES DE CRANDELLES	Classe de mer	300
LE CHAUDRON DE FREIX	Soutenir l'économie locale par des animations de qualité et des interventions professionnelles	250
UNION SPORTIVE MARMANHOISE TENNIS DE TABLE	achat de matériel de sport	400

#### **CANTON NEUVÉGLISE**

Bénéficiaire	Libellé du dossier	Subvention
ACCA DE VABRES	Réaménagement d'un vestiaire de football en local de chasse	500

ASSOCIATION D'ANIMATION ENTRE BES ET TRUYERE	multi activités sportives et socio culturelles sous forme de stages et d'ateliers tout au long de l'année	850
ASSOCIATION INTERGENERATION CALDAGUES AUBRAC	Organisation d'activités pour tous	850
ASSOCIATION POUR LE DON DE SANG BENEVOLE DE SAINT-FLOUR ET DE SES ENVIRONS	réalisation d'actions pour la promotion du Don de Sang	100
CHANTE TA VIE	Fête Anniversaire des 20 ans de l'Association chorale Chante ta vie	300
ETAPE SANFLORAINE	Etape Sanfloraine 2026	250
HORIZON NIPALOU	Le Tour du Nipalou	500
LA BOURREE DU CALDAGUES	Fête du folklore 2026	300

### **CANTON RIOM-ÈS-MONTAGNES**

Bénéficiaire	Libellé du dossier	Subvention
AMICALE LAÏQUE DE L'ÉCOLE ET DU COLLÈGE DE CONDAT	sejour scolaire à Paris	800
COUNTRY DANCE SAIGNES CONDAT	Achats divers (vêtements au nom du club, chapeaux, roll-up publicitaires, système de protection sonos...). Frais divers.	300
LES GAZELLES	Spectacle en mai 2026	300
LES TOURNESOLS	Spectacle Talons Résille	300
MOUSSAGES POUR LES FÊTES, LE TOURISME ET LA CULTURE	Vous avez dit Moussages	300

### **CANTON SAINT-FLOUR 1**

Bénéficiaire	Libellé du dossier	Subvention
ASSOCIATION DE PARENTS D'ELEVES DE L'ÉCOLE PUBLIQUE DE COREN	Voyage scolaire à Lyon	500
ASSOCIATION POUR LE DON DE SANG BENEVOLE DE SAINT-FLOUR ET DE SES ENVIRONS	Réalisation d'actions pour la promotion du Don de Sang	400
COMICE AGRICOLE DE MASSIAC	Organisation du comice agricole de Massiac	400

EN MEUTE SIANNE ALAGNON	Concours bi-départemental (Cantal/Haute-Loire) de meutes dans la voie du lièvre	300
ETAPE SANFLORAINE	Etape Sanfloraine 2026	250
GROUPE SCOLAIRE SAINT ANDRE	Classe sportive au Lioran	300
VELO CLUB DU PAYS DE SAINT FLOUR	Programmation d'un stage à l'intention de l'Ecole de Vélo dans l'hérault	200

### **CANTON SAINT-FLOUR 2**

Bénéficiaire	Libellé du dossier	Subvention
ASSOCIATION POUR LE DON DE SANG BENEVOLE DE SAINT-FLOUR ET DE SES ENVIRONS	réalisation d'actions pour la promotion du Don de Sang	200
ASS. SAUVEGARDE DES MONTS DU CANTAL	Fête du Pastoralisme - édition 2026	500
COMMUNE DE VALUEJOLS	Programmation culturelle de la médiathèque municipale de Valuèjols	500
ETAPE SANFLORAINE	Etape Sanfloraine 2026	250
VELO CLUB DU PAYS DE SAINT FLOUR	Programmation d'un stage à l'intention de l'Ecole de Vélo dans l'hérault	200

### **CANTON SAINT-PAUL-DES-LANDES**

Bénéficiaire	Libellé du dossier	Subvention
ASSOCIATION DES DONNEURS DE SANG BENEVOLES DE YTRAC, SAINT PAUL DES LANDES, SANSAC DE MARMIESSE	Collectes de don de sang pour l'année 2026	100
ASSOCIATION POUR LE DON DE SANG BENEVOLE DU CANTON DE LAROQUEBROU	Valorisation et promotion du don du sang secteur Laroquebrou	300
ASSOCIATION THEATRALE CAYROLAISE	Cinéma en pleine forêt	300
CERE & RANCE FOOT	Stage de Pâques	250
COLLEGE JEAN DAUZIE	Séjour Brevet d'initiation aéronautique (BIA)	300
COLLEGE JEAN DAUZIE	Séjour scolaire à Madrid et projet théâtre associé	450
COLLEGE JEAN DAUZIE	Séjour ski aux Gets	400

COUPS DE POUSES AU JARDIN	Conception et impression du catalogue de l'exposition Femmes d'exception, botanistes remarquables	700
RÉ-CRÉATIONS	Aide au fonctionnement annuel des ateliers	300

### **CANTON YDES**

Bénéficiaire	Libellé du dossier	Subvention
ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DU COLLEGE D'YDES	Sortie pédagogique pour tous les niveaux scolaires	500
COMMUNE LIBRE D'EMBORT	Festivités annuelles 2026	300
COUNTRY DANCE SAIGNES CONDAT	Achats divers (vêtements au nom du club, chapeaux, roll-up publicitaires, système de protection sonos...). Frais divers.	200
LES CYCLOS REUNIS	Sumène Artense VTT Tour 21 éme édition	1 500
LES GOURMETS	Anniversaire 30 Ans de l'association Les Gourmets	300
<b>TOTAL</b>		<b>38 695</b>

**COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**REUNION DU 24 AVRIL 2026**

**DELIBERATION N°26CP04-21**

**Stratégie départementale Biodiversité - Soutien aux actions d'éducation à l'environnement**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre avril à onze heures et trente minutes, la Commission Permanente du Conseil départemental, régulièrement convoquée le 14 avril 2026, s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Didier ACHALME, 1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil départemental.

**Présents** : M. Didier ACHALME, Mme Dominique BEAUDREY, M. Jamal BELAÏDI, Mme Sophie BENEZIT, Mme Marina BESSE, Mme Aurélie BRESSON, Mme Valérie CABECAS, M. Gilles CHABRIER, Mme Céline CHARRIAUD, Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Gilles COMBELLE, M. Alain DELAGE, Mme Annie DELRIEU, M. Philippe FABRE, M. Stéphane FRECHOU, Mme Mireille LEYMONIE, M. Jean MAGE, M. Pierre MATHONIER, Mme Magali MAUREL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, Mme Valérie RUEDA, Mme Valérie SEMETEYS, M. Christophe VIDAL.

**Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir** : M. Jean-Yves BONY donne pouvoir à Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Vincent DESCOEUR donne pouvoir à M. Gilles CHABRIER, M. Bruno FAURE donne pouvoir à M. Didier ACHALME, Mme Sylvie LACHAIZE donne pouvoir à M. Jamal BELAÏDI, Mme Isabelle LANTUEJOL donne pouvoir à Mme Valérie CABECAS, M. Florian MORELLE donne pouvoir à Mme Dominique BEAUDREY, Mme Marie-Hélène ROQUETTE donne pouvoir à M. Christophe VIDAL.

**La Commission Permanente du Conseil départemental,**

Après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

*Par 30 voix pour.*

En application des délégations consenties à la Commission Permanente par délibération n°21CD02-11 du Conseil départemental en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

Vu la délibération n°24CD06-32 du Conseil départemental du 16 décembre 2024 approuvant la Stratégie départementale Biodiversité pour la période 2025-2034 ;

Vu la délibération n°25CP01-29 de la Commission Permanente du 31 janvier 2025 approuvant le nouveau dispositif financier en faveur de la biodiversité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

Vu la délibération n°25CD05-40 du Conseil départemental du 12 décembre 2025 approuvant le programme d'interventions du Conseil départemental en faveur des Espaces Naturels et Ruraux pour 2026 et donnant délégation à la Commission Permanente pour leur mise en œuvre ;

Considérant les projets présentés et leur cohérence avec les enjeux de la Stratégie départementale Biodiversité ;

- **ATTRIBUE** au Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) de Haute Auvergne une subvention de 6 000 € en soutien à la réalisation du programme d'éducation à l'environnement à destination du jeune public pour l'année 2026, calculée au taux de 30 % d'un montant éligible de 20 000 € TTC.

- **ATTRIBUE** au Syndicat Mixte Dordogne Moyenne Cère Aval une subvention de 2 299 € pour la mise en oeuvre d'actions de sensibilisation et d'éducation à l'environnement auprès des scolaires, dans le cadre de l'opération "Ruban bleu, agir pour nos rivières 2025-2028", calculée au taux de 30 % d'un montant éligible de 7 664 € TTC (partie cantalienne du programme).

Le montant des dépenses sera imputé sur les crédits inscrits au chapitre 65 du budget départemental.

**Publication** : 28-04-2026  
**Transmission Préfecture** : 28-04-2026

Pour extrait certifié conforme au registre  
des délibérations du Conseil départemental  
**Le Président du Conseil départemental**

**Bruno FAURE**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.*

**COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**REUNION DU 24 AVRIL 2026**

**DELIBERATION N°26CP04-22**

**Stratégie départementale Biodiversité - Gestion des parcelles forestières du Conseil départemental sur les Communes de Saint-Amandin et Lugarde**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre avril à onze heures et trente minutes, la Commission Permanente du Conseil départemental, régulièrement convoquée le 14 avril 2026, s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Didier ACHALME, 1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil départemental.

**Présents** : M. Didier ACHALME, Mme Dominique BEAUDREY, M. Jamal BELAIDI, Mme Sophie BENEZIT, Mme Marina BESSE, Mme Aurélie BRESSON, Mme Valérie CABECAS, M. Gilles CHABRIER, Mme Céline CHARRIAUD, Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Gilles COMBELLE, M. Alain DELAGE, Mme Annie DELRIEU, M. Philippe FABRE, M. Stéphane FRECHOU, Mme Mireille LEYMONIE, M. Jean MAGE, M. Pierre MATHONIER, Mme Magali MAUREL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, Mme Valérie RUEDA, Mme Valérie SEMETEYS, M. Christophe VIDAL.

**Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir** : M. Jean-Yves BONY donne pouvoir à Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Vincent DESCOEUR donne pouvoir à M. Gilles CHABRIER, M. Bruno FAURE donne pouvoir à M. Didier ACHALME, Mme Sylvie LACHAIZE donne pouvoir à M. Jamal BELAIDI, Mme Isabelle LANTUEJOL donne pouvoir à Mme Valérie CABECAS, M. Florian MORELLE donne pouvoir à Mme Dominique BEAUDREY, Mme Marie-Hélène ROQUETTE donne pouvoir à M. Christophe VIDAL.

**La Commission Permanente du Conseil départemental,**

Après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

*Par 30 voix pour.*

En application des délégations consenties à la Commission Permanente par délibération n°21CD02-11 du Conseil départemental en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

Vu l'Arrêté préfectoral N°2024-113-FV-N°12558507 portant attribution d'une subvention au titre du fonds vert 2024 Mesure Protéger et restaurer les espaces naturels ;

Vu la délibération n°24CD06-32 du Conseil départemental du 16 décembre 2024 approuvant la Stratégie départementale Biodiversité pour la période 2025-2034 ;

Vu la délibération n°25CP07-40 de la Commission Permanente du Conseil départemental du 26 septembre 2025 approuvant l'acquisition de 9 parcelles appartenant au Département du Puy-de-Dôme, dans les Communes de Saint-Amandin et Lugarde ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du Puy-de-Dôme du 15 avril 2026 approuvant la cession de ces 9 parcelles ;

Vu l'acte administratif n°CD15-CP 367-2026 - ENV01 inscrit au répertoire du Conseil départemental du Cantal, entérinant la vente au Conseil départemental du Cantal des 9 parcelles appartenant au Département du Puy-de-Dôme situées sur les Communes de Saint-Amandin et Lugarde ;

- **DEMANDE** à l'ONF la continuité du régime forestier sur les parcelles désignées ci-dessous :

Commune	Section	N°parcelle	Lieu-dit	Surface cadastrale (ha)
Lugarde	A	89	Bois de Fontainte	3,9370
		93		0,3220
Saint-Amandin	A	606	La Roche pointue	0,3584
		797	Fontgillou	5,6240
		875	Les Tranchades	0,8851
		878	La Manicaudie	4,2657
		879		7,7260
		882		5,2140
		887		0,4880

- **DÉCIDE** le classement de ces parcelles au titre des Espaces Naturels Sensibles départementaux.

**Publication** : 28-04-2026

**Transmission Préfecture** : 28-04-2026

Pour extrait certifié conforme au registre  
des délibérations du Conseil départemental

**Le Président du Conseil départemental**

**Bruno FAURE**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.*

**COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**REUNION DU 24 AVRIL 2026**

**DELIBERATION N°26CP04-23**

**Détermination de l'Indice Poisson Rivière sur les stations de l'observatoire départemental des eaux superficielles du Cantal et suivi du réseau thermique des cours d'eau - Années 2026 à 2028**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre avril à onze heures et trente minutes, la Commission Permanente du Conseil départemental, régulièrement convoquée le 14 avril 2026, s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Didier ACHALME, 1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil départemental.

**Présents** : M. Didier ACHALME, Mme Dominique BEAUDREY, M. Jamal BELAÏDI, Mme Sophie BENEZIT, Mme Marina BESSE, Mme Aurélie BRESSON, Mme Valérie CABECAS, M. Gilles CHABRIER, Mme Céline CHARRIAUD, Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Gilles COMBELLE, M. Alain DELAGE, Mme Annie DELRIEU, M. Philippe FABRE, M. Stéphane FRECHOU, Mme Mireille LEYMONIE, M. Jean MAGE, M. Pierre MATHONIER, Mme Magali MAUREL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, Mme Valérie RUEDA, Mme Valérie SEMETEYS, M. Christophe VIDAL.

**Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir** : M. Jean-Yves BONY donne pouvoir à Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Vincent DESCOEUR donne pouvoir à M. Gilles CHABRIER, M. Bruno FAURE donne pouvoir à M. Didier ACHALME, Mme Sylvie LACHAIZE donne pouvoir à M. Jamal BELAÏDI, Mme Isabelle LANTUEJOUL donne pouvoir à Mme Valérie CABECAS, M. Florian MORELLE donne pouvoir à Mme Dominique BEAUDREY, Mme Marie-Hélène ROQUETTE donne pouvoir à M. Christophe VIDAL.

**La Commission Permanente du Conseil départemental,**

Après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

*Par 30 voix pour.*

En application des délégations consenties à la Commission Permanente par délibération n°21CD02-11 du Conseil départemental en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

Vu la délibération n°24CD06-32 du Conseil départemental du 16 décembre 2024 approuvant la Stratégie départementale Biodiversité pour la période 2025-2034 ;

Vu la délibération n°25CP01-29 de la Commission Permanente du 31 janvier 2025 approuvant le nouveau dispositif financier en faveur de la biodiversité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

Vu la délibération n°25CD05-40 du Conseil départemental du 12 décembre 2025 approuvant le programme d'interventions du Conseil départemental en faveur des Espaces Naturels et Ruraux pour 2026 et donnant délégation à la Commission Permanente pour leur mise en œuvre ;

Considérant les projets présentés et leur cohérence avec les enjeux de la Stratégie départementale Biodiversité ;

- **ATTRIBUE** à la Fédération du Cantal pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, les subventions suivantes :

- 12 000 € en soutien à la mise en place du réseau pérenne de suivi des peuplements piscicoles (détermination de l'Indice Poisson Rivière) pour la période 2026-2028, soit 4 000 € par an calculés à un taux de 20 % d'une dépense éligible de 60 000 € TTC ;
- 12 000 € en soutien à la mise en oeuvre du suivi thermique des cours d'eau pour la période 2026-2028, soit 4 000 € par an calculés à un taux de 20 % d'une dépense éligible de 60 000 € TTC.

Les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits au chapitre 65 du Budget départemental.

**Publication** : 28-04-2026

**Transmission Préfecture** : 28-04-2026

Pour extrait certifié conforme au registre  
des délibérations du Conseil départemental  
**Le Président du Conseil départemental**

**Bruno FAURE**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.*

**COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**REUNION DU 24 AVRIL 2026**

**DELIBERATION N°26CP04-24**

**Animation de programmes de gestion des milieux aquatiques - Année 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre avril à onze heures et trente minutes, la Commission Permanente du Conseil départemental, régulièrement convoquée le 14 avril 2026, s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Didier ACHALME, 1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil départemental.

**Présents** : M. Didier ACHALME, Mme Dominique BEAUDREY, M. Jamal BELAÏDI, Mme Sophie BENEZIT, Mme Marina BESSE, Mme Aurélie BRESSON, Mme Valérie CABECAS, M. Gilles CHABRIER, Mme Céline CHARRIAUD, Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Gilles COMBELLE, M. Alain DELAGE, Mme Annie DELRIEU, M. Philippe FABRE, M. Stéphane FRECHOU, Mme Mireille LEYMONIE, M. Jean MAGE, M. Pierre MATHONIER, Mme Magali MAUREL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, Mme Valérie RUEDA, Mme Valérie SEMETEYS, M. Christophe VIDAL.

**Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir** : M. Jean-Yves BONY donne pouvoir à Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Vincent DESCOEUR donne pouvoir à M. Gilles CHABRIER, M. Bruno FAURE donne pouvoir à M. Didier ACHALME, Mme Sylvie LACHAIZE donne pouvoir à M. Jamal BELAÏDI, Mme Isabelle LANTUEJOL donne pouvoir à Mme Valérie CABECAS, M. Florian MORELLE donne pouvoir à Mme Dominique BEAUDREY, Mme Marie-Hélène ROQUETTE donne pouvoir à M. Christophe VIDAL.

**La Commission Permanente du Conseil départemental,**

Après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

*Par 26 voix pour - 4 non-participation(s). Annie DELRIEU, Isabelle LANTUEJOL (pouvoir), Jean MAGE et Florian MORELLE (pouvoir) ne participent pas au vote.*

En application des délégations consenties à la Commission Permanente par délibération n°21CD02-11 du Conseil départemental en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment l'article L.211-7 ;

Vu la délibération n°24CD06-32 du Conseil départemental du 16 décembre 2024 approuvant la Stratégie départementale Biodiversité pour la période 2025-2034 et donnant délégation à la Commission Permanente pour la validation des dispositifs financiers de la Stratégie Départementale Biodiversité ;

Vu la délibération n°25CP01-29 de la Commission Permanente du 31 janvier 2025 approuvant le nouveau dispositif financier en faveur de la biodiversité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

Vu la délibération n°25CD05-40 du Conseil départemental du 12 décembre 2026 approuvant les nouvelles autorisations de programmes pluriannuels relatives à la Stratégie départementale Biodiversité 2025-2034 et donnant délégation à la Commission Permanente pour leurs mises en oeuvre ;

Considérant les projets présentés et leur cohérence avec les enjeux de la Stratégie départementale Biodiversité ;

- **ATTRIBUE** 11 subventions pour un montant total de 73 529 € pour l'animation de programmes de gestion de l'eau et des milieux aquatiques, pour l'année 2026, aux conditions suivantes :

Bénéficiaires	Objet	Montant éligible	Montant subvention
Syndicat mixte Dordogne moyenne Cère aval	Animation 2026 du PPG Cère aval et du Contrat territorial Bave, Mamoul, Cère aval	25 627 €	2 563 €
Syndicat mixte du bassin Alagnon	Animation 2026 du Contrat territorial Alagnon 2024-2029	101 660 €	10 166 €
Syndicat mixte Célé Lot médian	Animation 2026 des outils Milieux aquatiques du Syndicat mixte Célé Lot médian	100 183 €	10 018 €
Sumène Artense Communauté Entente Auze-Sumène	Animation 2026 de la compétence GEMAPI sur le bassin versant Auze-Sumène	37 193 €	3 719 €
Sumène Artense Communauté Entente SDSA	Animation 2026 de la compétence GEMAPI sur le bassin versant Sources Dordogne Sancy Artense	22 251 €	2 225 €
Aurillac Agglomération Entente Cère amont	Animation 2026 du Contrat de progrès territorial et du Plan Pluriannuel de Gestion Cère amont	142 840 €	14 284 €
CC Pays de Salers Entente Maronne	Animation 2026 du PPG du bassin de la Maronne	30 835 €	3 084 €
CC Pays Gentiane Entente Rhue	Animation 2026 de la compétence GEMAPI sur le bassin de la Rhue et pour l'élaboration du Contrat territorial Sources Dordogne-Rhue	71 855 €	7 186 €
CC Cère et Goul Entente Goul-Bromme	Animation 2026 du PPG à l'échelle du bassin Bromme-Siniq-Goul	12 400 €	1 240 €
Saint-Flour Communauté	Animation 2026 des programmes et outils de gestion sur le bassin versant de la Truyère	115 443 €	11 544 €
CEN Auvergne	Cellule d'assistance à la gestion durable des zones humides sur le bassin Adour-Garonne 2026	133 116 €	7 500 €
		<b>793 403 €</b>	<b>73 529 €</b>

Les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits au chapitre 65 du Budget départemental.

**Publication** : 28-04-2026

**Transmission Préfecture** : 28-04-2026

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil départemental  
**Le Président du Conseil départemental**

**Bruno FAURE**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.*

**COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**REUNION DU 24 AVRIL 2026**

**DELIBERATION N°26CP04-25**

**Aménagement et gestion des milieux aquatiques**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre avril à onze heures et trente minutes, la Commission Permanente du Conseil départemental, régulièrement convoquée le 14 avril 2026, s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Didier ACHALME, 1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil départemental.

**Présents** : M. Didier ACHALME, Mme Dominique BEAUDREY, M. Jamal BELAÏDI, Mme Sophie BENEZIT, Mme Marina BESSE, Mme Aurélie BRESSON, Mme Valérie CABECAS, M. Gilles CHABRIER, Mme Céline CHARRIAUD, Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Gilles COMBELLE, M. Alain DELAGE, Mme Annie DELRIEU, M. Philippe FABRE, M. Stéphane FRECHOU, Mme Mireille LEYMONIE, M. Jean MAGE, M. Pierre MATHONIER, Mme Magali MAUREL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, Mme Valérie RUEDA, Mme Valérie SEMETEYS, M. Christophe VIDAL.

**Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir** : M. Jean-Yves BONY donne pouvoir à Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Vincent DESCOEUR donne pouvoir à M. Gilles CHABRIER, M. Bruno FAURE donne pouvoir à M. Didier ACHALME, Mme Sylvie LACHAIZE donne pouvoir à M. Jamal BELAÏDI, Mme Isabelle LANTUEJOL donne pouvoir à Mme Valérie CABECAS, M. Florian MORELLE donne pouvoir à Mme Dominique BEAUDREY, Mme Marie-Hélène ROQUETTE donne pouvoir à M. Christophe VIDAL.

**La Commission Permanente du Conseil départemental,**

Après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

*Par 30 voix pour.*

En application des délégations consenties à la Commission Permanente par délibération n°21CD02-11 du Conseil départemental en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment son article L.211-7 ;

Vu la délibération n°24CD06-32 du Conseil départemental du 16 décembre 2024 approuvant la Stratégie départementale Biodiversité pour la période 2025-2034 et donnant délégation à la Commission Permanente pour la validation des dispositifs financiers de la Stratégie Départementale Biodiversité ;

Vu la délibération n°25CP01-29 de la Commission Permanente du 31 janvier 2025 approuvant le nouveau dispositif financier en faveur de la biodiversité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

Vu la délibération n°25CD05-40 du Conseil départemental du 12 décembre 2025 approuvant le programme d'interventions du Conseil départemental en faveur des Espaces Naturels et Ruraux pour 2026 et donnant délégation à la Commission Permanente pour la mise en œuvre des crédits ;

- **ATTRIBUE** au Syndicat interdépartemental de gestion de l'Alagnon et de ses affluents (SIGAL) une subvention de 20 000 € en soutien à la réalisation de travaux de restauration hydromorphologique du ruisseau des Veyrines à Landeyrat et d'un secteur de la rivière Allanche sur la Commune de Vernols, sur la base d'un montant éligible de 139 068 € TTC.

Le montant des dépenses sera imputé sur les crédits inscrits au chapitre 204 du Budget départemental.

**Publication** : 28-04-2026

**Transmission Préfecture** : 28-04-2026

Pour extrait certifié conforme au registre  
des délibérations du Conseil départemental  
**Le Président du Conseil départemental**

**Bruno FAURE**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.*

**COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**REUNION DU 24 AVRIL 2026**

**DELIBERATION N°26CP04-27**

**Fonds Commun des Services d'Hébergement**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre avril à onze heures et trente minutes, la Commission Permanente du Conseil départemental, régulièrement convoquée le 14 avril 2026, s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Didier ACHALME, 1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil départemental.

**Présents** : M. Didier ACHALME, Mme Dominique BEAUDREY, M. Jamal BELAIDI, Mme Sophie BENEZIT, Mme Marina BESSE, Mme Aurélie BRESSON, Mme Valérie CABECAS, M. Gilles CHABRIER, Mme Céline CHARRIAUD, Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Gilles COMBELLE, M. Alain DELAGE, Mme Annie DELRIEU, M. Philippe FABRE, M. Stéphane FRECHOU, Mme Mireille LEYMONIE, M. Jean MAGÉ, M. Pierre MATHONIER, Mme Magali MAUREL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, Mme Valérie RUEDA, Mme Valérie SEMETEYS, M. Christophe VIDAL.

**Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir** : M. Jean-Yves BONY donne pouvoir à Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Vincent DESCOEUR donne pouvoir à M. Gilles CHABRIER, M. Bruno FAURE donne pouvoir à M. Didier ACHALME, Mme Sylvie LACHAIZE donne pouvoir à M. Jamal BELAIDI, Mme Isabelle LANTUEJOUL donne pouvoir à Mme Valérie CABECAS, M. Florian MORELLE donne pouvoir à Mme Dominique BEAUDREY, Mme Marie-Hélène ROQUETTE donne pouvoir à M. Christophe VIDAL.

**La Commission Permanente du Conseil départemental,**

Après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

*Par 30 voix pour.*

En application des délégations consenties à la Commission Permanente par délibération n°21CD02-11 du Conseil départemental en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

Vu la délibération n°25CD05-6 du Conseil départemental du 12 décembre 2025 approuvant le programme d'interventions du Conseil départemental en faveur de l'éducation pour 2026 et donnant délégation à la Commission Permanente pour la répartition du Fonds Commun des Services d'Hébergement ;

- **ATTRIBUE** au titre de la répartition 2026 du Fonds Commun des Services d'Hébergement des subventions pour un montant global de 2 979 € à cinq collèges telles que précisées dans le tableau joint en annexe de la présente délibération.

**Publication** : 28-04-2026

**Transmission Préfecture** : 28-04-2026

Pour extrait certifié conforme au registre  
des délibérations du Conseil départemental  
**Le Président du Conseil départemental**

**Bruno FAURE**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.*

<b>Etablissement</b>	<b>Intervention</b>	<b>Montant TTC</b>	<b>Subvention Taux 70 %</b>
Collège la Ponétie Aurillac	réparation d'un lave batterie	1 839,60 €	1 288 €
Collège Jules Ferry Aurillac	diagnostic technique machine à laver la vaisselle	481,20 €	337 €
Collège Marcellin Boule Montsalvy	réparation d'un four	1 035,53 €	725 €
Collège du Val de Cère Laroquebrou	réparation d'une friteuse	423,00 €	296 €
Collège Henri Mondor Saint Cernin	réparation de feux vifs	475,20 €	333 €
<b>TOTAL</b>			<b>2 979 €</b>

**COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**REUNION DU 24 AVRIL 2026**

**DELIBERATION N°26CP04-28**

**Avenant n°1 à la convention de mise à disposition des biens immobiliers et mobiliers de l'Etat et du Département du Cantal pour les compétences transférées**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre avril à onze heures et trente minutes, la Commission Permanente du Conseil départemental, régulièrement convoquée le 14 avril 2026, s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Didier ACHALME, 1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil départemental.

**Présents** : M. Didier ACHALME, Mme Dominique BEAUDREY, M. Jamal BELAÏDI, Mme Sophie BENEZIT, Mme Marina BESSE, Mme Aurélie BRESSON, Mme Valérie CABECAS, M. Gilles CHABRIER, Mme Céline CHARRIAUD, Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Gilles COMBELLE, M. Alain DELAGE, Mme Annie DELRIEU, M. Philippe FABRE, M. Stéphane FRECHOU, Mme Mireille LEYMONIE, M. Jean MAGE, M. Pierre MATHONIER, Mme Magali MAUREL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, Mme Valérie RUEDA, Mme Valérie SEMETEYS, M. Christophe VIDAL.

**Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir** : M. Jean-Yves BONY donne pouvoir à Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Vincent DESCOEUR donne pouvoir à M. Gilles CHABRIER, M. Bruno FAURE donne pouvoir à M. Didier ACHALME, Mme Sylvie LACHAIZE donne pouvoir à M. Jamal BELAÏDI, Mme Isabelle LANTUEJOUËL donne pouvoir à Mme Valérie CABECAS, M. Florian MORELLE donne pouvoir à Mme Dominique BEAUDREY, Mme Marie-Hélène ROQUETTE donne pouvoir à M. Christophe VIDAL.

**La Commission Permanente du Conseil départemental,**

Après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

*Par 30 voix pour.*

En application des délégations consenties à la Commission Permanente par délibération n°21CD02-11 du Conseil départemental en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1321-1 à L1321-8 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la délibération n°08CP08-040 de la Commission Permanente du Conseil Général du 19 septembre 2008 approuvant la convention de mise à disposition des biens immobiliers et mobiliers de l'État et du Département pour les compétences transférées au Conseil Général par la loi du 13 août 2004, signée par le Préfet du Cantal et le Président du Conseil Général le 12 novembre 2008 ;

Considérant que certains des bâtiments mis à disposition par l'État listés dans la convention susvisée ne sont plus occupés par les Centres Routiers du Département ;

- **CONSTATE** la désaffectation des biens immobiliers suivants, car non utile au service :
  - Centre Routier Départemental de Saignes : 7 Rue du Paradis, parcelle AB71 de 1 130 m<sup>2</sup>,
  - Centre Routier Départemental de Saint-Flour : 33 Avenue du Lioran, parcelle AM02 de 510 m<sup>2</sup>.

- **ACTE** la rétrocession de ces biens immobiliers à l'État, propriétaire.

- **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition des biens immobiliers et mobiliers de l'État et du Département pour les compétences transférées au Conseil Général par la loi du 13 août 2004, joint en annexe de la présente délibération.

- **AUTORISE** Monsieur le Président du Conseil départemental ou son représentant à signer ledit avenant ainsi que tout acte afférent à ce déclassement et à cette rétrocession.

**Publication** : 28-04-2026

**Transmission Préfecture** : 28-04-2026

Pour extrait certifié conforme au registre  
des délibérations du Conseil départemental  
**Le Président du Conseil départemental**

**Bruno FAURE**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

-- :- :-

**PRÉFECTURE DU CANTAL**

-- :- :-

**AVENANT n°1**

**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES BIENS IMMOBILIERS et  
MOBILIERS de l'ÉTAT et du DÉPARTEMENT du CANTAL**

-- :- :-

Le ...../2025,

Les soussignés

1°- L'administration chargée des domaines, représentée par Mme DESHAYES Nathalie, Directrice Départementale des Finances Publiques du Cantal, dont les bureaux sont au 39 rue des Carmes, 15012 Aurillac Cedex, stipulant en vertu de la délégation de signature du préfet qui lui a été consentie par arrêté n° 2024-1952 du 11 novembre 2024, ci-après dénommée le propriétaire,

D'une part,

2°- Le président du Conseil départemental du Cantal, agissant au nom du Département du Cantal, Monsieur Bruno FAURE, dont les bureaux sont au 28 avenue Gambetta, 15015 Aurillac,

D'autre part,

se sont présentés devant nous, préfet du département du Cantal, et sont convenus du dispositif suivant :

**EXPOSE**

La convention signée le 12 novembre 2008 a mis à disposition du département des biens immobiliers et mobiliers de l'État située dans le Cantal.

Les dispositions prévues dans le présent avenant se substituent à l'article 2-1 de la convention de mise à disposition précitée.

## AVENANT A LA CONVENTION

### Article 2

#### *Biens immobiliers*

#### 2-1 Biens immobiliers propriété de l'État

En application de l'article L 1321-1 visé par l'article 104 de la loi du 13 août 2004 précitée, l'État met gratuitement à disposition du département du Cantal, pour tout ou partie, les biens immobiliers ci-dessous précisés, qui contribuent à l'exercice des compétences transférées.

Dénomination de l'immeuble	Adresse	Superficie (SHOB)	Superficie mise à disposition du conseil général	Référence cadastrale	N° chorus
<b>I – IMMEUBLES MIS A DISPOSITION A GESTION UNIQUE :</b>					
CE* Allanche	ALLANCHE rue du Cezalier	688 m <sup>2</sup>	688 m <sup>2</sup>	AB 25 (448 m <sup>2</sup> )	AUVE/ 101457/176890
Garage ChaudesAigues	CHAUDES-AIGUES Falgueroux	150 m <sup>2</sup>	150 m <sup>2</sup>	AB 260 (271 m <sup>2</sup> ) C 357 (148 m <sup>2</sup> )	AUVE/ 144328/196847
Subdivision Chaudes-Aigues	CHAUDES-AIGUES quartier Bearedon	920 m <sup>2</sup>	920 m <sup>2</sup>	B 740 (1465 m <sup>2</sup> )	AUVE/ 144329/196544
CE Condat	CONDAT Le bourg Sol + garage appartenant à l'État. Le logement, sur le garage, a été construit par le Département, qui est propriétaire de la parcelle non bâtie AD 142 (1318 m <sup>2</sup> )	480 m <sup>2</sup>	480 m <sup>2</sup>	AD 62 ( 541 m <sup>2</sup> )	AUVE/ 145201/173131
CE Pleaux	PLEAUX – Le Bourg Nord	250 m <sup>2</sup>	250 m <sup>2</sup>	AB 144 (378 m <sup>2</sup> )	AUVE/ 141910/190991
CE Salers	SALERS – Prés de Faure (partie Etat) nota : Département propriétaire parcelle non bâtie A 689 de 1450 m <sup>2</sup>	207 m <sup>2</sup>	207 m <sup>2</sup>	A 433 (170 m <sup>2</sup> )	AUVE/ 102679/200136
Garage Saignes	SAIGNES – La planche	62 m <sup>2</sup>	62 m <sup>2</sup>	A 345 (110 m <sup>2</sup> )	AUVE/ 103578/192528
CE Le lioran	LAVEISSIERE Le Lioran-Centre d'exploitation Le sol (4 parcelles) appartient au Département : l'État y a construit un abri à sel.	788 m <sup>2</sup>	Abri à sel 213 m <sup>2</sup> construit à cheval sur parcelles 8 et 9	AB 6/7/8/9 (1502 m <sup>2</sup> )	

\* CE = Centre d'exploitation

En conséquence de leur inutilité pour les services du département, les immeubles : le Centre Routier de Saignes, situé au 7 rue du Paradis à Saignes, parcelle ZB 71, n° chorus AUVÉ/126641/182033

et le Centre Routier de Saint Flour, situé au 31 avenue du Lioran à Saint Flour, parcelle AM 02, n° chorus AUVÉ/101453/168472 sont remis au domaine après un état des lieux qui sera annexé à cet avenant.

Les immeubles ci-dessous ne font plus partie de la mise en disposition :

- la subdivision Massiac au 10 rue de la Tour, cadastrée AE 210 (chorus 145367/176392) ;
- remise dans l'immeuble Jouve à St Flour, cadastrée AM 1 (chorus 145200/203448) ; - le CE de Ruynes en Margeride, ayant pour adresse le bourg, cadastré E 417 ; - le garage de St Flour avenue du commandant Delorme, cadastré AH 133.

Toutes les autres clauses et conditions de la convention de mise à disposition précitée signée le 12 novembre 2008 non modifiées par le présent avenant demeurent en vigueur.

.....

Fait à Aurillac, le

Monsieur le Président  
du Conseil départemental du Cantal,

Le représentant de l'administration  
chargée des domaines,

Mathieu PAILLET

Monsieur le Préfet,

**COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**REUNION DU 24 AVRIL 2026**

**DELIBERATION N°26CP04-29**

**Remise de biens mobiliers réformés appartenant au Département**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre avril à onze heures et trente minutes, la Commission Permanente du Conseil départemental, régulièrement convoquée le 14 avril 2026, s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Didier ACHALME, 1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil départemental.

**Présents** : M. Didier ACHALME, Mme Dominique BEAUDREY, M. Jamal BELAIDI, Mme Sophie BENEZIT, Mme Marina BESSE, Mme Aurélie BRESSON, Mme Valérie CABECAS, M. Gilles CHABRIER, Mme Céline CHARRIAUD, Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Gilles COMBELLE, M. Alain DELAGE, Mme Annie DELRIEU, M. Philippe FABRE, M. Stéphane FRECHOU, Mme Mireille LEYMONIE, M. Jean MAGE, M. Pierre MATHONIER, Mme Magali MAUREL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, Mme Valérie RUEDA, Mme Valérie SEMETEYS, M. Christophe VIDAL.

**Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir** : M. Jean-Yves BONY donne pouvoir à Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Vincent DESCOEUR donne pouvoir à M. Gilles CHABRIER, M. Bruno FAURE donne pouvoir à M. Didier ACHALME, Mme Sylvie LACHAIZE donne pouvoir à M. Jamal BELAIDI, Mme Isabelle LANTUEJOL donne pouvoir à Mme Valérie CABECAS, M. Florian MORELLE donne pouvoir à Mme Dominique BEAUDREY, Mme Marie-Hélène ROQUETTE donne pouvoir à M. Christophe VIDAL.

**La Commission Permanente du Conseil départemental,**

Après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

*Par 30 voix pour.*

En application des délégations consenties à la Commission Permanente par délibération n°21CD02-11 du Conseil départemental en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 3211-41 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération n°24CP03-44 de la Commission Permanente du Conseil départemental du 29 mars 2024 autorisant Monsieur le Président du Conseil départemental à remettre les biens mobiliers réformés pour leur mise en vente aux enchères par les Domaines sur leur site dédié ;

- **APPROUVE** la liste du matériel à mettre à la réforme conformément à la proposition jointe en annexe de la présente délibération.

- **AUTORISE** Monsieur le Président du Conseil départemental ou son représentant à organiser la vente selon la procédure en vigueur dans la Collectivité.

**Publication** : 28-04-2026

**Transmission Préfecture** : 28-04-2026

Pour extrait certifié conforme au registre  
des délibérations du Conseil départemental  
**Le Président du Conseil départemental**

**Bruno FAURE**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.*

LISTE REFORME MATERIEL APPARTENANT AU Cd15

TYPE DE MATERIEL	MARQUE ET TYPE	IMMAT,	MISE EN SERVICE	Km /h non garantie	Valeur estimée	Valeur estimée
TRACTEUR	TRACTEUR MASSEY FERGUSON 6445 4RM DYN6	2361JA15	09/02/2009	11715		
EPAREUSE	EPAREUSE ARRIERE SMA LYNX 2153	D1999	09/02/2009	9545	2 000 €	vente au domaines
CAMION	CAM RENAULT MIDLUM 240.16 4X4 16 T BIBENNE	AL076FM	27/11/2008	13775	4 000 €	vente au domaines
CAMION	CAM MAN TGX 480 4X2 19T TRACTEUR ROUTIER	CR367DP	19/03/2008	442532	4 000 €	vente au domaines
ETRAVE	ETRAVE SCHMIDT KLC 5R	D1554	30/11/1990		500 €	vente au domaines
BALAYEUSE	BALAYEUSE FRONTALE HYDRAULIQUE VILLETON PH220D	D1848	09/08/2002			pour pièces
ETRAVE	ETRAVE BIALLER H4	D2233	18/06/2019			pour pièces
TURBINE	TURBINE LATERALE SICOMETAL	E0381	01/10/1983		3 000 €	vente au domaines
ENFONCE PIEUX	ENFONCE PIEUX TURCHI 260S	E1651	15/12/2002		3 000 €	vente au domaines
BALAYEUSE	BALAYEUSE FRONTALE SCHMIDT MECA VKS	E1849	01/08/2004			pour pièces
CAMION	CAM RENAULT MIDLUM 220.16 4X4 16T BIBENNE	2243HV15	07/02/2006	14810	3 000 €	vente au domaines
CAMION	CAM RENAULT KERAX 370.19 4X4 19T BIBENNE	AK667SD	28/11/2008	9433	4 000 €	vente au domaines
FOURGON	FG CITROEN JUMPER 3 TOLE RIDEAU 2.2 HDI 100CV	BM570NQ	27/04/2011	215800	1 500 €	vente au domaines
CAMION	CAM MERCEDES AXOR 1833AK 4X4 19T	BR642TY	21/07/2011	6226	4 000 €	vente au domaines
LAME	LAME BI-RACLAGE SICOMETAL EVEREST 350	D1802	08/11/2000		200 €	vente au domaines
SALEUSE	SALEUSE MECAGIL-LEBON FERRY 6M3 HYD TAPIS	D1854	18/09/2002		500 €	vente au domaines
LAME	LAME BI-RACLAGE FRANCE-NEIGE MEZZO 36	D2029	22/12/2010		300 €	vente au domaines
SALEUSE	SALEUSE ARVEL OK3504ID 4M3 TAPIS	D2039	17/03/2011		500 €	vente au domaines
SALEUSE	SALEUSE ARVEL OK3505ID 5M3 TAPIS	D2040	17/03/2011		500 €	vente au domaines
SALEUSE	SALEUSE ACOMETIS 6M3 TAPIS	D2109	01/11/2009		500 €	vente au domaines
BALAYEUSE	BALAYEUSE FRONTALE RABAUD SETRACLEAN HYD	D2313	18/11/2016		300 €	vente au domaines
CLIO	VL RENAULT CLIO 4 1.5 DCI 88CV	ERS30QH	27/10/2017	198560	500 €	vente au domaines
TRACTEUR	TRACTEUR MASSEY FERGUSON 6445 4RM DYN6	5706HY15	31/01/2008			pour pièces-vente à prévoir à terme
EPAREUSE	EPAREUSE ARRIERE SMA LYNX 2153	D1975	31/01/2008	11974		vente au domaines
SALEUSE	SALEUSE MECAGIL-LEBON FERRY 4M3 HYD TAPIS	E1591	30/10/2001			vente au domaines
CAMION	CAM MERCEDES AXOR 1833AK 4X4 19T	CH653LM	02/07/2008	9473	4 500 €	vente au domaines
Yaris Hybrid	TOYOTA YARIS 3 HYBRIDE 1.5 I 16H 75CV	DI 363 BA	30/07/2014	117500		vente au domaines
208	PEUGEOT 208 1.4 HDI 68CV	DH 845 BH	26/06/2014	209 000	400 €	vente au domaines
208	PEUGEOT 208 1.6 HDI 92CV	DH 761 BH	26/06/2014	199 664	400 €	vente au domaines
CAMION	CAM RENAULT MASCOTT 150.55 BIBLIOSUS	EG 420 PG	08/04/2004	128 530	4 000 €	vente au domaines

Marché négocié sans mise en concurrence

TYPE DE MATERIEL	MARQUE ET TYPE	IMMAT,	MISE EN SERVICE	OBSERVATIONS	Valeur estimée
ENFONCE PIEUX	ENFONCE PIEUX ORTECO BTP	D2310		Vendu au Cd 19	6 000 €